Contrat de Ville du Grand Montauban 2024 – 2030







quartiers2030


PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité
Grand
Montauban
Communauté d'Agglomération
Ville de
Montauban
La Région
Occitanie
Pyrénées · Méditerranée
TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité
MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité
France
Travail
BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS
ars
Agence Régionale de Santé
Occitanie
l'Assurance
Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
de
Tarn-et-Garonne
msa
santé
famille
retraite
services
CCI TARN-ET-GARONNE
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES
CMA
Chambre
Métiers
Artisanat
OCCITANIE
TARN ET GARONNE
CHAMBRE
D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE
Tarn et Garonne
HABITAT
L'HABITAT QUI NOUS RAPPROCHE
Promologis
Groupe ActionLogement
Chalets

PREAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » (Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

L'élaboration du contrat de ville de Montauban pour la période 2024 – 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, ainsi que sur l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance.

Il tire par ailleurs les enseignements issus de l'évaluation du contrat ville 2015 – 2023.
Sa construction s'est faite après la consultation des habitants et lors d'ateliers associant un grand nombre d'acteurs institutionnels, associatifs et professionnels de terrain.

Il se veut un outil collaboratif, référence pour l'ensemble des ambitions qui seraient portées pour les quartiers prioritaires.

Ce contrat de ville s'organise par ailleurs de la manière suivante :

- Une géographie prioritaire revue avec trois quartiers désormais inscrits en politique de la ville : Cœur de ville, Médiathèque, Beausoleil Bas ;
- Des priorités resserrées déclinées par quartier et trois thématiques transversales ;
- Un référentiel d'évaluation qui permettra de mesurer annuellement l'impact des nouveaux programmes sur ces quartiers ;
- La mise en place d'un observatoire des quartiers.

Espace de collaboration au partenariat élargi, le contrat de ville est mobilisateur des différentes politiques publiques susceptibles de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre il s'articule avec l'ensemble des stratégies mises en place localement, en particulier celles qui visent les populations les plus démunies et il s'appuie en premier lieu sur la mobilisation du droit commun.

Son ambition : faire vivre la promesse républicaine, garantir l'égalité des chances(...) et permettre l'émancipation de toutes et de tous.

LE CONTRAT DE VILLE DU GRAND MONTAUBAN
2024 – 2030

Il est convenu entre :

- L'État, représenté par le Préfet de département,
- La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, représentée par la Présidente,
- La Ville de Montauban, représentée par le Maire,
- Le Conseil Régional Occitanie, représenté par la Présidente,
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président,
- Le Ministère de la justice, représenté par le Procureur de la République,
- Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne,
- Le Ministère de la Culture, représenté par le Directeur régional des Affaires Culturelles,
- France Travail, représenté par le Directeur Territorial,
- La Banque des territoires – Caisse des Dépôts, représentée par le Directeur Régional,
- L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par le Directeur Régional,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par la Directrice,
- La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par la Directrice,
- La Mutualité Sociale Agricole, représentée par le Président,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par le Président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, représentée par le Président,
- La Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, représentée par le Président,
- L'Office Public de l'Habitat – Tarn-et-Garonne Habitat, représenté par le président,
- La SA PROMOLOGIS, représentée par le Directeur Général,
- La SA LES CHALETS, représentée par le Directeur Général,

Ce qui suit :

SOMMAIRE

1 SYNTHESE DE L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015 – 2023 9

2 PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE : 12

2.1 Périmètre d'intervention du Contrat de ville : 12

2.2 La géographie prioritaire 2024 – 2030 du Grand Montauban : 13
2.2.1 Le quartier Cœur de ville 13
2.2.2 Le quartier Médiathèque 15
2.2.3 Le quartier Beausoleil - Bas 16

3 PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES ET ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES ET/OU DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN : 18

3.1 Articulation avec les principales orientations du dernier Comité Interministériel à la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 : 18

3.2 Articulation avec les principales orientations 2024 relatives au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi (FIE) : 19
3.2.1 Les parcours emploi compétences (PEC) : 19
3.2.2 Le contrat unique d'insertion jeunes (CUI-CIE) : 19
3.2.3 Les clauses sociales d'insertion 20
3.2.4 Le soutien au commerce et à l'artisanat : 20
3.2.5 Les emplois francs, un dispositif d'aide à l'embauche : 20
3.2.6 Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) : 21
3.2.7 Accompagner et favoriser les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques : 21

3.3 Contribution du Conseil Régional Occitanie aux Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » : 23
3.3.1 Agir pour l'éducation et l'orientation des jeunes : 23
3.3.2 Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi : 24
3.3.3 Mieux vivre ensemble : 25
3.3.4 Améliorer le cadre de vie : 25
3.3.5 Développer l'offre de mobilité : 26
3.3.6 Mobiliser les fonds européens : 27

3.4 Articulation avec le Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 28

3.5 Articulation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale (SDSF – AVS) 29

3.6 Articulation avec le Pacte et contrat local des Solidarités 2024 – 2027 : 30

3.7 Contribution du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au Contrat de ville du Grand Montauban 2024 – 2030 : 31
3.7.1 Le déploiement des compétences de droit commun par le pôle des Solidarités humaines : 31
3.7.2 Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) : 32
3.7.3 Le Contrat Local de Santé (CLS) : 33
3.7.4 Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) : 33
3.7.5 Les missions de prévention et de protection de l'enfance : 34
3.7.6 Dispositif de coordination des violences intra-familiales : 35
3.7.7 Contribution à la mixité sociale : 35

3.8 Articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) : 36

3.9 Articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : 37

3.10 Mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : 39

3.11 Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : 39

3.12 Articulation avec la Convention Territoriale Globale : 41

3.13 Articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 – 2026 (CRTE) : 42

3.14 Articulation avec le Contrat Local de Santé (CLS) et le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : 44

3.15 Articulation avec la stratégie du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : 45

3.16 Articulation avec l'« Analyse des Besoins Sociaux » (ABS) : 46

3.17 Articulation avec la démarche de labellisation « Ville Amie des Aînés » : 47

3.18 Articulation avec le titre « Ville Amie des Enfants » 2020 – 2026 : 48

3.19 Articulatio n avec le « Projet Educatif de Territoire » 2022 – 2025 (PEdT) : 49

4 LA DEMARCHE D'ELABORATION 51

4.1 Méthodologie 51

4.2 Concertation des habitants (Enquête en pied d'immeuble, Rencontres par quartier, plateforme numérique) 52

4.2.1 Enquête en pied d'immeuble 52

4.2.1.1 Les entretiens des habitants du QPV Médiathèque – Chambord 52

4.2.1.2 Les entretiens des habitants du QPV Cœur de ville : 57

4.2.1.3 Les entretiens des habitants du QPV Beausoleil-Bas : 58

4.2.2 Rencontres par quartier 59

4.2.2.1 Synthèse Quartier Médiathèque – Chambord 60

4.2.2.2 Synthèse Quartier Cœur de Ville : 62

4.2.2.3 Synthèse Quartier Beausoleil-Bas : 63

4.2.2.4 Synthèse des différentes rencontres par QPV et analyse succincte de la participation : 64

4.2.3 Plateforme numérique Quartier 2030 : 65

4.2.3.1 L'analyse de la participation : 66

4.2.3.2 L'analyse des questions : 67

4.3 Ateliers Partenaires 72

4.3.1 Enjeux, orientations stratégiques et objectifs opérationnels : 72

4.3.2 Référentiel d'évaluation : 72

5 DECLINAISON OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 : 74

5.1 Projet spécifique du QPV « Médiathèque » : 76

5.2 Projet spécifique du QPV « Cœur de ville » : 81

5.3 Projet spécifique du QPV « Beausoleil-Bas » : 88

5.4 Thématiques transversales 89

5.4.1 La lutte contre les discriminations : 89

5.4.2 L'égalité femmes – hommes 91

5.4.3 Les valeurs de la République et la laïcité 92

5.5 Moyens financiers 93

5.5.1 La mobilisation du droit commun 93

5.5.2 Les crédits spécifiques : 94

5.5.3 Appel à projets : financements priorisés et pluriannuels 94

5.5.3.1 L'appel à projets annuel : 94

5.5.3.2 Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) : 95

5.5.3.3 Utilisation des crédits spécifiques : évaluation et communication 96

6 GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION : 98

6.1 Gouvernance : 98
6.1.1 Modalités de pilotage et gouvernance partenariale : 98
6.1.1.1 Le comité de pilotage : 98
6.1.1.2 Le comité des financeurs : 100
6.1.1.3 Le comité technique : 100
6.1.1.4 L'Equipe projet : 101
6.1.2 Modalités d'animation et de suivi de la mise en œuvre du Contrat de Ville 102
6.1.2.1 Modalités de participation des habitants 102
6.1.2.2 Modalités de participation des professionnels intervenants (structures et services ...) 103
6.1.2.3 Modalités de participation des signataires du contrat de Ville 103

6.2 Suivi et évaluation : 105
6.2.1 Les outils de suivi et d'observation : 105
6.2.1.1 Le bilan annuel de réalisation : 105
6.2.1.2 L'observatoire : 105
6.2.2 Evaluation d'impact : 108
6.2.2.1 Méthodologie : 108
6.2.2.2 Le référentiel d'évaluation : 109

7 COMMUNICATION ET VEILLE INFORMATIVE : 111

7.1 Communication : 111

7.2 Veille informative 112

ANNEXE 1 – Cartographie QPV Cœur de ville – QN08201L 122

ANNEXE 2 – Cartographie QPV Médiathèque – QN08202M 123

ANNEXE 3 – Cartographie QPV Beausoleil-Bas – QN08205N 124

ANNEXE 4 – Consultation des habitants par quartier, supports de présentation et d'animation 125

ANNEXE 5 – Schéma synthétique de gouvernance et d'animation du contrat de ville 126

ANNEXE 6 – Schéma indicatif de l'observatoire territorial 127

1 Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015 – 2023

Le contrat de ville a été évalué en 2022 par le cabinet STRATER associé au cabinet AMNYOS en deux temps :

- Une réactualisation des données statistiques du diagnostic posé en 2014,
- L'évaluation proprement dite.

Les quartiers prioritaires, comme la ville et l'agglomération, ont connu entre 2014 et 2020 une croissance démographique, qui reste nettement plus importante sur le quartier Médiathèque-Chambord.

La population des quartiers dispose d'un revenu en dessous du seuil de pauvreté, avec une dominante de prestations sociales et une part de ménages imposés plus faible que sur le reste du territoire.

Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes, les jeunes et les plus de 60 ans représentent une part plus importante de la population avec un accroissement de la population étrangère sur Médiathèque-Chambord ;
Les personnes seules et les familles monoparentales sont plus importantes notamment en Cœur de ville, ce qui entre en résonance avec la typologie des logements disponibles.

Concernant l'emploi, on constate que bien que la situation des habitants des QPV se soit légèrement améliorée, on remarque un accès à l'emploi plus difficile, des emplois plus précaires, les femmes et les étrangers sont particulièrement concernés. La part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans reste importante, et parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée, la part des non-diplômés a augmenté et celle des personnes faiblement qualifiées (CAP/BEP) reste prégnante, les femmes quant à elles, sont surreprésentées sur le QPV Cœur de ville.

Concernant le renouvellement urbain et le cadre de vie, les deux quartiers connaissent une croissance du nombre de logements (bien qu'inférieure à la dynamique communale et intercommunale) et une configuration contrastée concernant l'ancienneté des logements accentuée sur Cœur de ville.
La part de logements de petite taille s'est intensifiée et le nombre de logements vacants semble avoir diminué.
L'offre de logements sociaux est concentrée sur Médiathèque-Chambord, la part de locataires est importante sur les deux quartiers, le cœur de ville maintient un turn over important de l'occupation des logements, confirmant sa situation de « quartier de passage ».

Le nombre d'allocataires bénéficiaires d'aide au logement est stable sur les deux quartiers, peu d'allocataires perçoivent l'aide personnalisée au logement en cœur de ville en raison de la faible part de logements conventionnés.

Un bilan positif....

Le contrat de ville a permis des coopérations efficaces entre acteurs : le Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) et le Délégué à la Cohésion Police – Population (DCPP), le Projet de Réussite Educative, le volet santé du Contrat de Ville représenté par le Contrat Local de Santé qui déploie des actions de prévention, la création d'un Espace de Vie Sociale en cœur de ville afin de répondre au plus près des besoins des habitants, le déploiement des postes d'adultes relais et les actions d'« aller vers » les habitants : bus itinérant, loisirs nomades.

La participation citoyenne avec les conseils citoyens, les marches exploratoires et les diagnostics en marchant dans le cadre de la mise en œuvre de la TFPB.
Un plan emploi qui a fédéré les acteurs (réelle dynamique) et renforcé les financements.

Enfin, l'appel à projet annuel du contrat de ville qui a permis de financer plusieurs types de projets en complémentarité du droit commun notamment pour la levée des freins à l'emploi : l'apprentissage du français, les problématiques liées à la mobilité, les chantiers d'insertion pour une remobilisation réelle, l'emploi des femmes.

Sur Médiathèque-Chambord, l'opération ANRU a eu des effets bénéfiques sur le plan de l'habitat et permis de faire baisser l'insécurité, l'opération NPNRU termine ce plan avec la démolition prochaine de la barre de 60 logements à Chambord.
Sur le Cœur de ville, la Ville a instauré un permis de louer pour les logements mis en location par les bailleurs privés, ce qui favorise la lutte contre les marchands de sommeil et la qualité des logements.
L'exonération de la TFPB a accompagné les bailleurs dans une dynamique de travail de surinvestissement visant à rendre le parc plus attractif et une meilleure cohabitation entre les locataires.
Enfin, est souligné une participation des citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie au travers des marches exploratoires.

...avec des points de vigilance :

L'accès aux droits est un enjeu fort nécessitant une évolution des modalités d'actions, la délocalisation de plusieurs services publics étant pointée comme un facteur aggravant, l'accès aux soins et suivis psychiatriques rejoignent cette préoccupation.
L'accompagnement spécifique d'une population qui vieillit et qui se précarise est à soutenir.

La prévention de la lutte contre les violences faites aux femmes et la coordination de ses acteurs est jugée insuffisante.
Une demande de renforcement des articulations entre la politique de la ville et les actions du droit commun est apparue (Conseil Départemental, CCAS), de même, il est regretté que toutes les actions ne soient pas utilisées comme outil dans la levée des freins.

Le périmètre du contrat de ville est jugé trop restreint, certains quartiers de veille souffrent d'une dégradation des conditions de vie de leurs habitants, ne bénéficiant pas de l'ingénierie et des financements, le quartier Beausoleil Bas est cité.

La place des habitants est à conforter, notamment dans les programmes de rénovation urbaine.

Du point de vue de l'emploi, les acteurs de l'emploi sont jugés trop loin des QPV, la coordination emploi insertion et développement économique est à renforcer pour une plus grande efficacité sur la levée des freins à l'emploi,
Des liens sont à développer entre les acteurs économiques et les habitants avec de nouvelles modalités d'actions à trouver, de même, le volet entrepreneurial est à travailler en lien avec la Région.

On note une persistance de la médiocre qualité des logements du centre-ville ainsi qu'une problématique sur la mobilité des habitants malgré la présence de transports en commun.

Synthèse de la partie 1

- **Croissance démographique** : les quartiers prioritaires, ainsi que la ville et l'agglomération, ont connu une croissance démographique entre 2014 et 2020, plus marquée dans le quartier Médiathèque-Chambord.

- **Situation économique et sociale** : La population des quartiers prioritaires présente des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, avec une prédominance de prestations sociales. Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes, et on observe une augmentation de la population jeune et des plus de 60 ans, ainsi qu'une croissance de la population étrangère, surtout dans le quartier Médiathèque-Chambord.

- **Emploi et formation** : L'accès à l'emploi reste difficile, avec des emplois souvent précaires. Les femmes, les étrangers et les jeunes sont particulièrement touchés. La part de non-diplômés parmi la population de plus de 15 ans non scolarisée a augmenté.

- **Renouvellement urbain et cadre de vie** : Les deux quartiers connaissent une croissance du nombre de logements, avec une diversité dans l'ancienneté des logements. L'offre de logements sociaux est concentrée dans le quartier Médiathèque-Chambord.

- **Réussites et points forts** : Le contrat de ville a favorisé des collaborations efficaces entre acteurs, encouragé la participation citoyenne et soutenu des initiatives telles que la création d'espaces de vie sociale.

- **Points de vigilance et défis à relever** : L'accès aux droits reste un défi majeur, tout comme la coordination des efforts dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Le périmètre restreint du contrat de ville est également critiqué, avec certains quartiers souffrant d'une dégradation des conditions de vie sans bénéficier des ressources nécessaires.

En résumé, bien que des progrès aient été réalisés, des défis importants subsistent pour assurer le bien-être et le développement durable des quartiers prioritaires.

2 Périmètre d'intervention du Contrat de ville :

2.1 Périmètre d'intervention du Contrat de ville :

Le périmètre d'intervention du Contrat de Ville du Grand Montauban couvre l'ensemble du territoire du Grand Montauban, en ciblant prioritairement la nouvelle géographie prioritaire mais en veillant aussi à une articulation optimale entre les interventions à l'échelle des quartiers prioritaires et les interventions aux échelles supra (communale et intercommunale). Sont donc ici présentés à la fois le contexte et la dynamique de développement intercommunale dans lesquels s'inscrit le nouveau Contrat de ville du Grand Montauban, et la nouvelle géographie prioritaire ciblée du Grand Montauban.

Caractérisé par une attractivité économique et résidentielle forte, le Grand Montauban représente le 2ème pôle démographique, économique et d'emploi à l'échelle de la région Midi-Pyrénées, après la capitale toulousaine. Il connaît une croissance régulière de la catégorie socio professionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures, suivie par celle des artisans/commerçants/chefs d'entreprises. A l'opposé, les catégories socio professionnelles des employés et ouvriers connait une baisse régulière depuis une dizaine d'années.

La croissance de la population entre 2008 – 2018 atteint environ une moyenne de 9 % avec des évolutions variables selon les communes. La particularité démographique du bloc communal est la présence de 80 % de la population dans le centre-ville dont 10 % dans les quartiers prioritaires. La population du territoire se compose d'environ 35 % de moins de 30 ans et 27 % des plus de 60 ans, cette dernière progresse régulièrement, contrairement à la tranche d'âge des 30 – 44 ans qui diminue.

L'attractivité de Montauban repose également sur sa situation géographique privilégiée : proximité de l'agglomération Toulousaine, présence des deux axes routiers A62 et A20 ou encore présence de réseaux ferroviaires (Toulouse/ Paris, Grand Sud). La perspective de l'arrivée de la ligne LGV (GPSO) entre Bordeaux et Toulouse, l'implantation d'une gare multimodale ainsi qu'un futur échangeur autoroutier sur son territoire constitue une opportunité de développement capitale pour l'agglomération.

Le Grand Montauban dispose d'une très bonne offre d'équipements et de services à la population et réunit de nombreux acteurs et dispositifs publics destinés à répondre aux besoins de la population : petite enfance, jeunesse, animation, social, emploi, logements, transport. Concernant l'offre de soins, l'agglomération est signataire d'un contrat local de santé et s'engage sur la question de l'attractivité médicale. Ainsi la Ville et l'agglomération travaillent à pallier les difficultés d'accès de la population à un médecin traitant dans un contexte de vieillissement de la population médicale.

Du point de vue économique, l'agglomération est un pôle attractif avec 8 000 entreprises et 39 600 emplois en 2021, il constitue une terre d'accueil de nombreuses entreprises dans les secteurs de l'aéronautique et de l'électronique.

Malgré sa proximité avec l'aire métropolitaine Toulousaine, l'agglomération reste un territoire « à taille humaine » qui bénéficie d'une qualité de vie remarquable grâce à un riche patrimoine historique.

2.2 La géographie prioritaire 2024 – 2030 du Grand Montauban :

Le contrat de ville 2015 – 2023 comptait deux quartiers prioritaires au sens de la loi, définis dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, à savoir les quartiers « Cœur de Ville » et « Médiathèque-Chambord », tous deux situés sur la commune de Montauban. Ces deux quartiers ont été identifiés comme prioritaires au regard du critère unique du revenu appliqué pour la définition de la géographie prioritaire 2014 – 2020 – concentration de populations à bas revenus.

Quartier	**Population ciblée**	**Revenu médian annuel**	**Seuil maximum (critère unique du revenu médian annuel)**
Cœur de Ville	3 440	10 600 €	11 400 €
Médiathèque – Chambord	3 630	8 700 €	11 400 €

Les critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville sont définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Cet article prévoit que « *les quartiers sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants, écart qui est défini par rapport d'une part au territoire national et d'autre part à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers* ».

En application de ces dispositions et du décret n° 2023 - 1314 modifiant le décret n° 2014 – 767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires, un nouveau décret actualise la liste des QPV pour la métropole et entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Ainsi, le GMCA compte désormais trois quartiers prioritaires tels que définis dans le décret n° 2024 – 1314 du 28 décembre 2023 ; tous les trois situés sur la commune de Montauban :

- Cœur de Ville (QN 08201L)
- Médiathèque (QN 08202M)
- Beausoleil Bas (QN 08205N)

2.2.1 Le quartier Cœur de ville

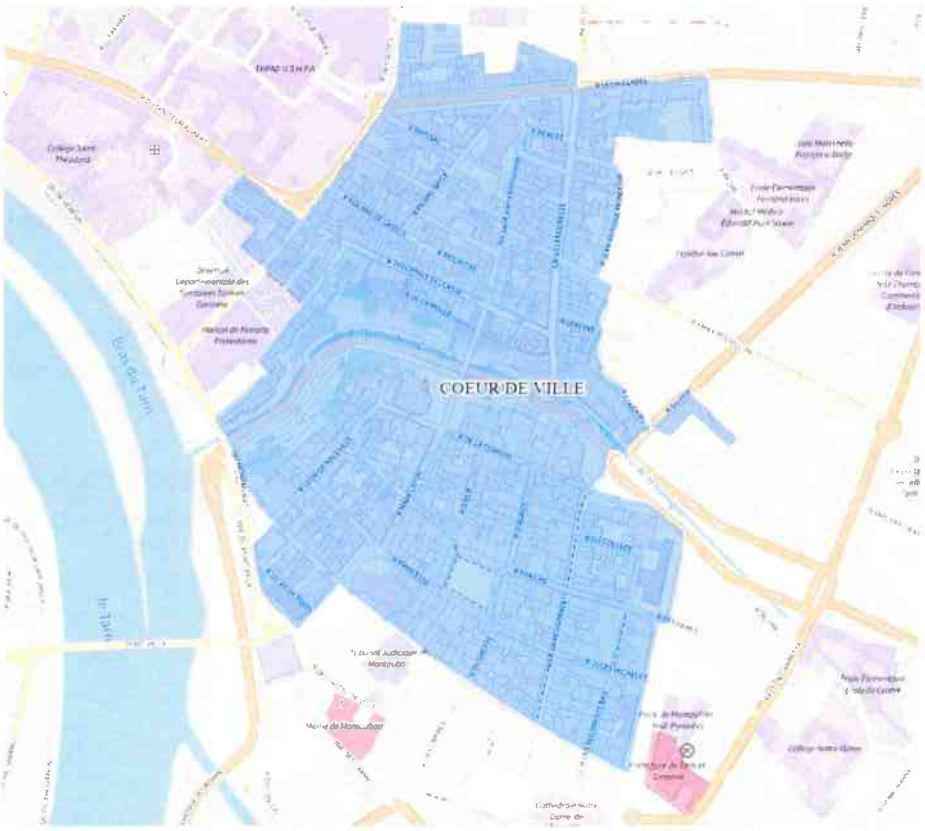
Le quartier « Cœur de Ville » recouvre une partie du périmètre de la bastide et de ses faubourgs situés rive droite du Tarn. Il se situe au lieu du cœur historique et touristique de la ville de Montauban, emblématique en termes de patrimoine (avec la Place Nationale au cœur du quartier et la proximité du Musée Ingres).

Le périmètre du quartier prioritaire regroupe 3 590 habitants[1], soit 4,3 % de la population montalbanaise.
La spécificité du Cœur de ville réside dans sa diversité sociale, générationnelle et fonctionnelle. En effet, coexistent d'une part un tissu économique dynamique (avec une forte présence de services et de commerces) et une classe moyenne active, et d'autre part des poches de pauvreté localisées, avec des populations qui cumulent les difficultés (revenu, logement, emploi, mobilité, santé, etc.).

Du point de vue des inégalités, l'indice de Gini est de 0.50, ce qui signifie que ce quartier est fortement inégalitaire, un petit nombre de personnes concentrent les ressources
A l'exception du tribunal et de la mairie, et depuis 2020 d'un Espace de Vie Sociale (EVS), le centre-ville s'est petit à petit vidé de ses services publics.

L'habitat est ancien, majoritairement sur du parc privé et disposant de petits logements. La population est plutôt jeune : 35 % a moins de 25 ans, la population âgée de plus de 60 ans est en fort recul, 17 % alors que cette classe d'âge représente 28 % de la population montalbanaise.

71 % des ménages sont allocataires de la caisse d'allocations familiale, 34 % des ménages sont en situation de pauvreté, et enfin 71 % des ménages sont composés d'une seule personne.



[1] **Source INSEE 2020**

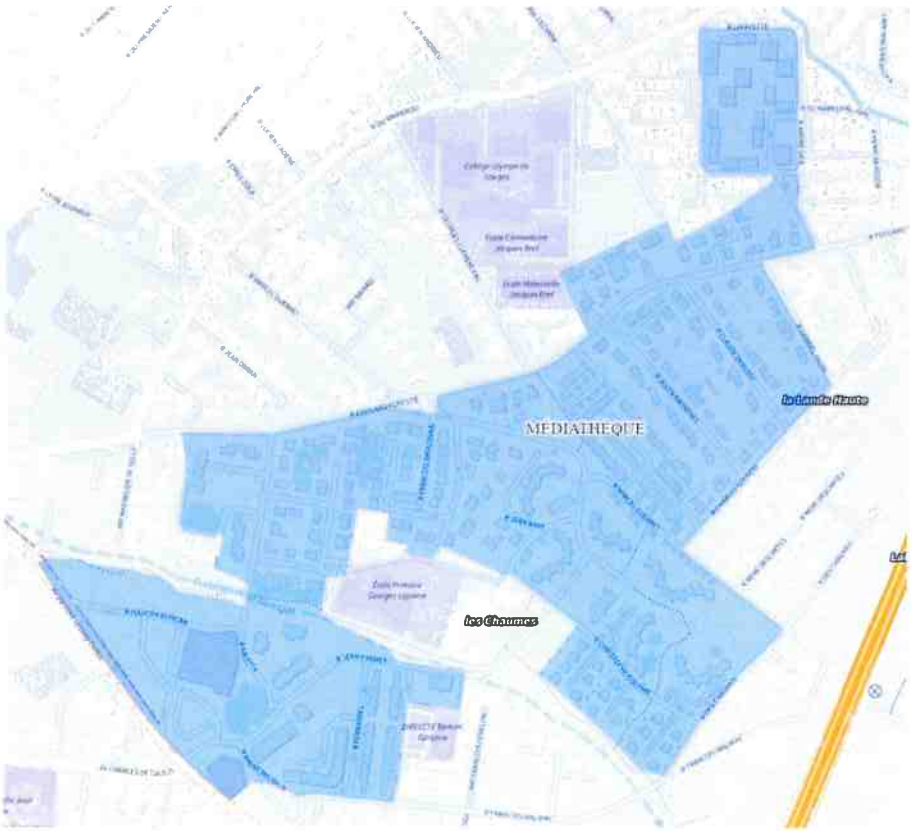
2.2.2 Le quartier Médiathèque

Le quartier « **Médiathèque** » se situe à l'Est du centre-ville, à proximité immédiate de la rocade. Intégré dans la zone appelée « Quartier Est » dans le cadre du CUCS 2007 – 2014, ce quartier se situe dans une entrée de ville qui mêle habitat, commerces et activités tertiaires.

Historiquement, ce territoire correspond aux secteurs d'extension urbaine des années 1960 – 1970 le long du boulevard Marcel Unal, période durant laquelle y ont été construits de nombreux équipements (piscine, lycée, stade.), administrations (poste, clinique, cité de l'agriculture), ensemble de logements sociaux (cités Chambord, Pyrénées, Sellier, Chaumes, Monplaisir, Lalande…) et lotissements privés résidentiels. Il dispose donc de nombreux équipements et services qui complètent une forte dynamique associative.

Toutefois, face aux difficultés de sa population et aux phénomènes de dégradation urbaine, ce quartier a été très tôt identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville et a notamment bénéficié depuis 2004 d'interventions lourdes dans le cadre de l'ANRU, qui ont permis la montée en gamme de tout le secteur et ont contribué à transformer profondément son apparence et sa vie de quartier. Des signes de décrochage social et urbain y persistent malgré tout. Le périmètre du quartier prioritaire regroupe 4 152 habitants (INSEE 2020), soit un peu plus de 6 % de la population de la commune.

Sa population est composée de 20 % de familles, 21 % de familles monoparentales, 75 % des ménages sont bénéficiaires des minimas sociaux, le taux de pauvreté est de 46 %, on note un vieillissement de la population, enfin, la part de population étrangère est élevée.



2.2.3 Le quartier Beausoleil - Bas

Beausoleil Bas : situé au sud-est du centre-ville de Montauban, ce quartier initialement de moins de 1000 habitants n'avait pas été retenu lors du précédent contrat, il figurait toutefois dans les quartiers de veille active.
Sa situation s'est lentement dégradée ces dernières années. Il accueille une population dans laquelle les jeunes et les familles nombreuses sont surreprésentés par rapport au reste de la commune et qui affiche des signes de précarisation (taux importants de ménages à bas revenus et de personnes sans emploi). Le parc de logement du quartier est constitué à 70% de logements HLM et il présente la particularité d'être doté d'une offre importante de logements temporaires. Pour le reste, le tissu associatif est peu développé dans le quartier, qui accueille toutefois une antenne du centre social, identifiée par les habitants comme un équipement de proximité permettant de créer du lien social.



Synthèse de la partie 2

Périmètre d'intervention du Contrat de ville

- Le Grand Montauban, second pôle démographique, économique et d'emploi de la région Midi-Pyrénées après Toulouse, est caractérisé par une forte attractivité économique et résidentielle.
- La population connaît une croissance régulière avec une augmentation moyenne de 9% entre 2008 et 2018, mais les évolutions varient selon les communes.
- Le territoire se compose principalement de jeunes de moins de 30 ans (environ 35%) et de personnes âgées de plus de 60 ans (environ 27%).
- Montauban bénéficie d'une situation géographique privilégiée avec sa proximité de l'agglomération toulousaine, la présence des axes routiers A62 et A20, ainsi que des réseaux ferroviaires.
- L'arrivée prévue de la ligne LGV entre Bordeaux et Toulouse, l'implantation d'une gare multimodale et d'un futur échangeur autoroutier constituent des opportunités de développements majeures.
- L'agglomération dispose d'une offre importante d'équipements et de services à la population, avec une attention particulière portée à l'offre de soins.
- Sur le plan économique, le Grand Montauban est attractif, comptant environ 8000 entreprises et 39 600 emplois en 2021, notamment dans les secteurs de l'aéronautique et de l'électronique.
- Malgré sa proximité avec Toulouse, l'agglomération conserve une dimension humaine et une qualité de vie remarquable grâce à son riche patrimoine historique.

Géographie prioritaire 2024 – 2030 du contrat de ville du Grand Montauban

- Le nouveau périmètre de la géographie prioritaire du Contrat de Ville compte trois quartiers prioritaires : Cœur de Ville, Médiathèque et Beausoleil Bas, tous situés à Montauban.
- Le quartier Cœur de Ville, emblématique en matière de patrimoine, présente une diversité sociale et fonctionnelle, mêlant un tissu économique dynamique et des poches de pauvreté.
- Le quartier Médiathèque, situé à l'est du centre-ville, a été identifié comme prioritaire depuis longtemps en raison de ses difficultés sociales et urbaines persistantes malgré les interventions précédentes.
- Beausoleil Bas, bien que non retenu dans le précédent contrat, fait désormais partie des quartiers prioritaires en raison de sa dégradation récente et de la précarisation de sa population, en particulier des jeunes et des familles nombreuses.
- Ces quartiers présentent des caractéristiques telles que des taux élevés de pauvreté, de bénéficiaires des minimas sociaux et de logements sociaux, ainsi qu'un vieillissement de la population et une faible densité associative.

3 Principales contributions des partenaires et articulation avec les politiques publiques et/ou dispositifs de droit commun :

3.1 Articulation avec les principales orientations du dernier Comité Interministériel à la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 :

La transition écologique	24 nouveaux quartiers retenus dans le programme « quartiers résilients ».
	Doublement de la part du fonds vert investie dans les quartiers, avec un objectif de 15 %.
	Réalisation d'un grand plan de réhabilitation des copropriétés dégradées avec un projet de loi dédié pour intervenir plus tôt.
Le plein emploi	Déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté avec Bpifrance et la Banque des territoires, doté de 456 millions d'euros sur quatre ans.
	Déploiement de financements en faveur des associations, porteuses de solutions innovantes pour remobiliser des publics les plus éloignés de l'emploi (culture, sport ...) : 300 millions d'euros sur trois ans dont la moitié bénéficiera aux habitants des quartiers.
	Mobilisation du réseau des France Services dans les QPV comme guichet d'accompagnement à la création d'entreprises (expérimentation sur une vingtaine de France Services).
	Déploiement dès 2024 d'une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche, au logement ou aux prêts bancaires, sous l'égide de la DILCRAH.
La réussite éducative	Généralisation les cités éducatives dans les QPV d'ici la fin du quinquennat. Expérimentation de 208 Cités éducatives, qui s'appuient sur l'alliance des acteurs locaux.
	Dédoublement des classes de CP, de CE1 et de grande section de maternelle dans les réseaux d'éducation REP et REP+.
	Création d'une plateforme nationale monstagedetroisieme.fr.
	Mise en place d'une stratégie ambitieuse en 2020 pendant l'été par l'introduction de l'opération Quartiers d'été, de l'initiative Vacances apprenantes et du dispositif Eté culturel.
La culture	Encourager l'utilisation du Pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV.
	Multiplication des Micro-Folies et adapter leur offre et leur médiation à la singularité des territoires
Le sport	« Alliance pour l'inclusion par le sport » fédérant des acteurs de la société civile, autour de l'État au sein d'une structure de co-pilotage de la politique publique de l'inclusion par le sport. Elle aura pour missions de définir les bons modes de financement, faciliter les coopérations à structurer, contribuer à la labélisation des clubs engagés et évaluer les actions menées
La sécurité et la tranquillité publique	Favoriser le rapprochement police population avec la création de postes de délégué de la cohésion police/ population (DCPP) dans les quartiers et en développant la réserve opérationnelle de la police nationale.

3.2 Articulation avec les principales orientations 2024 relatives au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi (FIE) :

Les orientations du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en 2024 traduisent, dans le contexte de la mise en place du réseau pour l'emploi, la volonté d'accompagner vers l'emploi les publics qui en sont les plus éloignés, dans un cadre de pilotage renforcé.
L'année 2024 sera consacrée :

- Au développement et à l'accélération de la mise en œuvre de France Travail,
- À la lutte contre le chômage de longue durée et des jeunes dans les « quartiers politique de la ville » (QPV), notamment par le développement des emplois francs et des PEC et CIE dans ces quartiers ;
- Aux métiers des solidarités ;
- À la préparation des Jeux olympiques et paralympiques, notamment dans les métiers de la sécurité privée.

Le secteur sanitaire, social et médico-social constitue un secteur prioritaire. Une cible d'au moins 20 % des Parcours Emplois Compétences (PEC) / Contrats Initiatives Emplois (CIE) sera visée aux emplois de ce secteur.
Les dispositifs qui seront mobilisés comprennent pour certains **une prise en charge majorée lorsque le bénéficiaire réside en quartier politique de la ville**, mentionnée ci-après de façon indicative (Arrêté du préfet de la Région pour la région Occitanie du 8 mars 2024).

3.2.1 Les parcours emploi compétences (PEC) :

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel et peut prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur. Seuls les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'un conventionnement.

Pour les publics bénéficiaires issus des quartiers politique de la ville, le taux de prise en charge est majoré pour une durée hebdomadaire modulable entre 20 et 26 heures. La durée de prise en charge est de 12 mois renouvelables.

3.2.2 Le contrat unique d'insertion jeunes (CUI-CIE) :

Le Contrat Initiative Emploi est un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois qui permet à un jeune sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale, de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.
Le jeune embauché peut aussi bénéficier d'une formation si, pour occuper pleinement son poste plus rapidement, il a besoin d'un développement de compétence. Pour sécuriser les premiers mois de son intégration, notamment pour éviter que des difficultés périphériques viennent le perturber dans son nouvel emploi, son conseiller Pôle emploi, Mission locale ou Cap Emploi continue à le suivre en dehors du temps de travail.

Pour les publics bénéficiaires issus des quartiers politique de la ville, le taux de prise en charge est majoré pour une durée hebdomadaire modulable entre 20 et 26 heures. La durée de prise en charge est de 8 mois renouvelables.

3.2.3 Les clauses sociales d'insertion

Les clauses sociales d'insertion constituent de véritables leviers d'insertion dans l'emploi et sont complémentaires d'autres dispositifs d'accompagnement vers l'emploi portés par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.
Elles permettent d'une part à l'acheteur d'être socialement responsable et, d'autre part, constituent une étape d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi pour les publics qui en sont éloignés. Elles offrent un contrat de travail, une expérience professionnelle, peuvent s'accompagner de formation ou de tutorat par exemple et contribuent ainsi à faire monter les personnes en compétences voire à répondre aux problèmes de recrutement ou de tensions sur le marché du travail.
Les clauses bénéficient à des personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'État dont les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) ou les GEIQ, et, plus largement à des publics répondant à des critères d'éloignement du marché du travail tels que les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), les allocataires du RSA, les habitants des QPV.

3.2.4 Le soutien au commerce et à l'artisanat :

Afin de renforcer la présence de commerces de proximité et d'activités économiques dans les QPV, l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) achète, restructure et exploite (avant revente aux acteurs économiques privés) des espaces commerciaux et artisanaux au cœur des quartiers.
Des exonérations de fiscalité nationale (impôts sur les bénéfices) et de fiscalité locale (CFE, CVAE, TFPB) sont également accessibles aux entreprises de petite taille inscrites au registre du commerce et des sociétés qui s'implantent respectivement en ZFU ou en QPV.

3.2.5 Les emplois francs, un dispositif d'aide à l'embauche :

Il vise à inciter les employeurs à recruter leurs nouveaux collaborateurs dans le vivier de compétences qu'abritent ces quartiers afin de lutter contre un chômage massif et la discrimination à l'embauche (à l'adresse, à l'origine...), dont sont souvent victimes leurs habitants.
Le dispositif emplois francs permet à toute entreprise ou association, de bénéficier d'une prime à l'embauche pour le recrutement en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

3.2.6 Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) :

Le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises, **permet à ces dernières d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**
Impliquées dans une démarche de responsabilité sociale et territoriale, les entreprises signataires – s'engagent sur quatre leviers d'action :

- **La jeunesse** en **favorisant** la découverte de leurs métiers et **l'accès aux stages d'observation de 3ème des collégiens des quartiers de la politique de la ville ;**
- **La formation** en recrutant en alternance et en apprentissage des **jeunes résidents des quartiers prioritaires ;**
- **Le recrutement en luttant contre les discriminations à l'embauche** et dans le déroulé des carrières ;
- **Les achats responsables** en achetant des services et des prestations fournis par des PME et TPE implantées dans les territoires fragiles.

En Tarn-et-Garonne, le PaQte est fondu avec le club « Les entreprises s'engagent » dont la cible est similaire.

➡ https://www.paqte.fr/

3.2.7 Accompagner et favoriser les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques :

Le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 a lancé plusieurs mesures pour **favoriser le plein emploi dans les quartiers prioritaires dont le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ».**
Ce programme doté de 456 millions d'euros sur quatre ans par l'État et la Banque des Territoires et porté par Bpifrance, vise à **soutenir les entrepreneurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).**

En collaboration avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), les préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobiliseront leurs partenaires pour accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. De manière concomitante, **des actions de communication et de sensibilisation seront menées pour transformer les représentations et promouvoir la culture entrepreneuriale dans les quartiers de la Politique de la Ville.**

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique les objectifs et les aspects clés de ce programme, y compris les partenariats et la gouvernance.

Aspects du programme	Objectifs (horizon 2027)
Financement et soutien	• Tripler les financements spécifiques dédiés aux entrepreneurs des Quartiers. • Lever près de 2,3 Md € de financement pour les entrepreneurs des Quartiers.
Axes du Programme	
1. Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers	• Mise en place de dispositifs tels que CitésLab, Bus Entrepreneuriat Pour Tous, et Fabriques à Entreprendre. • Les objectifs incluent la détection de 500 000 personnes d'ici 5 ans et la couverture de 1 100 quartiers.
2. Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers	• Déploiement de près de 600 M€ de nouveaux fonds via divers dispositifs, y compris un nouveau Prêt d'honneur Quartiers et un nouveau Fonds de fonds en investissement. • Les objectifs incluent le renforcement de 50 000 accompagnements, 30 000 Prêts d'Honneur, et l'accompagnement de 1 000 projets innovants.
3. Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel	• Mise en place d'accélérateurs et de nouveaux modules d'accompagnement pour répondre aux besoins particuliers des entrepreneurs à potentiel. • Les objectifs incluent l'accélération de 8 000 entrepreneurs à potentiel et le renforcement de 2 000 entrepreneurs à potentiel.
Partenariat et gouvernance	• Mobilisation des partenaires locaux et des Réseaux membres du collectif Cap Créa. • Mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et des comités locaux dans les territoires volontaires.

Par ailleurs, depuis 2021, le service politique de la ville du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) a entamé une réflexion sur l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Montauban.

Cette démarche est menée en collaboration avec France Active Midi-Pyrénées, la Fabrique à Initiatives, le service politique de la ville de l'Etat et la déléguée du préfet pour la Politique de la ville.

Deux rencontres ont été organisées, réunissant divers partenaires tels que les collectivités, les services déconcentrés de l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), France Travail, la Mission Locale, des associations et les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)...

L'élaboration du nouveau contrat de ville permettra d'intégrer la thématique de l'entrepreneuriat et de poursuivre la réflexion pour définir un plan d'action concret.

➡ https://entrepreneuriat-quartiers-2030.fr/

3.3 Contribution du Conseil Régional Occitanie aux Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.
L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.
Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

3.3.1 Agir pour l'éducation et l'orientation des jeunes :

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesses 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Ecoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs… :
L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesses régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :
La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,

Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « *Et pourquoi Pas ?* » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
La participation active aux Cités Educatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
Les informations spécifiques sur le Revenu Ecologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

3.3.2 Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi :

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.
La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :
La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
Les dispositifs pré-qualifiants : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.

L'offre de services dédiés :
L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRIA),
La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plait ![2],
Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

[2] https://www.laregion.fr/pfm

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.
Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.
Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :
Des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
La participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),
L'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

3.3.3 Mieux vivre ensemble :

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :
Des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
De l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
De dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Egalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Egalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
Du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...
En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers[3], essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.
Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

3.3.4 Améliorer le cadre de vie :

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

[3] Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié : https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets-

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers[4] : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.
Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.
En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :
Pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
En faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimperméabilisation / renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

3.3.5 Développer l'offre de mobilité :

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé LIO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.
La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.
D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +=0 ».

[4] L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet :
https://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

3.3.6 Mobiliser les fonds européens :

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER – FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi…

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc…) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc…).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service…).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

3.4 Articulation avec le Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028

Le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (CTO) 2018 – 2021 étant arrivé à son terme, l'année 2023 a été marquée par l'approbation du nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 entre les services du GMCA, de la Région et du Département. Cette contractualisation vise ainsi à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale conciliant excellence et soutenabilité
- Le rééquilibrage territorial
- L'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022 – 2028 partagés par l'ensemble des cosignataires pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent.
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la région et des partenaires, à travers notamment le Contrat de Plan Etat-Région, le Contrat Territorial Occitanie ou encore les fonds européens dont la région est autorité de gestion …

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

3.5 Articulation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale (SDSF – AVS)

Dans une approche élargie, les services aux familles couvrent les différents champs de la vie quotidienne (crèches, relais petite enfance, accueils de loisirs, structures jeunesse, espaces parentalité ...) et doivent répondre en particulier aux préoccupations des parents et des enfants (l'éducation des enfants, les liens entre générations, les relations au sein de la cellule familiale).

Ils doivent favoriser le vivre ensemble, contrecarrer les vulnérabilités qu'engendrent certaines situations (ruptures, monoparentalité, handicap, etc.) et permettre l'exercice des fonctions parentales. En effet, ceux-ci doivent faciliter au quotidien la conciliation de la vie privée, professionnelle et sociale.

Afin d'apporter une réponse globale, le schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale de Tarn-et-Garonne, outre les objectifs partagés relatifs à la petite enfance et à la parentalité inscrits dans l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, comprend ceux concernant les politiques de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.

Le schéma vise quatre grandes ambitions :

- Les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent les services de leur vie quotidienne ;
- Quelles que soient leurs fragilités ou leurs compositions, les familles disposent d'une réponse et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins ;
- Les acteurs du schéma répondent équitablement aux besoins des familles du département ;
- A l'échelle des intercommunalités, les acteurs articulent dans un souci de cohérence leurs actions et leurs projets.

Ainsi, ce schéma s'appuie sur les territoires pour plus de proximité et de cohérence. L'articulation du contrat de ville avec ces ambitions sera réalisée, ainsi que l'information du comité départemental sur les réponses spécifiques à apporter aux quartiers prioritaires.

3.6 Articulation avec le Pacte et contrat local des Solidarités 2024 – 2027 :

Le Pacte national des Solidarités constitue une nouvelle étape de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 – 2027. Il vise à **contrecarrer trois fragilités persistantes** :

- La forte reproduction de la pauvreté entre générations,
- La difficulté à sortir de la pauvreté rapidement, notamment en retrouvant un emploi,
- Le non-recours aux droits.

Il est **construit autour de quatre axes :**

- **Axe 1 :** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance.
- **Axe 2 :** Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous.
  En lien avec France Travail, dont l'objectif est le plein emploi d'ici 2027, l'aide à l'insertion professionnelle repose sur la levée des freins au retour à l'emploi et le renforcement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.
- **Axe 3 :** Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits.
  Déploiement des démarches d'aller-vers et les lieux d'accueil et d'accompagnement pour lutter contre le non-recours (tels que les points conseil budget), et simplifier l'accès et le maintien des droits.
- **Axe 4 :** Construire une transition écologique et solidaire.
  Dans la continuité de la Calpae, le contrat local des solidarités décline les objectifs territoriaux du Pacte national des solidarités. Le champ de l'insertion se traduisant par une convention dédiée dans le cadre de France Travail (axe 2).

Les orientations principales :

Pilier Solidarité			**Pilier Insertion/emploi**
Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	Construire une transition écologique et solidaire	3 Volets
Soutien à la parentalité des familles les plus précaires	Renforcer l'accès aux droits en garantissant le dernier kilomètre géographique, social, culturel et numérique des publics les plus difficilement accessibles par la solidarité à la source	Lutter contre la précarité énergétique	Préparer la mise en place de la réforme France Travail
Soutenir les actions à destination de la jeunesse	Agir pour mieux prévenir les expulsions locatives qui déstabilisent durablement les personnes	Assurer aux plus précaires des solutions de mobilité durable	Intensifier l'accompagnement et densifier l'offre de solutions locales en complémentarité avec les solutions existantes
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie		Assurer l'accès des plus modestes à une alimentation saine et durable	Pour certains, ouvrir de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

En Tarn-et-Garonne, l'élaboration du contrat local des solidarités étant concomitante à celle du contrat de ville, l'articulation se fera lors de la mise en place des feuilles de route.

3.7 Contribution du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au Contrat de ville du Grand Montauban 2024 – 2030 :

La contribution du Conseil départemental se concrétisera principalement dans le cadre des politiques et dispositifs suivants :

3.7.1 Le déploiement des compétences de droit commun par le pôle des Solidarités humaines :

Pour rappel, en 2015, la loi NOTRe réaffirme le département comme « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Son rôle dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé s'illustre par l'étendue de son action.

Ainsi, le Conseil départemental déploie ses différentes compétences légales en matière d'aide et d'action sociale, lesquelles sont pilotées et mises en œuvre au quotidien par les directions et services relevant du pôle solidarités humaines tant au niveau central qu'au niveau de la Maison Départementale des Solidarités de Montauban qui couvre le territoire du contrat de ville. La mise en œuvre quotidienne des compétences légales du Département en matière d'aide et d'action sociale se traduit essentiellement par :

- Le déploiement de la politique en direction des personnes âgées (PA) et des personnes handicapées (PH) : attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les personnes les plus dépendantes, attribution de l'aide sociale en direction des personnes âgées (à destination des personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien), attribution des aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées (prestation de compensation du handicap, Allocations compensatrices pour tierces personnes).

- L'attribution de la prestation sociale Revenu de Solidarité Active (RSA) qui s'appuie sur la dimension de solidarité envers les personnes les plus démunies et engage le bénéficiaire dans un parcours d'insertion qui vise à l'accès à l'emploi (PTI). Pour ce faire, une nouvelle programmation du programme départemental d'insertion et du pacte territorial d'insertion a été adoptée par le Conseil départemental pour la période 2024-2026.

- L'intervention du service de la protection maternelle infantile (PMI), notamment au travers d'activités de planification familiale et d'éducation familiale, de consultations et prévention médico-sociale en direction des femmes enceintes, de consultations et prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, de réalisation des bilans de santé pour les enfants de 3-4ans en école maternelle ainsi que d'actions médico-sociales préventives et de suivi pour les parents à la suite d'une naissance.

- La politique d'aide sociale à l'enfance consistant à soutenir la parentalité dans les familles en difficulté et qui vise la protection des enfants. Cela se traduit par des interventions éducatives en milieu ouvert (accompagnement et soutien des enfants

dans leur famille) mais également lorsque le besoin est évalué par la mise en place de mesures de placement dans l'intérêt supérieur des enfants.

- La politique départementale en matière d'habitat social (aides à la personne et aides à la pierre) et en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics vulnérables (attribution du Fonds de Solidarité Logement- FSL). Le département a ainsi adopté, par délibération de l'assemblée départemental du 23 octobre 2023, de nouveaux critères d'intervention en vue de soutenir la production de logements sociaux et de mettre l'accent sur la transition énergétique.

3.7.2 Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) :

Au titre principalement des orientations stratégiques en lien avec l'emploi, l'insertion, la cohésion sociale et l'accès aux droits.

Issu de la loi n° 208 – 1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) , **le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un document contractuel** qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération interinstitutionnelles et partenariales sur un territoire pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au-delà-même des bénéficiaires du RSA (démarche globale de lutte contre l'exclusion).

Véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2021-2027, le PTI coïncide avec le nouveau Programme Départemental d'Insertion 2024-2026.

Son objectif est de participer à accroître le nombre d'accompagnements de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, de renforcer la qualité et l'efficacité de ces parcours d'accompagnement et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre.

Seront notamment plus particulièrement mobilisés les axes suivants du PTI :

- **Axe 1 du PTI** : **Rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale –** Créer, développer, renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions partenariales. Faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire. Participer aux temps d'échanges et aux instances des référents de parcours.

- **Axe 3 du PTI** : **L'accès aux droits –** Lutter contre le non-recours aux droits sociaux. Améliorer la communication auprès des usagers. Former les représentants des bénéficiaires RSA en Équipes Pluridisciplinaires. Organiser des sessions d'informations collectives auprès des usagers.

- **Axe 5 du PTI** : **L'accès à l'emploi –** Favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA. Accompagnement spécifique des jeunes de moins de 25 ans. Renforcer le

partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Travailler à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.

Le PTI 2024-2026 sera également complété par un nouvel axe :

- **Axe 6 du PTI : L'accès à la santé** – Favoriser l'accès à la santé. Accompagnement des publics à la prise en compte de leurs problématiques de santé. Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans la levée des freins liés à la santé, lesquels empêchent l'accès à un emploi ou à un parcours de formation.

3.7.3 Le Contrat Local de Santé (CLS) :

Au titre des orientations stratégiques en lien avec l'accès à la santé et aux soins.
Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne participera à l'élaboration du CLS de Montauban en matière de prévention et au titre du partenariat renforcé avec l'Agence Régionale de Santé. L'intervention du Conseil Départemental 82 s'inscrit dans le cadre de ses compétences de droit commun.

3.7.4 Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) :

Conformément aux prescriptions de la loi NOTRe, le schéma départemental de l'amélioration des services au public (SDAASP) a été signé entre l'Etat et le Département du Tarn et Garonne en 2018.
Ce schéma a défini jusqu'en 2023, un programme d'actions destiné à **renforcer l'offre de services** dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, ainsi qu'un plan de développement de la mutualisation des services au public entre les différents partenaires.

Ce schéma s'attache à prendre en compte l'évolution des usages et à favoriser de nouvelles complémentarités. Il vise ainsi à :

- Assurer et pérenniser la coopération entre les acteurs du territoire ;
- Éviter que les organisations des services ne soient déconnectées des territoires et ne mènent à la désertification territoriale en accentuant le sentiment d'abandon des populations.

Il permettra de mieux répondre aux besoins des Tarn et garonnais, dont certains éprouvent des difficultés pour accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi et de manière générale à l'ensemble des services que ceux-ci soient publics ou privés.

A partir d'un diagnostic qualitatif et quantitatif de l'offre de service, qui a permis d'identifier les principaux enjeux de l'accessibilité dans le département, le SDAASP de Tarn et Garonne propose un plan d'actions articulé autour de la pérennisation des services existants, de la mise en place de nouveaux services et d'un accès facilité aux services, notamment pour les usagers les plus fragiles.

Parce que les besoins changent, parce que de nouvelles solutions apparaissent avec le développement des technologies porté par l'essor du numérique dans notre quotidien, ce document ne saurait demeurer figé mais, au contraire, évoluera, nourri des apports de tous les acteurs qui s'y engageront.

Parce qu'il est porteur de nouvelles synergies entre les partenaires tant publics que privés, parce qu'il est source de mutualisation et d'innovation et parce qu'il propose un cadre de déploiement de solutions réalistes, efficientes et partenariales, ce schéma permettra à l'ensemble des acteurs de travailler à l'amélioration de l'accès des services au public pour les habitants du Tarn et Garonne.

3.7.5 Les missions de prévention et de protection de l'enfance :

- **Mission de prévention / jeunesse relevant de la compétence « Aide sociale à l'enfance » (ASE).**

Au titre des orientations stratégiques en lien avec la réussite éducative, la prévention de la délinquance, l'accès aux droits.
Cette mission s'articule autour de 5 axes majeurs :

- La gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- L'action de prévention spécialisée ;
- L'accueil des Mineurs Isolés Étrangers ou Mineurs Non Accompagnés ;
- L'Aide Éducative à Domicile (AED) et l'Action Éducative en Milieu Ouvert (externalisée à un opérateur associatif) ;
- L'accompagnement des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (Contrats jeunes majeurs notamment).

L'ASE regroupe l'ensemble des missions diversifiées au sein desquelles la prévention spécialisée est la seule à intervenir dans le milieu de vie des jeunes et de leur famille au niveau individuel et collectif. Il s'agit ainsi d'aider les jeunes de 10 à 25 ans à surmonter des situations de rupture de l'environnement familial, scolaire, professionnel ou social. Elle a vocation à accompagner les jeunes marginalisés souvent non repérés dans les structures socio-éducatives.

- **Le déploiement d'actions préventives spécifiques**

A l'échelle du territoire du contrat de ville, le Conseil départemental propose des actions ciblées au bénéfices des publics les plus fragilisés telles que la mise en place d'ateliers de découverte de la Sophrologie à destination de femmes ayant vécu des parcours jalonnés de ruptures et dont l'objectif est une reprise de la confiance en soi.

- **Mission de protection de l'enfance**

Cette mission se traduit par un travail en lien avec les juges des enfants conduisant au placement judiciaire des enfants lorsqu'une situation de danger ou de risque a été évaluée par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).
Afin de les protéger, les enfants sont confiés à une famille d'accueil, un lieu de vie ou un établissement spécialisé (Maisons d'Enfants à Caractère social).

3.7.6 Dispositif de coordination des violences intra-familiales :

Un élargissement du partenariat a été acté pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes des phénomènes de violence intra-familiale.
L'élaboration de ce partenariat a été largement inspiré par le plan national de lutte contre les violences aux personnes établi par l'État en 2006. Ce plan national vise à renforcer la prévention et le travail de partenariat pour prévenir les risques de passage à l'acte. Il a également pour but d'assurer un meilleur accompagnement tant des victimes, qu'il faut soutenir, que des auteurs, pour prévenir les risques de récidive. Dans ce cadre, les situations de différents familiaux sont transmises aux services de la Direction de la Solidarité Départementale.

3.7.7 Contribution à la mixité sociale :

Au titre des orientations stratégiques en lien avec l'adaptation et l'offre de logements dans le cœur de ville ainsi que le maintien d'un fonctionnement urbain et social de qualité et la mixité sociale.
En cohérence avec le contrat de ville du Grand Montauban, le Conseil Départemental a signé en janvier 2022 la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le quartier prioritaire Médiathèque – Chambord et est membre du comité de pilotage.
Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a validé le principe d'accompagner l'opération d'implantation du nouveau siège social de Tarn-et-Garonne Habitat au sein du quartier.

3.8 Articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) :

En Tarn-et-Garonne, le choix a été fait d'une démarche de révision conjointe du PDALHPD et du PDH dans l'optique :

- D'aligner le calendrier des deux stratégies pour une nouvelle période de 6 ans (2023-2028),
- De favoriser le rapprochement, l'articulation et la convergence des deux plans,
- De mutualiser les diagnostics et optimiser la mise en cohérence des objectifs, tout en différenciant les cibles et les moyens mis en œuvre dans le respect des rôles de chacun.

Ces documents cadre ont été construits autour de **quatre orientations** :

Orientations		Objectifs	
1	**Promouvoir une approche durable de l'habitat**	1.1	Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants ou dégradés
		1.2	Soutenir la sobriété foncière
		1.3	Piloter et maîtriser la production de logements neufs
2	**Accompagner l'amélioration du parc existant**	2.1	Requalifier le parc de logement existant
		2.2	Lutter contre l'habitat indigne
		2.3	Lutter contre la précarité énergétique
3	**Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques**	3.1	Développer le parc de logements abordables
		3.2	Mettre en œuvre le service public de la rue vers le logement : développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO
		3.3	Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie
		3.4	Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi
4	**Accompagner l'accès et le maintien dans le logement**	4.1	Déployer une stratégie d'attribution partagée
		4.2	Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins
		4.3	Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement la santé mentale
		4.4	Prévenir les expulsions locatives

3.9 Articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :

Par ailleurs, le Grand Montauban Communauté d'agglomération s'est doté d'une conférence intercommunale du logement associant aux cotés de l'EPCI et de l'Etat, l'ensemble des maires de l'intercommunalité et acteurs du logement (bailleurs associations, professionnels).

Son rôle est de :

- Fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'intercommunalité qui sont à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- Fixer,
  - **Hors QPV**, un objectif quantitatif d'attributions suivies de baux signés à des demandeurs de très faibles ressources (premier quartile de pauvreté) ou relogés dans le cadre de projets de renouvellement urbain (25 % minimum),
  - **Dans les QPV**, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux qui font partie du quartile des plus pauvres (à défaut de quoi cet objectif est de 50 %).

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'EPCI a fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui précise outre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre :

- **Les modalités de relogement et d'accompagnement social** dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- **Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation** pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Orientations	Objectifs	Engagements
Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération	25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, seront consacrés : • à des demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs du territoire • et/ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.	Sur les résidences hors QPV identifiées comme pouvant accueillir des ménages du 1er quartile de ressources, proposer des dossiers de demandeurs du 1er quartile de ressources.
		Diversifier la production de logements hors QPV, avec des petites typologies abordables pour les ménages du premier quartile de ressources (T2 PLAI)
		Développer l'offre de grandes typologies (T5 ou plus) hors QPV, à proximité des services et avec des places de stationnement, afin de répondre aux besoins des familles nombreuses à faibles ressources.
		Mettre en place une politique de loyers dérogatoire pour favoriser l'accès au parc social hors QPV des ménages à faibles ressources.
	Au moins 50 % des attributions annuelles en QPV seront consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources est supérieur au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs du territoire	Sur les résidences en QPV, proposer des dossiers de demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles.
		Sur les résidences en QPV identifiées avec un défaut de mixité sociale, privilégier des attributions aux demandeurs des 3ème et 4ème quartiles.
Garantir l'accès des publics prioritaires au parc social	25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, seront consacrées : • aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO • ou, à défaut, aux personnes prioritaires	Les bailleurs et les réservataires du territoire s'engagent à ce que 25 % de leurs attributions le soit à des ménages reconnus DALO ou aux publics prioritaires, tout en évitant de fragiliser les résidences dont l'analyse de l'occupation sociale présente des risques de déséquilibre de peuplement.
		Les bailleurs et les guichets enregistreurs s'engagent à renseigner le caractère prioritaire de la demande dans l'onglet gestion partagée du SNE.
Favoriser les parcours résidentiels pour les locataires du parc social	100 % des ménages concernés par les opérations NONRU se voient proposer (jusqu'à trois propositions) : • Un relogement hors QPV • Ou un relogement en QPV dans une résidence récente (moins de 5 ans)	
	Favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social	Consacrer 20 % des attributions aux locataires du parc social.

3.10 Mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Un des principaux enjeux de la politique de la ville est de parvenir à supprimer le phénomène de trappe à pauvreté qui caractérise encore trop souvent les quartiers. Cette réalité est, notamment, la conséquence d'attributions de logements sociaux à des ménages très précaires venant s'ajouter à une surreprésentation des places d'hébergement d'urgence sur un même territoire. L'instruction du 18 décembre 2023 fait de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques publiques d'attribution de logement social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Elle invite au déploiement d'une politique volontariste de mixité sociale dans chaque QPV du département, travaillé en synergie avec les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux.

Cette circulaire vise à définir des mesures fortes pour :

- Déployer dans les QPV des dispositifs spécifiques de recherche de candidats locataires, visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations immobilières privées...).
- Définir et mettre en place un dispositif concerté de « commercialisation » des logements sociaux, à même de favoriser la mixité sociale dans le peuplement des résidences en QPV et accompagner davantage les habitants à la mobilité résidentielle.
- Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales.
- Ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement.
- Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.
- Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés, et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages.

3.11 Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

Le projet de renouvellement urbain sur le quartier Médiathèque – Chambord est un élément constitutif du contrat de ville 2015 – 2020 signé en juillet 2015.
Afin de pérenniser les effets positifs de la première convention signée en 2004 et finaliser la mutation du quartier Médiathèque – Chambord, la préfecture de région a retenu le 17 juillet 2015, dans le cadre de la négociation des contrats de plan Etat-Région avec une enveloppe de subventions ANRU de 1,5 millions d'euros, le quartier Médiathèque – Chambord comme projet d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le protocole de préfiguration signé le 29 novembre 2017 et annexé au Contrat de Ville, mentionne les objectifs du NPNRU qui se déclinent en 4 axes prioritaires :

- La poursuite du renouvellement urbain du secteur Médiathèque et l'élargissement de cette dynamique à l'entrée de ville (secteur pointe du centre commercial et Chambord / Georges Pompidou) ;
- La consolidation et le renforcement de l'attractivité résidentielle du parc social de Tarn et Garonne Habitat par l'accessibilité et les espaces communs ;
- L'intensification de la mixité fonctionnelle et sociale par l'implantation de nouvelles activités économiques génératrices d'emplois et répondant aux besoins des habitants (pointe du centre commercial) ;
- La facilitation des liaisons entre le quartier et les zones d'emplois et de loisirs de l'agglomération par une action sur les mobilités.

Dans le cadre de ce protocole, une étude ensemblière basée sur un diagnostic partagé a été réalisée, comprenant un volet urbain, économique – commercial et un volet social – peuplement.

Le projet retenu comprend :

- La démolition du bâtiment P Résidence Chambord, construit en 1965 composé de 60 logements dont 58 occupés ;
- La reconstruction de 35 logements de TGH en financement PLS sur site en parallèle du boulevard Herriot en lieu et place du bâtiment démoli. Ce type de financement permettant d'accueillir sur la résidence Chambord des ménages moins précaires ;
- La reconstruction du siège de TGH (soit 1000m² de surface en R+3) sur ce même site ;
- La résidentialisation de 162 logements soit les bâtiments A, B, R, N, O ;
- L'aménagement qualitatif du linéaire boulevard Herriot avec espaces verts/pistes cyclables ;
- La reconstitution de l'offre : le GMCA a validé le principe de reconstitution sur son territoire de 1 logement reconstruit pour 1 logement démoli. Ainsi, 60 logements locatifs sociaux doivent être reconstruits dont 36 PLAI (60%).

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain a été finalisée courant 2021, et suite à sa signature le 18 mars 2022 par l'ensemble des co-financeurs, le NPNRU est entré en phase opérationnelle après 18 mois d'étude ensemblière.

Par ailleurs, ce projet se situe dans le périmètre « Action Cœur de Ville » avec lequel il s'articule, pour l'aménagement qualitatif du Boulevard Herriot au titre de « l'aménagement des entrées de ville », et pour la réhabilitation des 130 logements de la résidence dans le cadre de l'avenant à la convention cadre lançant « Action cœur de ville 2 ».

3.12 Articulation avec la Convention Territoriale Globale :

- **Contexte en lien avec les QPV :**
  - Le contrat de ville nouvelle génération doit être étroitement lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) du GMCA signée en 2022. Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 12 % de la population du territoire couvert par la CTG, et 17 % des allocataires de Montauban résident dans ces quartiers.
  - Montauban se caractérise par une concentration élevée de familles isolées sans enfant, notamment dans le QPV Cœur de ville 67,8 % des allocataires isolés, contre 31,5 % dans le reste de l'agglomération.
  - Les indicateurs de revenus et de précarité soulignent des médianes plus basses dans les QPV, avec **12 792 € pour Médiathèque-Chambord** et **14 280 € pour le Cœur de ville**, soit plus de deux fois moins que le reste de l'agglomération **(20 910 €).**
  - Le taux de pauvreté est élevé dans le cœur de ville (37 %) et Médiathèque-Chambord (49 %), bien au-dessus de la moyenne de l'intercommunalité (11 %). Les ménages imposés sont minoritaires dans ces quartiers. Les allocataires CAF montrent des taux de bas revenus plus élevés, atteignant 50,7 % dans le Cœur de ville et 66,2 % à Médiathèque-Chambord, comparé à 28,5 % à Montauban.
  - Les habitants des QPV dépendent davantage des prestations sociales, avec des pourcentages de 17 % au cœur de ville, 25 % à Médiathèque-Chambord, contre 8 % dans la ville de Montauban.

- **Les préconisations en lien avec les QPV :**
  - **L'axe petite enfance** : il est recommandé de formaliser un schéma petite enfance sur l'ensemble du territoire GMCA, avec un focus sur les QPV.
  - **L'axe parentalité** doit être renforcé au-delà de la petite enfance, en mettant l'accent sur les questions éducatives et sociétales.
  - **Le partenariat** doit être développé pour répondre aux besoins, tout en travaillant sur la formalisation d'un projet éducatif territorial intercommunal.
  - **Pour l'axe jeunesse**, il est nécessaire d'associer les associations de proximité dans le cadre du contrat de ville.
  - **L'animation sociale doit être un levier pour les actions dans les QPV**, favorisant la participation des habitants et le travail partenarial avec les associations.
  - **L'analyse des besoins** doit éclairer les actions du contrat de ville dans l'axe action sociale.
  - En ce qui concerne **le logement et le cadre de vie, la diversification des logements** doit être travaillée en collaboration avec les bailleurs sociaux implantés dans les QPV.

- **Conclusion :**
  Le travail transversal et collaboratif impulsé par la CTG doit se poursuivre et se renforcer entre les différentes parties prenantes du contrat de ville.

3.13 Articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 – 2026 (CRTE) :

- Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été engagés en 2021 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus.

  Elaborés en partant des contrats, plans et documents stratégiques existants, les CRTE poursuivent plusieurs ambitions :
  - Devenir la feuille de route commune des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;
  - Organiser l'action publique à l'échelle du bassin de vie autour d'un partenariat renforcé entre l'État et les collectivités territoriales ;
  - S'adapter en permanence à l'évolution des priorités et des enjeux des acteurs du territoire tout au long de la durée de vie du contrat.

  Pour les territoires, le CRTE favorise le travail collectif entre l'Etat, les collectivités (Régions, Départements, communes…) et les acteurs locaux publics et privés. Il permet de recenser en un même document toutes les initiatives du territoire et de simplifier l'accès aux ressources financières et en ingénierie susceptibles de contribuer de façon coordonnée aux actions menées.

  A ce titre, le CRTE doit pouvoir regrouper à terme, l'ensemble des dispositifs contractuels préexistants sur le territoire dont le Contrat de ville.

- En tant que communauté d'agglomération, le Grand Montauban dispose de nombreuses compétences et notamment dans des domaines essentiels au développement du territoire et à sa cohésion, tels notamment l'économie, le social ou encore le développement durable. Sur la base de ses compétences et de celles de ses communes membres, il a élaboré au cours de ces dernières années, un projet de territoire qui reflète l'ambition du territoire pour parvenir à son développement à court, moyen et long terme.

- Le CRTE fixe quatre orientations stratégiques avec lesquelles le contrat de ville s'articulera notamment sur les champs de l'économie, de l'emploi, des transports durables, et particulièrement sur l'orientation 3 « Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif » :

Orientation 1 : **Pour un territoire dynamique et compétitif** *Afin de poursuivre et renforcer l'accueil d'entreprises, le développement d'activités, la création de richesses et d'emplois dans les domaines d'excellence, les secteurs traditionnels de l'économie ou le développement touristique.*	**Objectif 1.1**	Développer l'accueil et les services aux entreprises
	Objectif 1.2	Renforcer l'excellence économique et technologique du territoire
	Objectif 1.3	Développer l'économie touristique
	Objectif 1.4	Développer l'économie circulaire
	Objectif 1.5	Développer le marketing économique, culturel et touristique du territoire
Orientation 2 : **Pour un territoire durable et attractif** *Afin de préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire, assurer la transition énergétique, conforter la gestion des risques et encourager la mobilité bas carbone*	**Objectif 2.1**	Contribuer à l'excellence environnementale, à la prévention du patrimoine naturel et du cadre de vie
	Objectif 2.2	Préserver et gérer la ressource en eau
	Objectif 2.3	Contribuer à la transition énergétique
	Objectif 2.4	Développer les transports durables et la mobilité bas carbone
	Objectif 2.5	Mettre en place un Projet Alimentaire territorial
Orientation 3 : **Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif** *Afin de fournir des équipements et services à la population, accompagner les habitants dans et vers l'emploi, appuyer les publics les plus fragilisés et intervenir auprès de toutes les catégories de population*	**Objectif 3.1**	Développer les équipements et services à la population
	Objectif 3.2	Développer l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle
	Objectif 3.3	Développer la cohésion sociale et la proximité
	Objectif 3.4	Agir en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées
Orientation 4 : **Pour un territoire équilibré et harmonieux** *Afin de conforter une vision globale et prospective de l'aménagement du territoire, d'anticiper les besoins en logements, veiller à l'équilibre urbain-rural, renforcer la cohésion territoriale et préparer l'arrivée de la LGV*	**Objectif 4.1**	Assurer un aménagement du territoire et une politique de l'habitat équilibrés
	Objectif 4.2	Développer le dynamisme et la vitalité des centralités du territoire
	Objectif 4.3	Intervenir sur les zones prioritaires du territoire

3.14 Articulation avec le Contrat Local de Santé (CLS) et le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) :

- Le **Contrat Local de Santé (CLS)**, outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le GMCA vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, une offre de santé de proximité, au plus près des populations.

  Pour les agences régionales de santé, le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :
  - Mettre en cohérence le projet régional (PRS) de l'agence avec les politiques de santé menées par les collectivités ;
  - Mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
  - Consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

  A partir d'une stratégie, d'objectifs et d'un programme d'actions pluriannuel à partir des besoins locaux, le CLS, outil souple et modulable, établit le lien entre le Projet Régional de Santé (PRS) et les projets portés par le Grand Montauban. Sa mise en œuvre porte sur **quatre volets principaux** :
  - **La prévention et la promotion de la santé,**
  - **L'accès aux soins,**
  - **La santé environnementale,**
  - **La santé mentale**, volet constitué essentiellement par le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

- Incarnant le volet santé mentale des CLS, le **Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)** constitue un espace de concertation locale associant les élus locaux, la psychiatrie, les représentants d'usagers et les aidants, acteurs médico-sociaux et sociaux pour co-construire des réponses aux besoins locaux en santé mentale.

  Le CLSM permet une approche locale et participative au service de la prévention et l'accès aux soins en santé mentale dans un objectif de rétablissement et d'insertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques.

  Le CLSM définit 5 objectifs stratégiques :
  - Initier / poursuivre l'observation locale des besoins et des ressources en santé mentale,
  - Développer les actions de promotion et de prévention en santé mentale,
  - Faciliter et améliorer l'accès aux soins sur le territoire,
  - Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
  - Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

Ainsi le Contrat de ville, le CLS et le CLSM du GMCA s'articuleront notamment autour des objectifs suivants :

- Développer des actions de prévention et promotion à la santé en favorisant le « faire avec », dès le plus jeune âge mais aussi aux âges clés de la vie ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur connaissance du système de santé notamment en développant le « faire avec » ;
- Agir en direction des personnes en souffrance psychosociales, voire atteintes de troubles psychiques notamment les jeunes (repérage, parcours de santé mentale, jeunes, facilitation d'accès aux professionnels de santé ...) ;
- Favoriser l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre acteurs du social et du sanitaire ;
- Améliorer la visibilité de l'offre existante, notamment en recensant l'offre de soins, en repérant les manques et en développant des solutions adaptées aux besoins (attractivité, équipes de proximité ...)
- ...

Les constats effectués au travers du CLS et du CLSM sont corroborés par les résultats de l'ABS et du label Ville Amie des Aînés et certaines de leurs actions peuvent être mobilisées dans le cadre du CISPDR.

3.15 Articulation avec la stratégie du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) :

Le CISPDR (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) est l'instance chargée de coordonner les actions de prévention dans les domaines de la délinquance et de la radicalisation au niveau intercommunal. Il est encadré par plusieurs lois et plans, notamment la Loi de 2007 sur la prévention de la délinquance, la Loi de 2021 sur la sécurité globale, ainsi que les plans nationaux et départementaux de prévention de la délinquance.
L'articulation du Contrat de ville avec le CISPDR se fera, en particulier pour cibler les publics à accompagner et mettre en place des actions de prévention primaire, et de manière générale avec les principaux axes suivants :

- **La mise en place d'actions ciblées, spécifiques pour les mineurs, les familles monoparentales, ainsi que les jeunes en situation de décrochage scolaire**, en réponse aux remontées de terrain et aux émeutes de juin 2023.

- **La prévention des nouvelles formes de violences et de radicalités :** Les actions du CISPDR visent à prévenir les nouvelles formes de violences et de radicalités, telles que la théorie du complot et le cyberharcèlement, en promouvant les **valeurs de la République et en renforçant la laïcité.**

- **Le renforcement des dispositifs existants** avec la consolidation de la Cellule Municipale d'Échanges sur la Radicalisation (CMER), en lien avec les cellules de prévention et d'accompagnement, pour répondre aux besoins spécifiques. Le lien avec la cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles (CPRAF) ou la

Cellule de Lutte contre l'Islamisme et le Repli Communautaire (CLIR). Cette coordination avec les cellules spécialisées dans la prévention de la radicalisation et le repli communautaire permet d'assurer une approche intégrée et complémentaire des actions de prévention, en tenant compte des spécificités liées à ces phénomènes et en favorisant une réponse adaptée aux besoins des individus et des familles concernées.

- **Les dynamiques partenariales** en encourageant la collaboration entre différents acteurs, tels que le secteur médico-social, l'Éducation Nationale et les partenaires du CISPDR, **pour renforcer les actions de prévention et d'accompagnement.**

- **La promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité** avec des actions de sensibilisation et de formation pour **promouvoir les valeurs de la République et la laïcité auprès du public et des professionnels**, en lien avec les dispositifs de prévention de la radicalisation.

Ainsi, l'articulation entre le CISPDR et le Contrat de ville permettra de déployer un ensemble de mesures intégrées visant à prévenir la délinquance et la radicalisation en mobilisant différents acteurs et en mettant en place des actions ciblées et coordonnées.

3.16 Articulation avec l'« Analyse des Besoins Sociaux » (ABS) :

- L'analyse des besoins sociaux (ABS)* mission obligatoire du CCAS, dresse un portrait de territoire actualisé et de ses habitants, elle évalue les dynamiques partenariales et dégage des pistes d'actions dans différents champs de compétences comme la petite enfance, le handicap, les seniors, la précarité, la jeunesse ...

- Un focus sur les quartiers prioritaires a pu témoigner des chiffres relevés lors du diagnostic du contrat de ville et mettre à jour différentes problématiques.

- Une confirmation des chiffres : La population des quartiers prioritaires représente 9,3 % de la population montalbanaise, on retrouve un pourcentage de population étrangère plus élevée qu'à Montauban (19 % en cœur de ville, 29 % à Médiathèque contre 9 % sur la ville), sur les deux quartiers, on note un pourcentage élevé de personnes seules (71 % en cœur de ville) et de familles monoparentales, ces dernières ont augmenté de 28 % entre 2009 et 2020, et se concentrent au centre-ville.

- Côté jeunesse, les 15/24 ans représentent 20% de la population, le taux de scolarisation est de 53% de cette tranche d'âge, 6 points en dessous du niveau national, et dont un quart connait du retard à son entrée en 3eme. C'est aussi une catégorie majoritairement en difficulté au niveau de l'emploi puisqu'elle représente 20% des demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM).

- Du côté de l'emploi, 50 % à 53 % de la population travaille, mais souvent à temps partiel, ce qui engendre une précarité des ressources. On constate que les ménages pauvres se concentrent sur ces quartiers : 46 % sont en situation de pauvreté, 37 % bénéficient de la prime d'activité, et tributaires du RSA pour 20 %. Les difficultés budgétaires liées à la hausse des prix sont évoquées par les populations interrogées.

- Le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire a augmenté de 7 points entre 2016 et 2020 pour atteindre aujourd'hui 25% sur le cœur de ville et 37% sur Médiathèque.

- **L'ABS relève les difficultés suivantes :**
  - **Un éloignement des services publics** qui rendent difficile un accès aux droits voire concourent à un renoncement de la perception des droits dus,
  - **Une difficulté d'accès aux soins** en raison d'une pénurie de médecins (généralistes et psychiatres), du coût résiduel, les problèmes de santé mentale touchent particulièrement les jeunes, notamment les précaires.
  - **Une difficulté liée à la mobilité** qu'elle soit physique (horaires bus inadaptés, coût élevé du transport) ou psychologique (peu de diplômés du supérieur car nécessité de quitter la ville).
  - **Une difficile maitrise du numérique** qui rend difficile l'accès aux droits et aux soins.

  Les chiffres et les problématiques mis en évidence dans l'ABS rejoignent les constats établis sur les quartiers prioritaires, ces derniers étant d'autant plus impactés qu'ils cumulent les difficultés.

3.17 Articulation avec la démarche de labellisation « Ville Amie des Aînés » :

- Consciente du vieillissement de sa population, la Ville de Montauban s'est engagée dans la démarche Villes Amies des Aînés (VADA).
  Initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et développée en France par le Réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA), la démarche vise à accompagner les villes dans la construction d'une société intergénérationnelle et solidaire où chacun trouve sa place, au travers de dix thématiques* qui sont identifiées comme concourant au mieux vieillir sur le territoire.

- La démarche se conclut par la délivrance d'un label valable 6 ans, ce dernier pose trois principes :
  - Répondre au défi démographique du 21ème siècle,
  - S'engager à associer les habitants,
  - S'engager dans une démarche transversale.

- Le plan d'action est en cours de construction, toutefois, on relève que les préoccupations des seniors rejoignent les constats et besoins des habitants des QPV :
  - La mobilité,
  - L'accès aux soins,
  - La lutte contre la fracture numérique.

** Espaces extérieurs et bâtiments, habitat, transports et mobilité, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, Autonomie, services et soins, transition écologique, développement économique.*

3.18 Articulation avec le titre « Ville Amie des Enfants » 2020 – 2026 :

La ville de Montauban est une « Ville amie des enfants » depuis 2010, titre décerné par UNICEF France. Elle s'engage à respecter quotidiennement les droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989.
Montauban est ainsi une ville dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits des enfants font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes publics. Une Ville amie des enfants est une ville accueillante, bienveillante, apprenante, vivante, ludique, inclusive, adaptée à chaque enfant et jeune de 0 à 18 ans. Pour le mandat municipal 2020 – 2026, Montauban s'est engagée sur un nouveau **plan d'action basé sur 5 engagements et 13 recommandations (prioritairement celles qui sont mentionnées ci-dessous en gras dans les cases de couleur)** :

Engagements		Recommandations	
1	Une Ville amie des enfants assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.	1	**Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents**
		2	Lutter contre la pollution de l'air aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes
		3	Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent
2	Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité	1	Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés
		2	Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons
		3	**Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes**
3	Une Ville amie des enfants permet et propose un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire	1	Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté
		2	**Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire**
		3	Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence
4	Une Ville amie des enfants développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune	1	**Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes afin de les associer aux projets de ville**
		2	**Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans**
		3	Solidarité et pair à pair
5	Une Ville amie des enfants noue un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.	1	**Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville**

3.19 Articulation avec le « Projet Educatif de Territoire » 2022 – 2025 (PEdT) :

- Le Projet Educatif de Territoire[5] mentionné dans **l'article D.521-12 du code de l'éducation** ; formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

- **Outil de collaboration locale, le PEdT rassemble**, à l'initiative de la Ville de Montauban, **l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation** : le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère des sports les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

- Le projet éducatif territorial mobilise toutes les ressources d'un territoire afin de **garantir la continuité éducative** entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. **Il organise des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation en complémentarité avec lui.**

- Coordonné par la ville de Montauban sur un **mode partenarial** et à partir de **besoins identifiés,** le PEdT favorise les échanges entre les acteurs tout en **respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.**

- Il **prévoit** prioritairement, mais non exclusivement, **des activités, non obligatoires** pour les enfants, proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. **Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne.**

- Outil de pilotage de la politique éducative locale, le PEdT prend en compte les dispositifs déjà existants et s'inscrit en cohérence avec eux. Ainsi, il peut :
  - S'articuler avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire ;
  - S'articuler avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS) ;
  - S'appuyer sur le projet éducatif local (PEL) et le contrat éducatif local (CEL) lorsqu'ils existent ;

[5] Circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013

- Intégrer ses activités dans les actions éducatives du contrat de ville. Inversement, les actions éducatives conçues dans le cadre du contrat de ville pourront servir de base, le cas échéant, au projet éducatif territorial ;
- Prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel : **contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL) ainsi que les enseignements artistiques spécialisés dispensés sur le territoire.**
- Peut également être articulé avec le **contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** piloté dans le cadre des comités départementaux de soutien à la parentalité.
- S'articuler avec **l'accompagnement éducatif après la classe** proposé aux élèves **des écoles de l'éducation prioritaire**.

- Ainsi, le PEdT de Montauban, en plus de sa dimension territoriale globale du projet, veillera à poursuivre les efforts visant à améliorer la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances.

4 La démarche d'élaboration

4.1 Méthodologie

- **Consciente de l'importance de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la démarche d'évaluation, l'équipe projet s'est attachée à :**
  - Imaginer des temps différenciés suivant la nature des participants (Habitants, partenaires ...) ;
  - Créer des cadres de rencontres et des modalités d'animations propices aux échanges ;
  - Prendre appui sur les outils et propositions mises en œuvre au niveau national (Kit méthodologique d'animation Quartiers 2030, outils en ligne ...) ;
  - Prendre appui sur les acteurs et structures de proximité (associations du quartier, centre social ...) pour faciliter le relai d'information et l'accueil dans les conditions adaptées.

- **Cette large démarche de mobilisation et de concertation mise en œuvre avait pour but de permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville ainsi qu'aux partenaires de :**
  - S'approprier les enjeux territoriaux afin d'être pleinement acteurs de cette démarche ;
  - Contribuer à l'écriture du futur Contrat de ville 2024 – 2030.

- **Le dispositif de mobilisation a ainsi été pensé en plusieurs temps pour répondre à l'ensemble des enjeux :**
  - **A destination des habitants :**
    - Enquête / récolte de parole en pied d'immeuble par quartier ;
    - Une rencontre publique par quartier ouverte à tous les habitants ;
    - Diffusion et contributions via la plateforme numérique.

  - **A destination des acteurs – partenaires :**
    - Une rencontre collective sur la construction du futur projet :
      - Définition et priorisation des enjeux par quartier
      - Définition des priorités par thématiques (ex : accès aux droits, prévention / sécurité, emploi – insertion / formation ...) ;
    - Une rencontre collective sur les enjeux de l'évaluation et sur la co-construction des impacts attendus par thématique et par quartier ;
    - Des entretiens individuels.

4.2 Concertation des habitants (Enquête en pied d'immeuble, Rencontres par quartier, plateforme numérique)

4.2.1 Enquête en pied d'immeuble

Territoire(s) d'intervention	**Médiathèque – Chambord** **Cœur de ville** **Beausoleil-Bas**
Dates de réalisation	Juin 2023
Nombre de personnes	43
Organisation	Les entretiens ont pu être menés grâce à l'aide des associations qui ont facilités les rencontres. Le repérage de certains habitants de la part des associations, la participation à des ateliers (apprentissage du français langue étrangère), la rencontre des mamans du Pôle Petite Enfance, les rencontres en pied d'immeubles avec l'aide de Montauban Services ont permis de recueillir la parole des habitants des quartiers. Celle-ci a été retranscrite de la manière la plus fidèle.
Observations	Ce travail a été confié et réalisé par un étudiant en licence 2 de sociologie dans le cadre de sa formation. Le nombre de personnes interrogées ne représente pas un échantillon suffisamment représentatif de la population des QPV.

4.2.1.1 Les entretiens des habitants du QPV Médiathèque – Chambord

- **La parole des seniors**
  L'analyse des entretiens avec les seniors du quartier Médiathèque – Chambord, font apparaître plusieurs éléments clés :

  - **Besoin de lieux de rencontre et d'activités pour les seniors :**
    - Ils expriment un fort désir d'avoir une salle polyvalente où ils peuvent se retrouver et partager des activités.
    - Ils souhaitent des aménagements tels qu'un terrain de pétanque et des bancs à l'ombre pour favoriser les rencontres.
    - Regret du manque de mixité sociale et demande d'animations pour créer plus de proximité entre les habitants.
    - Mécontentement concernant l'annulation de la fête des voisins du quartier de 2023 et l'absence d'activités, avec des préoccupations concernant le comportement des jeunes.

- **Relations intergénérationnelles :**
  - Ils expriment une méfiance envers les jeunes, se sentant parfois dérangés par leur comportement, toutefois, ils expriment une volonté de créer des liens intergénérationnels.
  - Le manque d'actions et d'accompagnement pour les jeunes est également souligné, avec des propositions pour encourager leur participation à des activités et des projets.

- **Sentiment de négligence et de désintérêt :**
  - Ils expriment le sentiment de ne pas être écoutés ni pris en compte dans les décisions concernant le quartier.
  - Ils perçoivent un manque de communication et de partage d'informations sur les activités et les initiatives du quartier.
  - La relation distante avec les élus et le problème des déchets sauvages contribuent à un sentiment de déception et d'abandon.

- **Satisfaction et préoccupations concernant les services existants :**
  - Ils sont satisfaits des transports en commun, mais soulignent le besoin d'améliorations, notamment en ce qui concerne la demande d'appoint pour les trajets.
  - Ils apprécient les éclairages publics pour leur sécurité lors des déplacements.
  - Des préoccupations économiques sont mentionnées, avec des difficultés liées à l'inflation et des restrictions dans les dépenses quotidiennes et les loisirs.

En résumé, les seniors du quartier Médiathèque – Chambord expriment un désir de lien social, de sécurité, et de considération de leurs besoins dans les décisions concernant le quartier, tout en manifestant à la fois des préoccupations et des attentes vis-à-vis des jeunes et des autorités locales.

- **La parole des jeunes « adolescents » des quartiers Médiathèque et Chambord**

  Les échanges avec les jeunes « adolescents » du quartier Médiathèque – Chambord soulignent des différences de perspectives de l'offre d'activité :

  - **Une offre suffisante** : Certains jeunes sont satisfaits mais soulignent les problèmes d'équipements cassés et de dégradation des espaces de rencontre, entravant leurs interactions sociales.

  - **Besoin d'activités** : D'autres expriment un désir accru d'activités sportives et culturelles, trouvant leur quartier "vide" et souhaitant disposer d'espaces équipés pour se retrouver et partager des moments conviviaux.

  - **Manque de connaissance des offres** : certains ne sont pas informés des activités proposées et apprécient l'idée de séjours et de sorties qui leur sont présentées.

- **Besoin d'animations pendant les vacances** : des jeunes expriment l'ennui et le manque d'activités pendant les vacances, soulignant le besoin d'initiatives pour occuper leur temps libre.

En résumé, les jeunes « ados » des quartiers Médiathèque et Chambord ont des attentes variées en termes d'offres d'activités et de réhabilitation des espaces de rencontre, mettant en lumière des besoins divers et des opportunités de renforcer l'offre d'animation et de loisirs dans leur quartier.

- **La parole des jeunes adultes**

  Les idées clés ressortant des échanges avec les jeunes adultes (18-24 ans) du quartier Médiathèque – Chambord sont les suivantes :

  - **Besoin d'équipements et d'espaces dédiés** : ils expriment le désir d'avoir des équipements sportifs comme des installations de musculation et un city stade dans le quartier. Ils réclament également des lieux de rencontre intérieurs, tels qu'une salle polyvalente, afin de pouvoir se retrouver indépendamment des conditions météorologiques.
  - **Manque d'infrastructures pour les enfants** : ils notent un manque de jeux sécurisés pour les enfants dans le quartier et souhaitent une réponse face à cette difficulté.
  - **Insuffisance d'activités culturelles et sociales :** ils expriment le besoin d'avoir plus d'offres culturelles et sociales pour dynamiser le quartier et animer la vie sociale des résidents, en particulier les jeunes.
  - **Préoccupations liées à l'image du quartier** : ils sont conscients des problèmes de saleté, de gestion des déchets et de nettoyage des immeubles qui ternissent l'image du quartier. Ils souhaitent voir des actions entreprises pour améliorer ces aspects.
  - **Discrimination et pression sociale** : ils se sentent discriminés lorsqu'ils quittent le quartier, ce qui entrave leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale. Malgré cela, ils expriment leur désir d'entreprendre des projets professionnels et de s'engager avec les services d'accompagnement disponibles.
  - **Satisfaction concernant les services de proximité** : ils se disent satisfaits de la fréquence des transports en commun et de la proximité des commerces dans le quartier.

En résumé, les jeunes adultes du quartier de Médiathèque Chambord expriment un besoin accru en infrastructures et en espaces spécifiquement dédiés. Ils expriment des préoccupations concernant l'image du quartier, les discriminations et la pression sociale subies. Malgré cela, ils se montrent globalement satisfaits des services de proximité déjà disponibles.

- **La parole des femmes**
  Les observations principales issues des entretiens avec les femmes du quartier Médiathèque – Chambord sont les suivantes :

  - **Besoin d'espaces de rencontre et d'activités :**
    - Les habitantes expriment un besoin de tables, bancs et équipements au milieu du quartier, ainsi que des aires de jeux pour les enfants.
    - Elles déplorent le manque de points de rencontres et d'activités proposées sur le quartier en dehors du centre social, qui est jugé "loin" pour elles.

  - **Problèmes d'accessibilité à l'information :**
    - Les habitantes se sentent peu informées sur les activités et événements dans leur quartier.
    - L'accès à certaines activités semble être privilégié pour ceux déjà connus par les salariés ou agents.

  - **Satisfaction vis-à-vis de certains aménagements :**
    - La mise en place des jardins-potagers est appréciée pour son aspect social et d'activité.
    - Les logements intermédiaires semblent bénéficier de certains aménagements et activités proposées dans le quartier.

  - **Besoins exprimés :**
    - Une demande de sécurisation des accès au quartier.
    - Une augmentation de la fréquence des bus pendant les vacances scolaires est souhaitée.
    - Absence d'un dépôt pour les verres est mentionnée comme un besoin.
    - Des préoccupations économiques sont exprimées, notamment liées à l'inflation.

  - **Critiques et préoccupations :**
    - La propreté et l'entretien des espaces verts sont jugés insuffisants.
    - Des préoccupations concernant la sécurité des jeux pour enfants sont soulevées, ainsi que la présence de déchets et de crottes de chiens dans les espaces publics.

En résumé, les femmes des quartiers Médiathèque et Chambord expriment un besoin de lien social, d'activités et de lieux de rencontre dans leur quartier, ainsi que des préoccupations concernant l'accessibilité à l'information, la sécurité, la propreté et les services de transport.

- **Retour des entretiens avec les parents d'élèves du quartier Médiathèque – Chambord**
  Les idées clés de l'entretien avec un des représentants des parents d'élèves du quartier Médiathèque – Chambord sont les suivantes :

  - **Barrière de la langue** : Il y a des difficultés de communication à l'école entre les élèves et les professeurs, ainsi qu'entre les professeurs et les familles en raison de la diversité linguistique.

  - **Manque d'informations** : les informations sur les dispositifs d'aide à l'éducation ne sont pas suffisamment diffusées, ce qui entraîne une méconnaissance de ces ressources par les parents.

  - **Préoccupations concernant la sécurité** : les parents sont préoccupés par la circulation dangereuse autour de l'école et l'état des infrastructures de l'école Jacques Brel.

  - **Manque d'activités pour les jeunes** : Il y a un manque de propositions d'activités sportives et culturelles pour les jeunes du quartier, ce qui contribue à l'errance de certains groupes de jeunes.

  - **Insuffisance des commerces de proximité et des équipements publics** : le quartier de Monplaisir souffre d'un manque de commerces de proximité et d'équipements publics tels que des terrains de pétanque, des bancs et des aires de jeux pour enfants.

En résumé, les principaux points abordés dans cet entretien concernent les obstacles à la communication, les préoccupations liées à la sécurité et à l'éducation des enfants, le besoin d'activités pour les jeunes et l'amélioration des infrastructures et des équipements publics dans le quartier.

4.2.1.2 *Les entretiens des habitants du QPV Cœur de ville :*

Les principales observations des témoignages des habitants du quartier Cœur de ville sont les suivantes :

- **Réduction de l'offre d'activités :** les habitants de Villenouvelle estiment que l'offre d'activités dans le quartier est réduite par rapport aux années précédentes.

- **Limitations financières :** le manque d'offres gratuites ou à tarifs adaptés entrave la participation des habitants à des activités culturelles et sportives dans le centre-ville. Les revenus limités restreignent les possibilités pour les habitants de profiter de ces opportunités.

- **Insécurité :** certains habitants expriment des préoccupations concernant l'insécurité, notamment la présence de drogues dans des quartiers comme la Mandoune et Villenouvelle, ce qui est plus fréquemment mentionné dans le Cœur de ville que dans d'autres quartiers comme Médiathèque – Chambord.

- **Manque de places de stationnement et entretien des espaces verts :** les résidents soulignent le manque de places de stationnement et le défaut d'entretien des espaces verts comme des problèmes majeurs dans leur quartier.

- **Communication limitée** : les habitants déplorent un manque de partage d'informations concernant les événements et activités dans le quartier. La communication semble principalement basée sur le bouche-à-oreille ou annoncée le jour même de l'événement.

- **Actions des associations** : les actions des associations dans le quartier de Villenouvelle sont fortement appréciées par les habitants.

- **Difficultés économiques** : les résidents du Cœur de ville sont confrontés à des difficultés économiques, notamment en raison de l'inflation, ce qui les contraint à limiter leurs dépenses en courses et loisirs pour pouvoir finir le mois convenablement.

- **Pression et manque de compréhension des organismes publics :** certains habitants en situation de précarité ressentent une pression et un manque de compréhension de la part des organismes publics, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à leurs droits.

Ces éléments soulignent les principales préoccupations et défis auxquels les habitants du Cœur de ville sont confrontés, notamment en termes d'accessibilité aux activités, de sécurité, de communication, de soutien économique et d'accès aux services publics.

4.2.1.3 *Les entretiens des habitants du QPV Beausoleil-Bas :*

Les principales observations issues des entretiens avec les femmes de Beausoleil-bas sont les suivantes :

- **Différences générationnelles et sociales :** les femmes retraitées expriment des changements négatifs dans la solidarité et l'entraide, ainsi qu'une augmentation des incivilités, qu'elles attribuent à une absence de prise en charge des jeunes par leurs parents.

- **Sentiment d'insécurité** : ces habitantes ressentent une certaine peur et crainte en raison des incivilités perçues dans le quartier, ce qui peut les amener à garder le silence par crainte de représailles.

- **Nostalgie de « la vie d'avant » :** Les femmes expriment une certaine nostalgie pour un passé où la solidarité et l'entraide étaient plus présentes, ainsi qu'une préférence pour un quartier où ils se sentaient plus en sécurité.

- **Avantages et inconvénients de l'emplacement du quartier :** elles apprécient la proximité des commerces et le cadre arboré du quartier, mais regrettent le manque d'activités culturelles et sociales, ainsi que l'impact des problèmes de la cité sur leur propre quartier.

En résumé, cet entretien met en lumière des préoccupations liées à la sécurité, à la cohésion sociale et à l'évolution du quartier.

4.2.2 Rencontres par quartier

L'animation de ces rencontres a été pensée autour de quatre questions clefs :

- Quels sont pour vous les principaux atouts de votre quartier ?
- Quels sont pour vous les principaux défis à relever dans votre quartier ?
- Quelles sont les actions à mettre en place dans votre quartier pour répondre aux défis que vous avez identifiés ?
- Comment faire pour permettre aux habitants de participer davantage à la vie du quartier et à la vie publique ?

L'animation des séances a reposé sur deux modalités d'animations :

- L'utilisation d'une application pour mobile permettant la participation anonyme (nuages de mots etc.) en direct (projection sur écran des réponses des habitants),
- L'animation de temps d'échanges et de discussions.

4.2.2.1 *Synthèse Quartier Médiathèque – Chambord*

Territoire(s) d'intervention	**Médiathèque – Chambord**
Dates de réalisation	12 septembre 2023
Nombre de personnes	60 personnes avec : • Une représentation significative des habitants : 35 personnes ; • La présence d'associations : 13 associations représentées par 19 personnes ; • La présence des services et agents de la collectivité et de l'état : 6 personnes.
Organisation	Réunion réalisée au Centre Social « La Comète »
Observations	Ce travail a été coanimé avec le cabinet AC Conseil - Les artisans conseils.

Atouts	**Défis**
• La diversité des structures (associations historiques du quartier, la Régie de quartier, le Centre social ...), les différents équipements et services (Maison des associations, Médiathèque, le complexe sportif Jacques Chirac ...) présents sur le quartier sont vécus comme une véritable ressource, de véritables atouts pour les habitants du quartier • Les relations de proximité avec les voisins, les liens de voisinages • Le cadre de vie (espaces verts ...) et la proximité des services (commerces, services publics ...)	• La sécurisation des accès routiers (non-respect du code de la route, vitesse excessive et comportements non adaptés au volant) et des écoles. • Les différents problèmes liés aux logements : - État de vétusté, pannes récurrentes des ascenseurs, - Propreté des logements et des parties communes, - Augmentation des loyers. • La mobilité et les transports : - Fréquence des bus vers le centre-ville sur certains horaires ; différence de service entre les différentes périodes de l'année (exemple : lors des vacances scolaires) ; inadéquation sur certaines lignes de la synchronisation des horaires / habitudes de vie de vie des habitants (exemple : horaires de sortie d'école), - Meilleure connaissance des transports à la demande. • La sécurité dans l'espace public au regard de certains comportements liés à des conduites addictives (consommation d'alcool ...). • Les questions relatives : - À l'isolement (notamment chez les seniors), - L'accès à l'emploi, - L'accès à la culture.

Actions – Solutions proposées par les habitants du QPV Médiathèque – Chambord

- L'augmentation du nombre de bus, l'évolution des horaires et/ou de la fréquence de passage des bus semblent être un enjeu pour la mobilité des habitants.
- La sécurisation des abords écoles par la présence de la police semble être une attente des habitants au regard des problématiques soulevées et repérées.
- L'existence et la présence d'équipe d'éducateurs de rue sur le quartier lors des soirées *(pas de professionnels ou d'ouverture de structure sur le territoire après 18h)* permettant, notamment un lien avec les jeunes présents sur l'espace public ou dans les parties communes.
- L'aménagement du quartier par la mise en place d'espaces de jeux pour les enfants, la création de jardins et la végétalisation à travers des espaces verts seraient vécues comme des plus-values.
- Plus d'animations et d'évènements festifs permettant de faire sortir les habitants et de faciliter les rencontres.

Pour être associés ou participer davantage à la vie publique, les habitants du QPV Médiathèque – Chambord proposent

- Prendre l'habitude d'avoir des rencontres plus régulières :
  - Pour s'informer sur la vie du quartier, sur les projets en cours ...
  - De manière conviviales afin de favoriser les liens entre les habitants.
- Être mieux informés par le développement de modes et outils de communication pluriels (mails, sms, affichages ...).
- « Intégrer » (associer) les habitants dans les projets développés.

4.2.2.2 *Synthèse Quartier Cœur de Ville :*

Territoire(s) d'intervention	Cœur de ville
Dates de réalisation	14 septembre 2023
Nombre de personnes	19 personnes avec : • Une faible représentation des habitants : 4 personnes ; • La présence d'associations : 9 associations ; • La présence des services et agents de la collectivité et de l'état : 5 personnes.
Organisation	Réunion réalisée à l'Ancien Collège
Observations	Ce travail a été coanimé avec le cabinet AC Conseil - Les artisans conseils.

Atouts	Défis
• La richesse du patrimoine, l'architecture et la pluralité des monuments en cœur de ville semblent être un atout du quartier. • L'offre culturelle riche en cœur de ville est aussi identifiée comme un atout par les habitants. • Les évènements et les animations estivales.	• Manque d'identification et d'accès aux services publics en cœur de ville (ex. : France services ...). • Absence d'animation à l'année et de lieux ressources en cœur de ville. Identification par les habitants de locaux commerciaux disponibles mais pas de possibilité de les investir pour des structures d'accueil ou de liens entre les habitants. • Déficit de proposition en direction des enfants et des jeunes. • Commerces du centre-ville pas accessibles (économiquement) pour les habitants du quartier. • La mobilité avec : - La volonté de plus de bus (cf. pas de bus le dimanche) et de fréquence. - La volonté de plus de mobilité douce et le développement des pistes cyclables.

Actions – Solutions proposées par les habitants du QPV Cœur de ville
• Etendre les horaires de bus (tôt le matin, après 19h et le dimanche) afin de permettre aux habitants l'accès au travail, aux loisirs .... Et une réflexion sur les pistes cyclables (mobilité douce). • Faire émerger un local à destination des enfants et des jeunes en cœur de ville. • Plus de propositions d'animations dans l'année. • Proposer des projets d'économie sociale et solidaire à travers des magasins solidaires et/ou de seconde main ... ou des tarifs préférentiels. • Mettre en place des jardins collectifs.

Pour être associés ou participer davantage à la vie publique, les habitants du QPV Cœur de ville proposent
• Avoir des lieux repérés et ouverts pour : - Se rencontrer (ex : café associatif ...), - S'informer et participer aux projets et évènements du quartier.

4.2.2.3 Synthèse Quartier Beausoleil-Bas :

Les travaux d'élaboration du nouveau Contrat de ville de Montauban ont débuté avant que ne soit connue la nouvelle géographie prioritaire, et par conséquent, l'intégration d'un nouveau quartier en politique de la ville : Beausoleil-Bas.

Des éléments complémentaires, issus notamment :

- De l'Analyse des Besoins Sociaux de Montauban,
- Du diagnostic préalable au renouvellement des agréments des centres sociaux, seront annexés par voie d'avenant au second semestre de l'année 2024.

Ces informations complémentaires, donneront lieu à des ateliers de travail au second trimestre de l'année 2024 afin de déterminer les axes stratégiques spécifiques au quartier Beausoleil-Bas.

4.2.2.4 *Synthèse des différentes rencontres par QPV et analyse succincte de la participation :*

Les deux rencontres ont été construites autour d'une organisation similaire :

- Envoi de mails aux associations et structures partenaires afin de mobiliser et informer les habitants.
- Horaires similaires (fin de journée).
- Accueil au sein de structures municipales (Centre Social et Ancien collège).
- Modalités d'animation identiques.
- Apéritif de clôture.

Les observations principales sont les suivantes :

- Une mobilisation significative des habitants et des acteurs du quartier sur Médiathèque – Chambord pour une mobilisation beaucoup plus faible en Cœur de ville.
- Des propositions et une vitalité des échanges beaucoup plus importante sur Médiathèque – Chambord que sur le Cœur de ville.
- La faible représentation des jeunes (16 – 25 ans) lors des rencontres.

La différence de fréquentation et d'adhésion à la démarche peut être influencée par :

- L'identité et l'identification du lieu par les habitants.
- L'ancienneté et la densité d'équipements (notamment d'animation de la vie sociale) sur le quartier.
- L'habitude de se retrouver pour échanger et dialoguer.
- La densité d'acteurs professionnels (services de la collectivité, associations ...) sur le quartier permettant des dynamiques de mobilisation.

4.2.3 Plateforme numérique Quartier 2030 :

Synthèse des contributions de la communauté d'agglomération grand Montauban
Transmission : Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des populations

Présentation de la démarche
Ouverte le 20 septembre 2023, la plateforme numérique « Quartiers 2030 : vos projets pour vos quartiers » invitaient les habitants hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les habitants en QPV à répondre à une série de questions sur les défis, atouts et projets de leurs quartiers ainsi que sur les solutions pour renforcer la participation des habitants. La dernière partie étant uniquement réservée aux habitants en QPV. Clôturée le 31 octobre 2023, cette concertation en ligne a donné lieu à 12 809 contributions individuelles aux questionnaires, dont 6 218 complètes.

Méthodologie d'analyse

Cette synthèse comporte une analyse quantitative et qualitative des réponses au questionnaire en ligne mis en place dans le cadre de la concertation Quartiers 2030.

Ces réponses concernent les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) suivants :

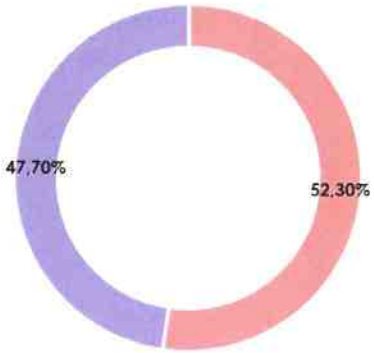
- Médiathèque - Chambord
- Cœur de Ville

Le questionnaire comportait des questions fermées et des questions ouvertes. Les questions fermées permettaient aux répondants de sélectionner et ordonner parmi une liste de propositions préétablies celles qui les concernaient le plus.
L'analyse des questions fermées repose sur une analyse qualitative qui distingue, lorsque c'est nécessaire, les QPV concernés.
Les questions ouvertes permettaient aux répondants de compléter et préciser leurs réponses en les rédigeant dans un champ libre.
L'ensemble des réponses libres a fait l'objet d'une lecture, d'une labellisation et d'une analyse. Une sélection de ces réponses est proposée et permet de mettre en exergue les aspects spécifiques à la CA Grand Montauban et ses QPV.

4.2.3.1 *L'analyse de la participation :*

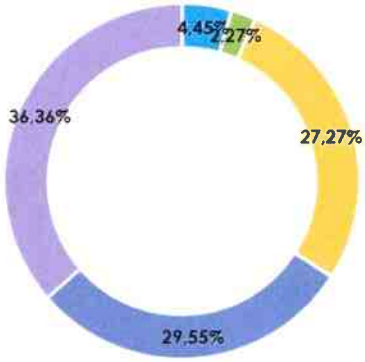
Au total, **44 répondants** habitant un QPV de la CA Grand Montauban ont complété le questionnaire.

Répartition par QPV



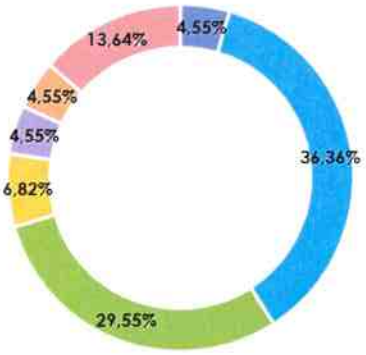
Médiathèque – Chambord	52,3 %
Cœur de ville	47,7 %

Répartition par tranches d'âge



Moins de 18 ans	4,55 %
18 à 24 ans	2,27 %
25 à 34 ans	27,27 %
35 à 49 ans	29,55 %
50 à 62 ans	36,36 %

Situation professionnelle des répondants



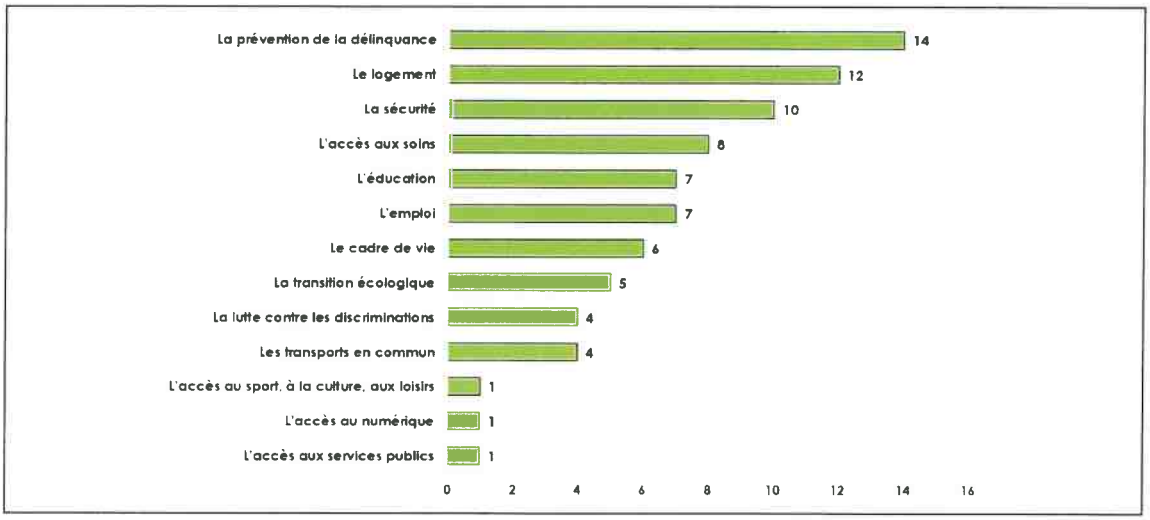
Cadre	4,55 %
Employé / Employée	36,36 %
En recherche d'emploi	29,55 %
Etudiant / Etudiante	6,82 %
Ouvrier / Ouvrière	4,55 %
Profession intermédiaire	4,55 %
Autre	13,64 %

4.2.3.2 *L'analyse des questions :*

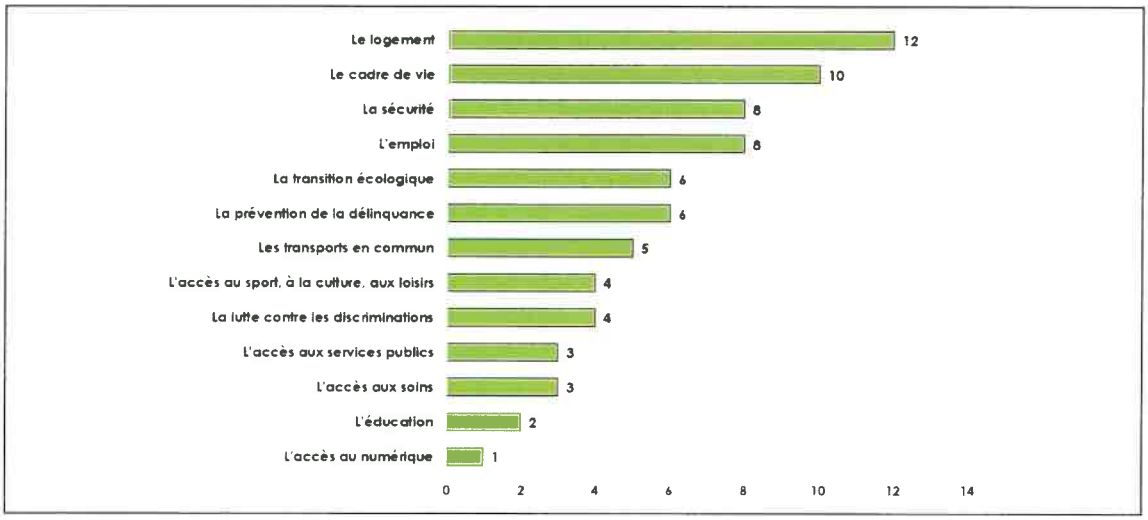
Quels sont pour vous les principaux défis à relever dans votre quartier ?

Les répondants ont été invités à choisir les principaux défis qu'ils identifient pour leurs quartiers, parmi une liste de propositions en ayant la possibilité de sélectionner jusqu'à quatre réponses. Ils avaient la possibilité de préciser leurs choix ou d'ajouter un défi supplémentaire en rédigeant une contribution libre. Une sélection de ces contributions est proposée.

- **Les défis identifiés par les habitants du QPV Médiathèque – Chambord :**



- **Les défis identifiés par les habitants du QPV Cœur de ville :**

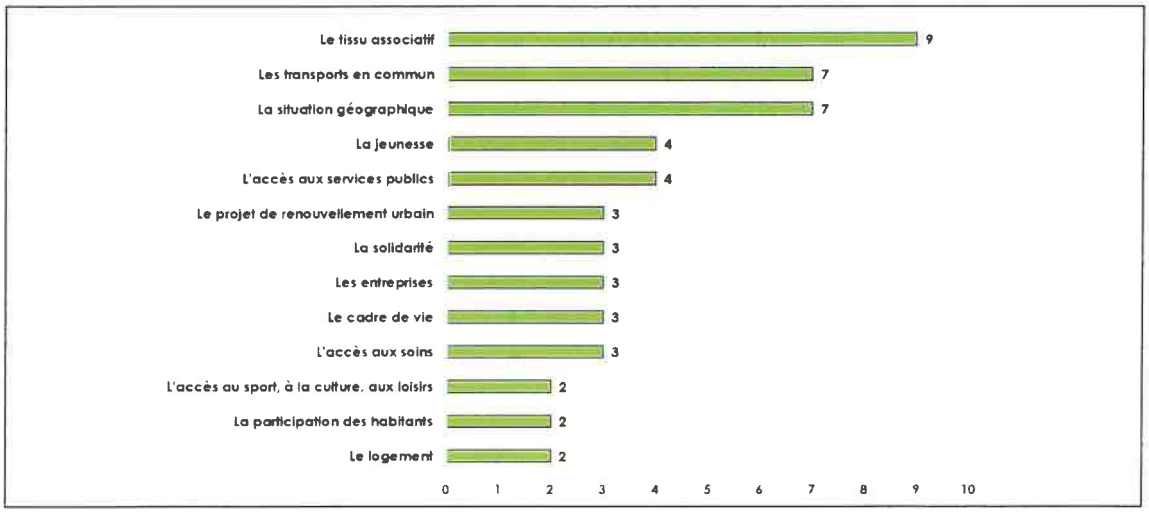


- **Analyse des défis identifiés par les habitants des QPV du GMCA :**
  Les graphiques ci-dessus et la lecture des contributions libres permettent d'identifier **le logement, la sécurité, et la prévention de la délinquance** comme des défis majeurs pour les habitants des QPV du GMCA. Le logement apparaît largement comme le défi principal. La question du **cadre de vie** revient également souvent, les répondants insistent notamment sur **l'aménagement des espaces publics**, **le manque de végétation** et **les problèmes liés à la sécurité routière.**

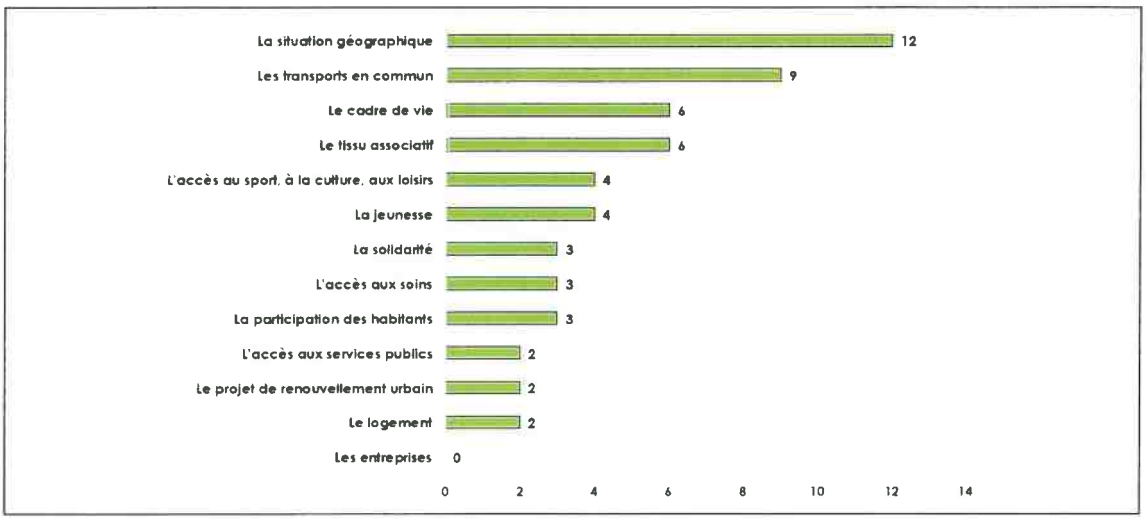
Quels sont les atouts de votre quartier ?

Les répondants ont été invités à choisir les principaux atouts qu'ils identifient pour leurs quartiers, parmi une liste de propositions en ayant la possibilité de sélectionner jusqu'à quatre réponses. Ils pouvaient également préciser leurs choix ou indiquer un atout supplémentaire en rédigeant une contribution libre. Une sélection de ces contributions est proposée :

- **Les atouts identifiés par les habitants du QPV Médiathèque – Chambord :**



- **Les atouts identifiés par les habitants du QPV Cœur de ville :**

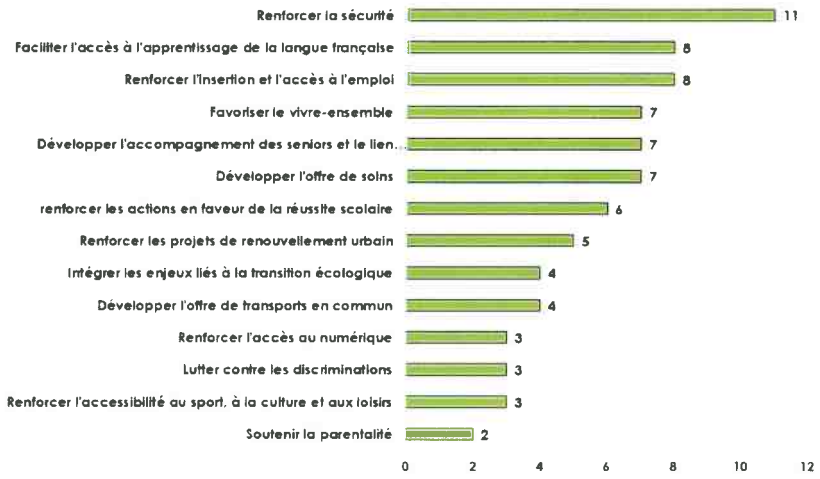


- **Analyse des atouts identifiés par les habitants des QPV du GMCA :**
  Les graphiques ci-dessus et la lecture des contributions libres permettent d'identifier la situation géographique, les transports en commun, et le tissu associatif comme les atouts des quartiers politiques de la CA Grand Montauban. A l'inverse, les habitants de ces QPV ne considèrent pas les entreprises et le logement comme des atouts. Une contribution libre caractérise le patrimoine en tant qu'atout.

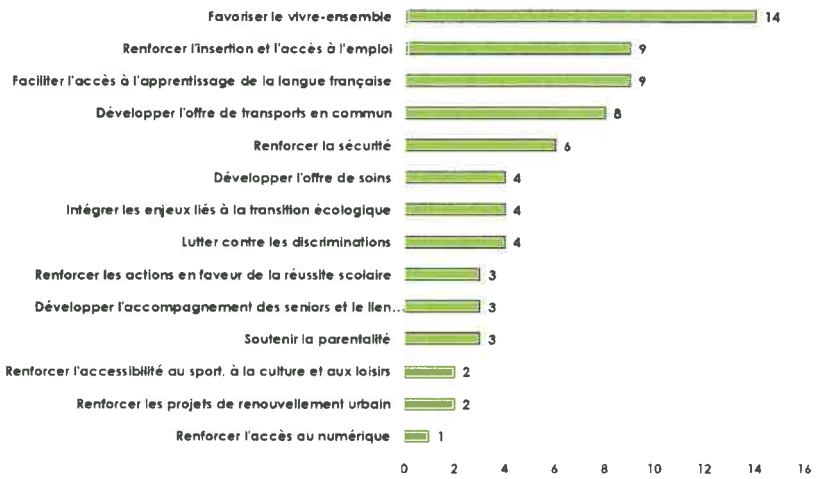
Quels sont les projets pour votre quartier ?

Les répondants ont été invités à choisir les principaux projets qu'ils identifient pour leurs quartiers, parmi une liste de propositions en ayant la possibilité de sélectionner jusqu'à quatre réponses.

- **Les projets identifiés par les habitants du QPV Médiathèque – Chambord :**



- **Les projets identifiés par les habitants du QPV Cœur de ville :**

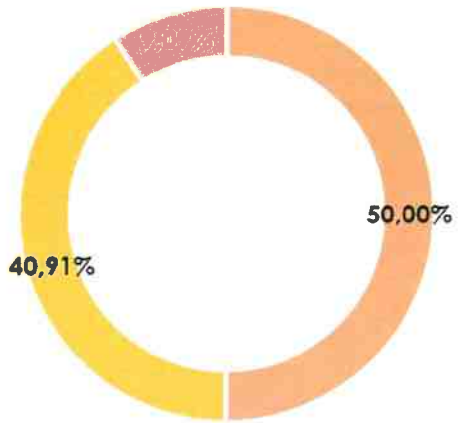


- **Analyse des projets identifiés par les habitants des QPV du GMCA :**
  Les graphiques ci-dessus permettent d'identifier les projets souhaités par les habitants des QPV de la CA Grand Montauban. Les réponses au questionnaire soulignent ainsi que les habitants des QPV privilégient les actions en faveur du vivre-ensemble, de l'insertion et de l'accès à l'emploi. Un renforcement de la sécurité et un accès plus simple à l'apprentissage de la langue française sont également largement souhaités. Les contributions libres mettent en avant une volonté de renforcer les projets de renouvellement urbain.

Les solutions pour renforcer la participation des habitants aux décisions qui concernent leurs quartiers ?

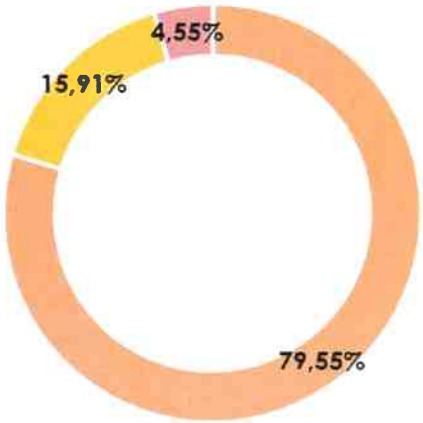
Les répondants ont été invités à s'exprimer sur la place de la participation des habitants dans leur quartier.

Savez-vous qu'il est possible de participer aux décisions qui concernent votre quartier ?



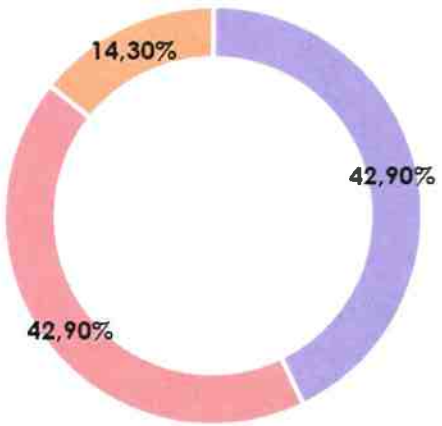
Non	50,00 %
Oui	40,91 %
Non renseigné	9,09 %

Avez-vous déjà assisté à des réunions où les habitants participent à la vie de leur quartier ?



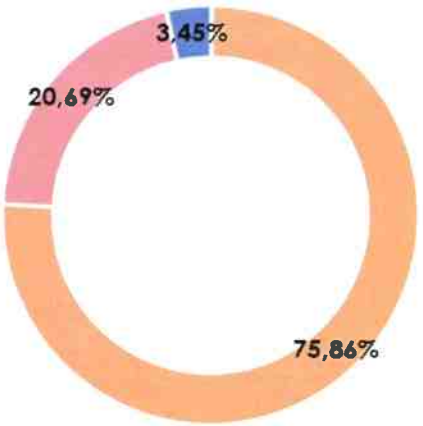
Non	79,55 %
Oui	15,91 %
Non renseigné	4,55 %

Si oui, est-ce que vous appréciez ces réunions ?



Oui beaucoup	42,90 %
Oui à peu près	42,90 %
Moyennement	14,3 %

Si non, qu'est-ce qui vous empêche de participer ?



Je ne connais pas	75,86 %
Je n'ose pas	20,69 %
Je n'ai pas envie	3,45 %

- **Analyse des solutions identifiées pour renforcer la participation des habitants aux décisions qui concernent leurs quartiers à l'échelle des quartiers et du contrat de ville :**

  La moitié des répondants habitant les QPV de la CA Grand Montauban n'a pas conscience qu'il est possible de participer aux décisions qui concernent leurs quartiers. Les associations de quartier sont particulièrement identifiées et les personnes qui participent à ces réunions sont globalement satisfaites.

  Une grande majorité des répondants n'a jamais participé à une de ces réunions. Une des solutions identifiées pour renforcer la participation des habitants est une meilleure communication des informations qui concernent les instances de participation.

  Le besoin que ces réunions soient adaptées aux contraintes des habitants, avec notamment la nécessité de pouvoir concilier leur vie familiale et professionnelle avec la participation revient aussi régulièrement. Les contributions libres soulignent également que certains habitants ressentent un manque d'écoute lors de ces réunions.

4.3 Ateliers Partenaires

4.3.1 Enjeux, orientations stratégiques et objectifs opérationnels :

Date de réalisation	1er décembre 2023
Nombre de personnes	70 personnes
Organisation	Réunion réalisée à l'Espace AMERIA
	Enjeux, orientations stratégiques et objectifs opérationnels

Synthèse de la journée :
Lors de l'animation de la journée du 1er décembre, des ateliers / tables rondes (de 4 à 8 personnes) ont été mises en œuvre autour de :

- L'identification des enjeux et priorités par quartier,
- La définition d'axes et d'orientations de travail autour de la méthode des « Arbres à Objectifs ».

Cette participation significative des acteurs a permis l'émergence d'orientations en phase avec les enjeux repérés.

4.3.2 Référentiel d'évaluation :

Date de réalisation	23 janvier 2024
Nombre de personnes	50 personnes
Organisation	Réunion réalisée à l'Espace AMERIA
	Référentiel d'évaluation

Synthèse de la journée :
Lors de l'animation de la journée du 23 janvier, des ateliers / tables rondes (de 4 à 8 personnes) ont été mis en œuvre autour de :

- La présentation de la reformulation des axes du projet,
- La définition d'attendus de changement à mesurer lors de l'évaluation à l'aide de la méthode de « mesure d'impact ».

Cette participation significative des acteurs a permis des échanges autour des questions d'évaluation et de s'accorder sur « ce que nous souhaitons évaluer / changements attendus ».

Synthèse de la partie 4

L'ensemble de ces éléments permettent de mettre en avant :

- Une mobilisation significative de l'ensemble des parties prenantes : Habitants, partenaires ... et conforme aux enjeux de participation.

- Un consensus de l'ensemble des parties prenantes concernant :
  - Les singularités de chaque quartier ;
  - L'identification des enjeux par territoire ;
  - La nécessité de développer des approches transverses et complémentaires.

- Concernant le QPV Médiathèque relevons les nécessités de :
  - Développer des politiques d'éducation et de prévention pour sensibiliser et prendre soin ;
  - Proposer une dynamique structurante et innovante pour faire levier sur l'insertion socio-professionnelle ;
  - Consolider l'aménagement des espaces extérieurs et les animations de proximité sur l'espace public ;
  - Consolider et animer une communauté d'acteurs professionnels pour veiller et faire ensemble.

- Concernant le QPV Cœur de Ville relevons les nécessités de :
  - Créer /développer des lieux d'accueil et de rencontres en centre-ville ;
  - Accompagner / aller vers les personnes et développer des politiques de prévention et d'accès aux services (droits, soins...) ;
  - Consolider les liens sociaux par des stratégies d'approches adaptées ;
  - Développer une communauté d'acteurs professionnels pour agir.

Relevons que l'ensemble des éléments ont permis de bâtir le cœur du projet exposé ci-dessous, les contributions et agrégations de l'ensemble des ressources des acteurs a donc été au cœur d'une dynamique d'intelligence collective.

5 Déclinaison opérationnelle du contrat de ville 2024 – 2030 :

Conformément au nouveau cadre réglementaire, la stratégie du Contrat de ville du Grand Montauban s'inscrit dans une approche territorialisée devant prendre en compte :

- Les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants
- La définition d'enjeux locaux « limités » devant être adaptés aux besoins et ressources de chaque territoire *(réf. Circulaire du 31 Aout 2023)*

Dans ce cadre, le comité interministériel des villes du 23 Octobre 2023 a fixé quatre engagements et orientations concernant la nouvelle contractualisation autour de la politique de la ville :

- **POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE :**
  Alors que les habitants des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'ilots de chaleur urbain, mauvaises performances énergétiques du parc de logements. Dans le cadre de la planification écologique, il est donc indispensable d'avoir une action spécifique pour la transition écologique dans les quartiers populaires.
  Thématiques : rénovation urbaine, mobilités douces et durables, écologie pratique…

- **POUR LE PLEIN EMPLOI :**
  Dans le cadre de l'objectif de plein emploi, l'état souhaite plus d'opportunités aux habitants des quartiers, en renforçant les actions en faveur d'une sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle et de formation, en tirant le meilleur parti de la réforme France Travail et en encourageant au maximum les initiatives entrepreneuriales. La mobilisation des entreprises est un enjeu identifié, tout comme la lutte contre les discriminations.
  Thématiques : insertions dans l'emploi, Formation professionnelle, entrepreneuriat, lutte contre les discriminations …

- **POUR LES SERVICES PUBLICS :**
  L'égalité des chances fait partie des promesses et des principes républicains. Naître, grandir et vivre dans un quartier ne doit pas limiter le champ des possibles ni les opportunités de ses habitants. Cela implique de lutter contre les obstacles auxquels ils peuvent être confrontés, à chaque âge de la vie, et de favoriser l'épanouissement de chacun dans le quartier, par le développement de nouveaux lieux et services.
  Thématiques : Accueil du jeune enfant, Réussite Educative, Santé et Accès aux soins, Culture et Sports, sécurité et tranquillité publique, proximité, lieux de vie et services….

- **POUR UNE POLITIQUE DE LA VILLE RENOUVELEE :**
  Un des principaux enjeux de la politique de la ville est de parvenir à supprimer le phénomène de trappe à pauvreté qui caractérise encore trop souvent les quartiers. 94 % des ménages locataires dans le parc social en QPV ont des revenus inférieurs au plafond du prêt locatif à usage social et 72 % au plafond du prêt locatif aidé d'intégration. Cette réalité est, notamment, la conséquence d'attributions de

logements sociaux à des ménages très précaires venant s'ajouter à une surreprésentation des places d'hébergement d'urgence sur un même territoire.
Thématiques : Mixité sociale dans le logement, gouvernance, participation citoyenne, mobilisation du droit commun, évaluation et innovation …

Le travail présenté prend appui sur :

- Les axes d'évolution issus de l'évaluation du précédent contrat,
- Les besoins repérés par territoire,
- Les échanges et propositions issus des temps de rencontres avec les habitants,
- Les échanges et propositions issus des temps de rencontres avec les partenaires,
- Les orientations locales issues des différentes politiques publiques territoriales.

L'ensemble de ces travaux et réflexions ont permis de faire émerger des déclinaisons stratégiques et opérationnelles en phase avec les besoins et attentes repérées.

A ce titre le document relatif au projet du contrat de ville est structuré à travers :

- Une approche singulière par quartier,
- Des orientations stratégiques regroupant les thèmes et thématiques majeures,
- Des priorités étant des « sous parties » des orientations stratégiques,
- Des objectifs opérationnels permettant d'identifier les leviers d'actions (actions existantes, repérées dans d'autres politiques publiques ou à créer).

5.1 Projet spécifique du QPV « Médiathèque » :

Orientations stratégiques	Priorités
OS 1 – Consolider l'accès aux services publics de proximité pour les habitants vulnérables (seniors, femmes, jeunes ...)	P 1.1 – Faciliter l'accès aux droits
	P 1.2 – Consolider les actions améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes en lien avec le PRE et le PEdT
	P 1.3 – Consolider les actions améliorant l'accès à la santé et aux soins en lien avec le Contrat Local de Santé et le Conseil Local en santé mentale
OS 2 – Soutenir l'insertion socio-professionnelle, favoriser l'accès à l'emploi des habitants (en particulier les jeunes et les femmes) et favoriser le développement économique	P 2.1 – Poursuivre et consolider l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants, les plus éloignés de l'emploi
	P 2.2 – Renforcer l'accompagnement des publics en recherche d'emploi
	P 2.3 – Soutenir les actions innovantes et l'entrepreneuriat dans les QPV
OS 3 – Agir pour un cadre de vie et un environnement de qualité favorisant le vivre-ensemble	P 3.1 – Promouvoir la citoyenneté pour renforcer le lien social et l'intégration des habitants
	P 3.2 – Développer les actions de Prévention en lien avec le CISPDR
	P 3.3 – Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et favoriser la mixité sociale
	P 3.4 – Renforcer le lien social
	P 3.5 – Poursuivre l'aménagement des espaces extérieurs pour un meilleur cadre de vie
OS 4 – Un projet qui nous rassemble / vivre et faire ensemble	P 4.1 – Promouvoir la citoyenneté et favoriser la concertation des habitants
	P 4.2 – Encourager la coopération et consolider le partenariat
	P 4.3 – Renforcer le pilotage et l'animation du contrat de ville

OS 1 **Consolider l'accès aux services publics de proximité pour les habitants vulnérables (seniors, femmes, jeunes ...)**	
P 1.1 – Faciliter l'accès aux droits	Identifier, répertorier et rendre lisible l'existant et le périmètre d'intervention de chaque acteur sur le quartier
	Améliorer l'accès aux droits des habitants notamment par un renforcement de l'accueil, l'information et l'orientation mais aussi en favorisant « l'aller vers »
	Développer des actions d'accompagnement des habitants notamment en favorisant le « faire avec »
P 1.2 – Consolider les actions améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes en lien avec le PRE et le PEdT	Renforcer les actions de soutien à la parentalité en particulier pour les familles monoparentales
	Poursuivre et consolider les initiatives améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes en associant les familles
P 1.3 – Consolider les actions améliorant l'accès à la santé et aux soins en lien avec le Contrat Local de Santé et le Conseil Local en santé mentale	Développer des actions de prévention et promotion à la santé en favorisant le « faire avec », dès le plus jeune âge
	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur connaissance du système de santé notamment en développant le « faire avec »
	Agir en direction des personnes en souffrance psychosociales, voire atteintes de troubles psychiques en particulier les jeunes (repérage, parcours de santé mentale...)
	Favoriser l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre acteurs du social et du sanitaire

OS 2 **Soutenir l'insertion socio-professionnelle, favoriser l'accès à l'emploi des habitants (en particulier les jeunes et les femmes) et favoriser le développement économique**	
P 2.1 – Poursuivre et consolider l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants, les plus éloignés de l'emploi	Repérer et identifier les besoins des habitants les plus éloignés de l'emploi
	Développer des actions d'accompagnement renforcés répondant aux besoins des habitants
	Développer des actions de proximité entre les acteurs économiques et les habitants en favorisant « l'aller vers »
	Poursuivre et intensifier la mise en œuvre d'actions concourant à la levée des freins.
P 2.2 – Renforcer l'accompagnement des publics en recherche d'emploi	Définir des objectifs opérationnels en fonction des besoins des habitants identifiés en recherche d'emploi : Clubs QPV
	Améliorer l'accès aux dispositifs d'accompagnement vers emploi (stages, IAE, formations, service public de l'emploi ...)
	Améliorer l'employabilité des habitants en favorisant le développement des compétences
P 2.3 – Soutenir les actions innovantes et l'entrepreneuriat dans les QPV	Favoriser l'entrepreneuriat notamment en créant les conditions de son développement
	Accompagner la création d'entreprise les quartiers
	Soutenir et accompagner les projets et initiatives innovantes
	Encourager les entreprises à s'installer dans les QPV

OS 3 **Agir pour un cadre de vie et un environnement de qualité favorisant le vivre-ensemble**	
P 3.1 – Promouvoir la citoyenneté pour renforcer le lien social et l'intégration des habitants	Soutenir et accompagner les projets citoyens des habitants (aide aux projets des jeunes, fonds de participation des habitants)
	Promouvoir le civisme et favoriser les actions du mieux vivre ensemble
	Promouvoir le principe de laïcité , les valeurs de la République et l'égalité Femmes/Hommes (actions de sensibilisation, de formation, événementiel ...) dès le plus jeune âge
P 3.2 – Développer les actions de Prévention en lien avec le CISPDR	Accompagner la création d'une équipe mobile (« aller vers ») et pluridisciplinaire (santé mentale, prévention de la délinquance ...) sur le quartier en complémentarité de l'existant
	Renforcer les actions de prévention éducative en favorisant « l'aller vers »
	Renforcer les actions de médiation sociale dans le QPV
	Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche sécuritaire par l'approche préventive en lien notamment avec les GPO
	Prévenir les Violences Intra Familiales et Agir en faveur des victimes
P 3.3 – Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et favoriser la mixité sociale	Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et favoriser la mixité sociale
	Alimenter la connaissance sur l'occupation sociale afin d'adapter les actions (public spécifique ...)
	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en lien avec la convention intercommunale d'attribution (CIA) et les dispositifs adaptés
	Mobiliser les outils pour optimiser la gestion, l'entretien de l'habitat et favoriser le maintien dans le logement
P 3.4 – Renforcer le lien social	Accompagner la mise en œuvre d'actions (pieds d'immeuble, vide grenier, cinéma plein air, fête des voisins, parcours sportifs ...) et d'évènements réguliers pour favoriser le lien social et une appropriation du quartier
	Développer des actions de proximité pour lutter contre l'isolement en particulier des seniors
P 3.5 – Poursuivre l'aménagement des espaces extérieurs pour un meilleur cadre de vie	Développer des ateliers pédagogiques autour de l'éco-citoyenneté
	Réflexion et identification des espaces verts disponibles
	Aménager des « ilots de fraicheur » dans le quartier permettant des nouveaux lieux de rencontre
	Favoriser le verdissement des quartiers en soutenant les initiatives de jardins partagés, de balcons fleuris ...

OS 4 **Un projet qui nous rassemble / vivre et faire ensemble**	
P 4.1 – Promouvoir la citoyenneté et favoriser la concertation des habitants	Accompagner les salariés et bénévoles à mieux comprendre les valeurs de la République, le principe de laïcité et l'égalité Femmes – Hommes
	Mettre en place et animer une cellule de veille du territoire pour permettre des remontées de « terrain » et proposer des réponses ad hoc
	Former les professionnels à la participation citoyenne
P 4.2 – Encourager la coopération et consolider le partenariat	Mise en place d'un forum et des rencontres ritualisées pour les intervenants des QPV pour favoriser l'interconnaissance et le partenariat
	Soutenir le développement de projets co-construits
	Permettre aux différents partenaires / acteurs de connaître et saisir les différents outils / dispositifs des politiques publiques
P 4.3 – Renforcer le pilotage et l'animation du contrat de ville	Impulser, initier et animer des temps de rencontres réguliers avec les habitants afin de valoriser les projets et mesurer les attentes
	Impulser, initier et animer des temps de travail réguliers avec les professionnels intervenants dans le contrat de ville afin de mesurer l'impact des projets et réajuster les actions si nécessaire
	Dynamiser l'implication des signataires dans la mise en œuvre du contrat de ville

5.2 Projet spécifique du QPV « Cœur de ville » :

Orientations stratégiques	Priorités
OS 1 – Agir pour un cadre de vie et un environnement de qualité favorisant le vivre-ensemble	P 1.1 – Poursuivre la requalification des espaces publics en lien avec la végétalisation du Cœur de ville
	P 1.2 – Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement dans le cœur de ville
	P 1.3 – Renforcer et créer des lieux ressources en faveur du lien social et de l'intégration en portant une attention particulière au public fragilisé
	P 1.4 – Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement en particulier des seniors
	P 1.5 – Agir en faveur de la mobilité des habitants
OS 2 – Consolider l'accès aux services publics de proximité pour les habitants vulnérables (seniors, femmes, jeunes ...)	P 2.1 – Favoriser l'accès aux droits et aux services et mieux accompagner les habitants
	P 2.2 – Promouvoir la citoyenneté, la concertation et la mobilisation des habitants
OS 3 – Favoriser la sécurité en renforçant les actions de prévention et de médiation en lien avec le CISPDR	P 3.1 – Rendre les habitants acteurs de la tranquillité publique
	P 3.2 – Agir dès le plus jeune âge contre le basculement des jeunes dans la délinquance et la récidive
	P 3.3 – Prévenir les violences intrafamiliales et conjugales et agir en faveur des victimes
	P 3.4 – Lutter contre la tendance au repli sur soi et le risque de radicalisation
OS 4 – Consolider les actions améliorant l'accès à la santé et aux soins en lien avec le Contrat Local de Santé et le Conseil en Santé Mentale, pour le bien-être des habitants	P 4.1 – Promouvoir la prévention et la promotion de la santé aux âges clés de la vie
	P. 4.2 – Favoriser et faciliter l'accès aux soins des habitants des QPV
OS 5 – Favoriser la réussite éducative, soutenir la parentalité et l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives pour une meilleure égalité des chances	P 5.1 – Consolider les actions améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes en lien avec le PRE et le PEdT
	P 5.2 – Soutenir la parentalité
	P 5.3 – Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et améliorer l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives, en particulier les jeunes
OS 6 – Soutenir l'insertion socio-professionnelle, favoriser l'accès à l'emploi des habitants (en particulier les jeunes et les femmes) et favoriser le développement économique	P 6.1 – Poursuivre et consolider l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants, les plus éloignés de l'emploi
	P 6.2 – Soutenir les acteurs économiques et promouvoir les initiatives privées

OS 1 **Agir pour un cadre de vie et un environnement de qualité favorisant le vivre-ensemble**	
P 1.1 – Poursuivre la requalification des espaces publics en lien avec la végétalisation du Cœur de ville	Agir en faveur du réaménagement des places Azaña et du parvis de l'Eglise Villenouvelle
	Favoriser le lien entre les deux quartiers Villenouvelle / Bastide via le Pont des Consuls
	Poursuivre la mise en œuvre des actions de renouvellement urbain (requalification logement, rénovation thermique, requalification des espaces publics, accessibilité, résidentialisation et sécurité)
P 1.2 – Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement dans le cœur de ville	Poursuivre la requalification des logements privés (accessibilité via ascenseurs)
	Développer l'accompagnement social des locataires pour favoriser l'autonomie dans le logement
	Favoriser la mixité sociale et agir contre la concentration de personnes isolées (Villenouvelle)
P 1.3 – Renforcer et créer des lieux ressources en faveur du lien social et de l'intégration en portant une attention particulière au public fragilisé	Consolider les lieux ressources pour les habitants et particulièrement pour les jeunes (EVS, France Service, Convergences associatives …)
	Soutenir l'émergence de Tiers Lieux en Cœur de ville (café associatif, Repair café …)
P 1.4 – Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement en particulier des seniors	Développer un réseau d'entraide intergénérationnel et des actions de lutte contre l'isolement
	Améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants notamment en identifiant des habitants « ambassadeurs du quartier »
	Favoriser la rencontre entre les habitants par des évènements festifs, culturels, sportifs …
P 1.5 – Agir en faveur de la mobilité des habitants	Favoriser l'accès des habitants à d'autres formes de mobilité (co-voiturage, plateformes de covoiturage partagées, maillage multimodaux, tarification solidaire) et de solutions de transports alternatifs à la voiture
	Aménager des espaces favorisant le développement de la mobilité douce : stationnement, plan de circulation sécurisé …

OS 2 **Consolider l'accès aux services publics de proximité pour les habitants vulnérables (seniors, femmes, jeunes ...)**	
P 2.1 – Favoriser l'accès aux droits et aux services et mieux accompagner les habitants	Aide et accompagnement aux déplacements des habitants (France Service, CPAM, Trésorerie, CAF...) pour favoriser leur autonomie
	Améliorer l'information et la communication pour une meilleure visibilité des personnes relais (référents dans chaque structure), des outils à destination des professionnels et du public
P 2.2 – Promouvoir la citoyenneté, la concertation et la mobilisation des habitants	Développer une dynamique partenariale et des espaces pour favoriser la participation des habitants
	Soutenir les initiatives des habitants (FPH ...)

OS 3 **Favoriser la sécurité en renforçant les actions de prévention et de médiation en lien avec le CISPDR**	
P 3.1 – Rendre les habitants acteurs de la tranquillité publique	Favoriser les actions de rapprochement entre la population et les forces de l'ordre notamment en lien avec la GPO
	Développer et conforter la médiation sociale
	Promouvoir les démarches participatives (marches exploratoires, diagnostics en marchant ...)
P 3.2 – Agir dès le plus jeune âge contre le basculement des jeunes dans la délinquance et la récidive	Favoriser l'échange d'informations afin de repérer et identifier précocement les jeunes en situation de décrochage (décrocheurs scolaires, invisibles, jeunes à conduites à risques ...)
	Proposer des actions de prévention primaire à caractère éducatif et social, dès le plus jeune âge en favorisant « l'aller vers » (VVV, Quartiers d'été, Culture et loisirs, éducation aux médias, sensibilisation aux dangers du net ...)
	Mobiliser les parents et soutenir la parentalité dès le plus jeune âge en s'appuyant sur les dispositifs de réussite éducative, d'accompagnement à la parentalité et de l'éducation spécialisée
	Créer une dynamique autour de la santé en s'appuyant sur le champ du médico-social et de la santé mentale (CLSM, Maison des ados, Addictions France ...)
P 3.3 – Prévenir les violences intrafamiliales et conjugales et agir en faveur des victimes	Développer des actions de sensibilisation et de prévention sur les comportements sexistes, les stéréotypes de genre et l'éducation à l'égalité femmes-hommes
	Accompagner la création d'une équipe mobile (« aller vers ») et pluridisciplinaire (santé mentale, prévention de la délinquance ...) sur le quartier en complémentarité de l'existant
P 3.4 – Lutter contre la tendance au repli sur soi et le risque de radicalisation	Promouvoir le principe de laïcité, les valeurs de la République et l'égalité femmes/hommes (actions de sensibilisation, de formation, évènementiel ...) dès le plus jeune âge
	Former et accompagner les professionnels et relais éducatifs afin qu'ils contribuent à la détection des signes de radicalisation

OS 4 **Consolider les actions améliorant l'accès à la santé et aux soins en lien avec le Contrat Local de Santé et le Conseil en Santé Mentale, pour le bien-être des habitants**	
P 4.1 – Promouvoir la prévention et la promotion de la santé aux âges clés de la vie	Promouvoir la prévention et la promotion de la santé aux âges clés de la vie
	Déployer des formations aux gestes de 1er secours en direction des usagers (public scolaire, collégiens et lycéens, habitants des QPV ...)
	Développer des actions de prévention et promotion à la santé en favorisant le « faire avec », dès le plus jeune âge
P. 4.2 – Favoriser et faciliter l'accès aux soins des habitants des QPV	Améliorer la visibilité de l'offre existante, notamment en recensant l'offre de soins, en repérant les manques et en développant des solutions adaptées aux besoins (attractivité, équipes de proximité ...)
	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur connaissance du système de santé en développant en particulier le « faire avec »
	Agir en direction des personnes en souffrance psychosociales, voire atteintes de troubles psychiques (repérage, parcours de santé mentale, jeunes, facilitation d'accès aux professionnels de santé ...)
	Favoriser l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre acteurs du social et du sanitaire

OS 5 **Favoriser la réussite éducative, soutenir la parentalité et l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives pour une meilleure égalité des chances**	
P 5.1 – Consolider les actions améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes en lien avec le PRE et le PEdT	Assurer la continuité Educative de la Petite Enfance à l'âge Adulte (Partenariat, Réseau d'acteurs ...)
	Poursuivre et consolider les initiatives améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes en associant les familles
	Proposer des actions innovantes permettant de prendre en charge les jeunes en situation de décrochage et/ou de déshérence notamment sur le temps scolaire
	Améliorer l'attractivité des écoles (Conseil National de la Refondation, Bilinguisme, Classe Emile)
P 5.2 – Soutenir la parentalité	Développer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dans le centre-ville
	Développer des actions en faveur de la parentalité (Associations, Parents d'élèves ...)
	Renforcer les actions de soutien à la parentalité en particulier pour les familles monoparentales
P 5.3 – Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et améliorer l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives, en particulier les jeunes	Renforcer et consolider une offre d'accueil de loisirs dans le Centre-Ville
	Proposer des actions à caractère éducatif et social, dès le plus jeune âge en favorisant « l'aller vers » (VVV, Quartiers d'été, Culture et loisirs, évènementiels, activités scientifiques ...) en lien notamment avec la prévention de la délinquance

OS 6 **Soutenir l'insertion socio-professionnelle, favoriser l'accès à l'emploi des habitants (en particulier les jeunes et les femmes) et favoriser le développement économique**	
P 6.1 – Poursuivre et consolider l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants, les plus éloignés de l'emploi	Repérer et identifier les besoins des habitants les plus éloignés de l'emploi
	Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socio-professionnelle en lien notamment avec la prévention de la délinquance (IAE, TAPAJ, parrainage ...)
	Développer des actions d'accompagnements renforcés répondant aux besoins des habitants (Ecole de la 2ème chance, insertion par l'activité économique ...)
	Développer des actions de proximité entre les acteurs économiques et les habitants en favorisant « l'aller vers »
	Poursuivre et intensifier la mise en œuvre d'actions concourant à la levée des freins d'accès à l'emploi
	Développer l'accueil et l'orientation
P 6.2 – Soutenir les acteurs économiques et promouvoir les initiatives privées	Agir en faveur d'une dynamique commerciale en Cœur de ville (Boutiques Ephémères, services ...)
	Accompagnement et soutien à la création et à la reprise d'activité (Opérateurs dédiés, BPI France ...)
	Créer les conditions favorisant la création d'entreprise ainsi que les outils pour un accompagnement adapté des publics éloignés de l'emploi

5.3 Projet spécifique du QPV « Beausoleil-Bas » :

Le quartier de Beausoleil-Bas est entré en politique de la ville à la faveur de la nouvelle géographie prioritaire effective depuis le 1er janvier 2024.

Au moment de la rédaction du contrat et de la mobilisation des partenaires, cette nouvelle géographie prioritaire n'était pas connue et le projet spécifique pour ce quartier n'a pas pu être mené.

Les partenaires seront mobilisés au cours du 2ème trimestre 2024 pour partager les orientations stratégiques à définir pour ce quartier et construire ainsi un projet spécifique.
Ces éléments seront annexés par voie d'avenant au présent contrat au cours du second semestre 2024.

5.4 Thématiques transversales

Suite à l'évaluation du dernier contrat de ville, et à partir des ateliers de travail sur l'élaboration de cette nouvelle contractualisation, **trois thématiques transversales** ont été identifiées : **la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, les valeurs de la République et la laïcité.**

Ces thématiques transversales irrigueront l'ensemble des orientations stratégiques des projets spécifiques à chaque quartier et **s'appuieront en premier lieu sur les politiques publiques existantes en la matière.**

Leurs prises en compte dans l'élaboration du Contrat de ville se traduit de deux manières :

- La présence, pour chaque quartier, **d'orientations stratégiques et/ou de priorités entièrement ciblées sur l'une ou l'autre de ces priorités transversales**, en réponse aux enjeux spécifiques mis en évidence par le diagnostic partagé sur ces sujets ;
- Et/ou la **référence à une prise en compte renforcée des priorités transversales** dans toutes les orientations stratégiques et priorités pour lesquelles cela s'avère pertinent au regard des enseignements du diagnostic sur ces sujets.

Pour conforter la prise en compte de ces priorités, les partenaires prévoient également :

- De mettre en place des **actions de formation spécifiques** aux enjeux et déclinaisons opérationnelles des trois priorités transversales à destination de l'ensemble des parties-prenantes concernées par la mise en œuvre du présent Contrat de ville ;
- De **faire de la contribution des actions aux trois priorités transversales un critère déterminant dans la sélection des actions qui pourront bénéficier d'un soutien au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville** (cf. partie 5.5.3 Appel à projets : financements priorisés et pluriannuels).

5.4.1 La lutte contre les discriminations :

- Au niveau administratif, **l'ensemble des administrations sont mobilisées** sur leur champ de compétence (ministère en charge du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles ...), **des ministères traitent par ailleurs spécifiquement d'un public particulier** à l'instar du ministère en charge des droits des femmes et **des administrations interviennent plus spécifiquement sur des territoires**, à l'instar de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

- **Plusieurs structures administratives interviennent enfin de façon plus transversale sur l'ensemble des discriminations :**

    - **Une autorité indépendante : Le Défenseur des droits** (qui) veille au respect des droits et libertés - article 71-1 de la Constitution. La loi a donné cinq missions au Défenseur des droits, dont celle de lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité.

- **Deux services du Premier ministre :**
  - **L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),** rattachée au Premier ministre, intervient sur le volet « Politique de la ville », à travers la coordination des actions de lutte contre les discriminations dans les quartiers de la politique de la ville et les contrats de ville, et sur le volet « Égalité des territoires » ;

  - **La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH),** rattachée au Premier ministre, intervient en tant que pivot administratif assurant la coordination de la politique de lutte contre les discriminations, notamment grâce à ses réseaux de correspondants ministériels « lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations » dans chaque ministère et chaque cabinet. Les appels à projets locaux de la DILCRAH pourront être mobilisés en complémentarité de celui du Contrat de ville ;

- **De nombreux outils existants dans le droit commun, pourront servir de guide à la prise en compte de ce sujet** dans les actions proposées sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. **Que ce soit pour les professionnels** face aux victimes de discriminations ou qui veulent s'assurer de leurs bonnes pratiques, **ou bien pour les victimes**, un **« guide pratique de lutte contre les discriminations »** permet d'apporter des réponses en matière d'orientation, de conseil, de prévention, de formation ou de ressources.

- **La réduction des inégalités** qui visent les habitants des quartiers prioritaires constitue la raison d'être de la politique de la ville et **la lutte contre les discriminations** son **outil incontournable.** Plus précisément, la surreprésentation de la population d'origine étrangère dans les quartiers prioritaires du Grand Montauban y rend plus particulièrement prégnant l'enjeu de la lutte contre les discriminations liées aux origines. Cela nécessite de repérer dans les espaces de la vie sociale, professionnelle et quotidienne les systèmes de représentations et les pratiques (souvent non intentionnels) qui instituent un fonctionnement inégal et discriminant, et d'y remédier non pas forcément à travers des actions spécifiquement dédiées aux populations concernées, qui peuvent s'avérer potentiellement stigmatisantes, mais à travers une **vigilance systématique, dans toutes les actions mises en œuvres, aux enjeux spécifiques de ces populations** (maîtrise de la langue, différences culturelles, soutien et accompagnement des victimes, accès aux droits, favoriser l'égalité des chances etc.). Cela passera par une meilleure connaissance de la notion de discrimination pour mieux agir, par une meilleure sensibilisation et/ou formation dès le plus jeune âge ainsi que par une meilleure connaissance des outils et/ou dispositifs de lutte contre les discriminations.

5.4.2 L'égalité femmes – hommes

- Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes – hommes avec :
  - La loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle ainsi qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - **La loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes – hommes une priorité transversale de la politique de la ville avec une approche intégrée …**

- Le **plan interministériel pour l'égalité femmes – hommes (2023 – 2027)** pourra être un guide autour de ses quatre grands axes :
  - **La lutte contre les violences faites aux femmes** : assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire ; mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités ; sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective.
  - **La santé des femmes** : améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes, renforcer l'accès des femmes à la santé.
  - **L'égalité professionnelle et économique** : garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes pour atteindre l'égalité réelle, soutenir les publics les plus fragiles dans la parentalité et l'accès à l'emploi, engager les femmes dans les métiers d'avenir et les soutenir dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise est aussi leur ambition.
  - **La culture de l'égalité** : se débarrasser des préjugés et des stéréotypes sur les filles et les garçons en diffusant et transmettant une culture de l'égalité dès leur plus jeune âge, assurer à chacun et chacune l'accès à un même éventail de possibles, sans discrimination, qu'il ou elle soit enfant, adolescent ou adulte.

- Dans les QPV de manière plus prégnante qu'ailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique, les préjugés, etc.
  En soutenant prioritairement les actions prenant en compte cet enjeu, les partenaires du Contrat de ville du Grand Montauban souhaitent non seulement **lutter contre les inégalités** (développer des actions de prévention et de promotion de l'égalité dès le plus jeune âge, encourager l'accès au sport et favoriser l'accès à la culture pour tous comme vecteur d'égalité, prévention et promotion de la santé à tous les âges de la vie …), mais aussi soutenir toutes les initiatives permettant de faire en sorte que les femmes ne soient plus seulement appréhendées comme une **population vulnérable à protéger** (faciliter l'accès aux droits des personnes vulnérables, consolider l'accès aux services publics de proximité par un renforcement de l'accueil, de l'information et de l'orientation mais aussi en favorisant « l'aller vers » …), mais comme des **actrices à part entière de la vie en société** (inclusivité, accès aux responsabilités en particulier professionnelles, consolider les actions visant à une autonomie financière et administrative, soutenir l'apprentissage et la maitrise de la langue française …).

5.4.3 Les valeurs de la République et la laïcité

- **Instrument de concorde sociale et empreinte d'universalisme**, la laïcité c'est la liberté de croire, de ne pas croire (athéisme), de ne plus croire, de ne pas savoir (agnosticisme), de changer de religion, permettant ainsi l'expression de la liberté de conscience corrélée à une égalité de traitement quelles que soient les convictions personnelles. Elle est le **fruit d'un long processus de notre histoire**, parfois violent, qui s'est conclu successivement par une laïcisation de l'enseignement, par la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, mais aussi par une reconnaissance constitutionnelle mettant ainsi en exergue ce qui unit plutôt que ce qui divise, comme indiqué dans l'article 1er de notre constitution : « **La France est une République** indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens **sans distinction** d'origine, de race ou **de religion. Elle respecte toutes les croyances ».**

- **Depuis plusieurs années, les affaires relatives aux questions religieuses** (port du voile à l'école, en crèche ou dans l'espace public, les menus servis dans les cantines scolaires, les prières de rues, les manifestations parfois violentes contre les créations artistiques ...), **ont malmené le vivre-ensemble, la cohésion sociale et la laïcité dans notre société.** La laïcité n'est pas un principe républicain abstrait et, « *confrontée à une méconnaissance souvent focalisée sur ce qu'elle interdit au détriment de ce qu'elle garantit comme libertés individuelles et collectives* »[6] , elle suscite chaque jour de nouvelles interrogations. **Les difficultés quotidiennes d'application du principe de laïcité pourraient facilement occulter nos valeurs républicaines ; celles-là même qui nous permettent de vivre dans une société libre, égalitaire et fraternelle.**

- Si le principe de laïcité préserve la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et concourt à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement de l'usager du service public, **l'agent public**, même s'il est libre d'avoir les opinions et les croyances religieuses de son choix (il peut les exprimer librement en dehors du service comme tout citoyen), **doit faire preuve de neutralité religieuse lorsqu'il est en service** (signes, comportements, prosélytisme ...). **Entre sphère publique et espace privé, suivant que l'on est usager de services publics ou agent de la fonction publique, il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver.**

- En s'appuyant sur les ressources du Comité Interministériel de la Laïcité et en particulier sur la feuille de route comprenant 17 engagements pour la laïcité[7], les partenaires du Contrat de ville veilleront à **partager un discours commun** grâce à une bonne **connaissance** de ces notions et la consolidation de la **formation des acteurs**. A ce titre, le **Plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité »,** confié à l'ANCT [*avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et du bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur, en lien avec plusieurs ministères ainsi que l'Union sociale pour l'habitat (USH)*], pourra être mobilisé au niveau local. Pour une meilleure compréhension et appropriation de la laïcité et des valeurs de la République par les habitants, les partenaires du contrat de ville souhaitent **promouvoir et accompagner des actions sur ces thématiques dès le plus jeune âge tout au long de l'année, mais aussi** particulièrement **lors de la journée de la laïcité du 09 décembre**.

[6] Valeurs de la République et Laïcité – kit pédagogique de formation

[7] 17 décisions pour la laïcité

5.5 Moyens financiers

5.5.1 La mobilisation du droit commun

- **L'article 1er de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise ceci :** *« La politique de la ville [...] est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. »*

- **L'article 6 conforte ce principe à l'échelle du territoire :** *« Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1er de la présente loi ».*

- **Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris les quartiers prioritaires**, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire. Pour l'Etat, il s'agit des politiques mises en œuvre par ses services et les opérateurs chargés des politiques publiques de l'Etat : par exemple, en matière d'emploi, d'éducation, de sécurité, de cohésion sociale, de santé, de droit des femmes etc. La mobilisation du droit commun ne répond pas uniquement à une approche budgétaire. C'est l'ensemble des moyens ayant vocation à être déployés sur les quartiers prioritaires au même titre que les autres territoires, indépendamment de ceux qui sont spécifiquement dédiés à la politique de la ville. Il en est de même pour la ville de Montauban et le Grand Montauban.

- **Un volet investissement pourra être intégré à la stratégie du Contrat de ville.** *« Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets pourront être intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés*[8] *».* **Ce volet investissement sera travaillé et intégré en cours de contractualisation soit par voie d'avenant soit par l'intermédiaire de fiches actions spécifiques.**

[8] Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

« Les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers » seront mobilisés, *« au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers »*[9].

- **Les porteurs de projets pourront mobiliser les fonds européens** au travers de différents programmes tels que le FSE+, le FEDER, ERASMUS+ … Ils se rapprocheront en tant que de besoin des organismes de gestion correspondants.

5.5.2 Les crédits spécifiques :

- La politique de la ville s'appuiera sur la participation financière de l'Etat, de la ville et du GMCA au titre des crédits spécifiques dédiés.

- Sans préjuger des règles législatives au moment de la rédaction de cette convention cadre, les mesures fiscales inhérentes à la géographie prioritaire (abattement de la TFPB …) pourront être considérées comme des sources de financements spécifiques.

5.5.3 Appel à projets : financements priorisés et pluriannuels

La **mise en œuvre** effective du Contrat de ville s'appuiera sur **le lancement chaque année d'un appel à projet annuel,** auprès des associations et autres structures du territoire susceptibles de porter et de conduire des actions s'inscrivant dans les orientations et priorités de la stratégie du Contrat de ville.

5.5.3.1 L'appel à projets annuel :

- L'appel à projet détaillé sera lancé en parfaite cohérence avec les orientations et priorités du présent contrat. L'objectif de cet appel à projet sera de susciter l'émergence et la réalisation, par des acteurs de terrain (associations, collectivités, autres structures), d'actions s'inscrivant parfaitement en phase avec les orientations du présent contrat cadre et contribuant à l'atteinte de ses objectifs. Il permettra aux partenaires du contrat de ville de préciser les critères et les conditions à remplir et ainsi de mieux orienter leurs financements en fonction des objectifs définis dans le présent contrat.

- Le cahier des charges de l'appel à projet sera préparé par les instances de travail mises en place et validé par le Comité de pilotage du contrat de ville. Ce cahier des charges précisera notamment :
  - Les objectifs recherchés et les résultats attendus des actions, en référence à la stratégie du présent contrat-cadre,
  - Le type d'actions éligibles et le type de bénéficiaires éligibles,

[9] Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

- Les critères d'éligibilité et de sélection à respecter,
- Les conditions à remplir par les candidats et la nature des informations attendues en réponse au cahier des charges – les candidats devront notamment systématiquement répondre en référence à une priorité/un objectif du présent contrat-cadre et indiquer en quoi la ou les actions envisagées contribueront à l'atteinte de l'objectif et au respect des critères transversaux définis pour le fléchage des crédits spécifiques de la politique de la ville,
- Les moyens financiers mobilisables au titre de l'appel à projet (crédits spécifiques de la politique de la ville et financements de droit commun).

- **L'appel à projets soutiendra des actions spécifiques répondant à un besoin spécifique des QPV et demandant une « sur-mobilisation » financière ne pouvant pas être pris en charge par le droit commun.** Les financements mobilisés devront être priorisés sur les enjeux identifiés dans la convention cadre et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.
  A ce titre notamment, les candidats devront présenter leurs intentions à l'équipe projet avant de déposer un dossier.

5.5.3.2 Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) :

- **Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), pourront être passées avec les opérateurs** afin de leur donner plus de visibilité dans la durée quant aux subventions accordées pour la mise en œuvre de leurs actions. L'équipe projet du contrat de ville pourra se rapprocher des autres financeurs afin de disposer d'une vision globale des plans de financements des acteurs porteurs de projets.

- *« A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire*[10] ».

[10] Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

5.5.3.3 Utilisation des crédits spécifiques : évaluation et communication

- **L'évaluation et l'impact des actions financées** seront analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants (cf. chapitre sur la gouvernance et la mise en place d'un observatoire du présent document).

- Les subventions versées par l'Etat et les collectivités devront faire l'objet d'une communication clarifiée, systématique et respectant, non seulement la charte graphique de chacun des partenaires financiers, mais aussi de la charte graphique unifiée pour les contrats de ville (cf. chapitre 7 – Communication).

Synthèse de la partie 5

Projets spécifiques par quartier et thématiques transversales

- Conformément au nouveau cadre réglementaire, la stratégie du Contrat de ville du Grand Montauban se base sur une approche territorialisée, intégrant les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le comité interministériel des villes du 23 Octobre 2023 a fixé quatre engagements et orientations pour la nouvelle contractualisation autour de la politique de la ville, portant sur :
  - La transition écologique ;
  - Le plein emploi ;
  - Les services publics ;
  - Une politique de la ville renouvelée.

  Chaque engagement est assorti de thématiques spécifiques et d'actions à entreprendre, telles que la rénovation urbaine, l'insertion professionnelle, l'accès aux services publics, et la mixité sociale dans le logement.

- Le travail présenté s'appuie sur plusieurs éléments, notamment :
  - Les axes d'évolution issus de l'évaluation du précédent contrat ;
  - Les besoins repérés par territoire ;
  - Les échanges et propositions des habitants et des partenaires ;
  - Les orientations locales des politiques publiques territoriales.

- Le document relatif au projet du contrat de ville est structuré à travers une approche singulière par quartier, des orientations stratégiques regroupant les thèmes majeurs, des axes et des objectifs opérationnels permettant d'identifier les leviers d'action. Enfin, trois thématiques transversales viennent compléter la stratégie du contrat de ville :
  - La lutte contre les discriminations ;
  - L'égalité femmes – hommes ;
  - Les valeurs de la République et la laïcité

Moyens financiers et appel à projets rénové

- **L'article 1er de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que :** *« La politique de la ville [...] est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. »*

- **Un volet investissement pourra être intégré à la stratégie du Contrat de ville et les financements européens peuvent être mobilisés (FSE +, ERASMUS +, FEDER ...)**

- La politique de la ville s'appuiera sur la participation financière de l'Etat, de la ville et du GMCA **au titre des crédits spécifiques dédiés.**

- Un appel à projets annuel sur la base d'un cahier des charges rénové et une consultation préalable de l'équipe projet permettra la mise en œuvre d'actions opérationnelles sur chacun des quartiers.

6 Gouvernance, suivi et évaluation :

6.1 Gouvernance :

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, le secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville a rappelé dans son courrier du 4 janvier 2024, l'importance des enjeux sur les questions de gouvernance.

« Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed MECHMACHE, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plateforme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de trois orientations :
[...] Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.
[...] Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.
[...] Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun. »

6.1.1 Modalités de pilotage et gouvernance partenariale :

6.1.1.1 *Le comité de pilotage :*

- **Rôle**
  Le comité de pilotage est l'instance de pilotage et de décision du Contrat de ville. Il a comme mission de :
  - Fixer les orientations des appels à projets,
  - Veiller au respect de la stratégie du Contrat de ville et à l'atteinte des objectifs définis,
  - Valider la programmation annuelle du Contrat de ville, l'attribution des crédits spécifiques et toute décision nécessaire à une mise en œuvre optimale du contrat, en conformité avec ses orientations,
  - Veiller au respect des engagements de chaque partenaire signataire et s'assurer de la coopération partenariale tout au long du contrat,
  - Valider les propositions et conclusions issues des travaux du comité technique,
  - Procéder à l'évaluation du Contrat de ville et les éventuels ajustements de sa stratégie et de son plan d'actions,
  - Partager les données de l'observatoire local du contrat de ville.

- **Composition**

  Il est constitué un **comité de pilotage stratégique placé sous la co-animation du Préfet de département et de la Présidente du Grand Montauban**, associant le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

  Sont membres du Comité de pilotage les représentants au niveau décisionnel de l'ensemble des partenaires signataires du présent Contrat, à savoir :

  - Les élus concernés du Grand Montauban et de la Ville de Montauban ;
  - Les directeurs des services de l'Etat dans le département :
    - Le procureur de la république,
    - La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
    - La Direction Départementale des Territoires (DDT),
    - La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DDSEN),
    - La Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN),
    - La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ),
    - Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
    - L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).
  - La présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
  - Le président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;
  - Les directeurs des bailleurs sociaux ;
  - Le directeur général de la Caisse des Dépôts ;
  - La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
  - La Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
  - France Travail ;
  - La Caisse des Allocations Familiales (CAF) ;
  - La Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
  - La Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM) ;
  - La Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne ;
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne ;
  - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne.

- **Fréquence :**

  Le Comité de pilotage se réunira une fois par an, en septembre de l'année N notamment pour la validation des orientations de la programmation du Contrat de ville de l'année N+1.

6.1.1.2 *Le comité des financeurs :*

- **Rôle :**
  Le comité des financeurs est l'instance d'arbitrage des financements des actions du contrat de ville.
  Il a comme mission de :
  - D'instruire les dossiers de candidature à l'appel à projets du contrat de ville ;
  - D'effectuer, aux côtés de l'équipe projet, le suivi du contrat au niveau financier ;
  - De recueillir les informations nécessaires à l'étude des dossiers auprès de l'ensemble des signataires du contrat de ville : plans de financements, situation administrative et juridique des porteurs de projets ...
  - D'arbitrer les demandes de financements des porteurs de projets.

- **Composition :**
  - Pour le Grand Montauban, l'élu en charge de la Politique de la ville et les élus dont les délégations sont concernées par les thématiques abordées ;
  - Equipe projet du contrat de ville ;
  - Un représentant de chaque signataire financeur (qui pourra être le référent de la politique de la ville dans sa structure / son organisation) ;
  - Un représentant des différentes directions métiers de l'Etat et du GMCA (Emploi ...).

- **Fréquence :**
  Le Comité des financeurs se réunit en deux temps, après l'instruction des dossiers de l'appel à projets annuel :
  - L'Etat et le Grand Montauban se réunissent en commissions internes respectivement avec leurs équipes dédiées,
  - Une commission partenariale vient réunir les travaux des deux commissions internes précédentes.

6.1.1.3 *Le comité technique :*

- **Rôle :**
  Le comité technique, co-animé par « l'équipe projet », est l'espace et l'instance de coordination du travail partenarial au regard de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville.
  Il a comme mission de :
  - Préparer les réunions du Comité de pilotage et veiller à la mise en œuvre de ses décisions et arbitrages ;
  - Préparer la programmation annuelle du contrat et les appels à projet, sur la base de propositions de l'équipe projet et en vue de leur validation par le Comité de pilotage ;
  - Suivre la programmation des actions en lien avec l'équipe projet ;
  - Participer, aux côtés de l'équipe projet, à l'évaluation des actions mises en œuvre au regard du référentiel d'évaluation proposé ;
  - Assurer, aux côtés de l'équipe projet, le suivi du contrat au niveau financier ;
  - Proposer les éventuels ajustements nécessaires de la stratégie et du plan d'actions en vue de leur validation par le Comité de pilotage.

- **Composition :**
  - Equipe projet du contrat de ville,
  - Un représentant de chaque signataire du contrat de ville (qui pourra être le référent de la politique de la ville dans sa structure / son organisation),
  - Un représentant des différentes directions métiers de l'Etat et du Grand Montauban.

- **Fréquence :**
  Le Comité technique se réunira, a minima, avant chaque Comité de pilotage, soit une fois par an, ou davantage, en tant que de besoin.

6.1.1.4 L'Equipe projet :

- **Rôle :**
  L'équipe projet est chargée :
  - D'animer et suivre le contrat de ville ;
  - Piloter, animer et coordonner les déclinaisons opérationnelles du contrat de ville ;
  - Piloter, animer et coordonner la dynamique partenariale et participative au cœur du contrat de ville (animation des groupes thématiques, des rencontres avec les acteurs, avec les habitants ...) ;
  - Être force de proposition, à travers les appels à projets, des orientations annuelles (ou pluriannuelles) du contrat de ville ;
  - Assurer le suivi et l'accompagnement des porteurs de projets afin de s'assurer de la pertinence des actions et interventions au regard des orientations définies au sein du contrat de ville ;
  - Assurer l'instruction des demandes, le suivi des dossiers et le suivi administratif et financier des différents programmes ;
  - Participer à l'animation des travaux au sein de l'observatoire des QPV en lien avec l'ensemble des parties prenantes ;
  - Assurer la préparation des comités techniques et comités de pilotage.

- **Composition :**
  - Agents dédiés des services de la DDETSPP en charge de la politique de la ville,
  - Agents dédiés du service du GMCA en charge de la politique de la ville,
  - Délégué(e) du (de la) Préfet(e) pour la Politique de la ville.

- **Fréquence :**
  L'équipe projet se réunira en moyenne, deux fois par mois.

6.1.2 Modalités d'animation et de suivi de la mise en œuvre du Contrat de Ville

6.1.2.1 Modalités de participation des habitants

- **Enjeux :**
  La participation des habitants est un enjeu majeur dans la conception et le suivi du contrat de ville. A ce titre il semble fondamental de définir des modalités permettant de proposer des temps de mobilisation régulière des habitants afin de :
  - Évaluer l'intérêt des actions mises en œuvre et réajuster certaines actions si nécessaires ;
  - Mesurer les besoins émergents et les attentes des habitants des quartiers ;
  - Susciter l'engagement au sein des différents projets développés ;
  - Favoriser la mise en œuvre de temps d'échanges et d'information ;
  - Être force de proposition / actions ou problématiques nouvelles ;
  - « Faire vivre » une politique publique au plus près des habitants.

- **Modalités :**
  L'organisation de rencontres « Rendez-vous des habitants » par quartier, prendra appui sur les acteurs de proximité (Centres sociaux, CCAS, associations ...) pour les questions d'organisation logistique et de mobilisation des habitants.
  Les différentes modalités de participation citoyenne existantes ou à développer, pourront être des ressources à mobiliser en tant que de besoin (Conseils citoyens, comités d'usagers des centres sociaux, associations de parents d'élèves, associations de locataires ...).

- **Fréquence :**
  Les « Rendez-vous des habitants » se dérouleront par quartier une à deux fois par an.

6.1.2.2 *Modalités de participation des professionnels intervenants (structures et services ...)*

- **Enjeux :**
  De la même façon que la question de la participation des habitants est centrale dans le cadre de la politique de la ville, la participation des différents acteurs est elle aussi un atout majeur dans la réussite du contrat de ville.
  La mobilisation partenariale est aussi garante de la pertinence et de la complémentarité avec les actions de droit commun des actions développées dans le cadre du contrat de ville.
  A ce titre les différentes modalités de coopération et de participation devront permettre de :
  - Favoriser l'interconnaissance et le travail partenarial ;
  - Identifier les actions déjà existantes (réf. droit commun) ;
  - Assurer une veille territoriale partagée ;
  - Favoriser « une culture commune » d'observation, d'analyse et d'intervention au service des habitants ;
  - Développer des initiatives et projets communs à partir des besoins repérés ;
  - Partager les enjeux de territoire ...

- **Modalités de mise en œuvre et fréquence :**
  La mobilisation partenariale pourra se faire selon différentes modalités et de façon régulière, à l'initiative de l'équipe projet, par quartier et/ou thématiques, comme par exemple :
  - Des rencontres régulières et mensuelles par quartier sur un temps court permettant d'alimenter de la veille, de partager les actualités (café des partenaires ...) ;
  - La mise en œuvre de groupes thématiques instituant des temps de travail dédiés (emploi en QPV, numérique inclusif ...) ;
  - La participation aux travaux de l'observatoire.

6.1.2.3 *Modalités de participation des signataires du contrat de Ville*

- **Enjeux :**
  La mobilisation des signataires est un axe d'évolution important du contrat de ville 2024 – 2030. L'enjeu est bien de mobiliser l'ensemble des services afin de faire vivre et atteindre les objectifs du contrat de ville.
  La mobilisation et l'engagement des signataires est un axe fondamental permettant :
  - Le respect des engagements pris par les signataires, le respect règlementaire et législatif ;
  - La transversalité de la politique de la ville ;
  - L'intégration du contrat de ville au sein des différentes politiques contractuelles développées par les signataires ;
  - La mobilisation des services des signataires en direction des habitants des quartiers prioritaires ;
  - La consolidation de l'articulation et de l'efficience des politiques publiques.

- **Modalités de mise en œuvre et fréquence :**
  - L'identification de « référents Politique de la ville » facilitera une meilleure mobilisation de chaque partenaire signataire dans l'animation et le suivi de la mise en œuvre du contrat de ville. Leurs missions devront être travaillées de manière partagée mais l'on peut d'ores et déjà indiquer que le référent Politique de la ville :
    - Contribuera à déterminer la politique de l'institution qu'il représente en matière de politique de la ville ;
    - Contribuera à la diffusion d'une veille régulière en matière de politique de la ville au sein de son institution ;
    - Participera, le cas échéant, aux réponses aux enquêtes nationales et/ou locales en lien avec le contrat de ville ;
    - Construira des collaborations en interne et en externe, d'une part avec les autres personnes référentes au sein de l'institution (les personnes référentes « laïcité », « égalité » etc.) et, d'autre part, avec les personnes référentes Politique de la ville au sein des autres institutions ...
  - L'équipe projet organisera des points de situations réguliers avec les référents Politique de la ville des partenaires signataires, de manière dématérialisée ou en présentiel selon les disponibilités de chacun, sur la base d'une rencontre mensuelle.

6.2 Suivi et évaluation :

6.2.1 Les outils de suivi et d'observation :

6.2.1.1 *Le bilan annuel de réalisation :*

- **Le bilan annuel de réalisation,** permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés. Il relève de la **logique de suivi de l'action publique** et répond à la question simple : « qu'avons-nous fait ou financé pendant l'année écoulée ? ». Il relève davantage du suivi de réalisation mais il met en évidence notamment la **mobilisation des crédits et moyens de droit commun et les crédits spécifiques mobilisés pour chaque action**.

- **La mesure ou l'identification des résultats produits** par les actions qui permettra la transition du « suivi » à « l'évaluation » ; les résultats identifiés constituant ainsi les effets directs des actions ou programmes d'actions. Cette **évaluation de résultats** vise à répondre aux **trois question évaluatives** suivantes :

« Le programme d'action a-t-il été ou non efficace ? »	A-t-il atteint ou non les résultats attendus ?	Évaluation **d'efficacité** et **d'impact**
« Si oui, comment ? Sinon pourquoi ? »	Quels sont les points forts et les points faibles opérationnels constatés qui ont permis d'atteindre ou non les résultats	Évaluation **des conditions de mise en œuvre**
« L'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens financiers, humains et institutionnels mobilisés ? »	Le rapport coût/résultat est-il satisfaisant au regard des finalités du programme	Évaluation **d'efficience**

6.2.1.2 *L'observatoire :*

- *« La mise en œuvre de chaque contrat de ville mobilise des acteurs et des ressources multiples, nationales et locales, qui viennent compléter sur chaque territoire les actions et les politiques publiques relevant du « droit commun ». Cette complexité intrinsèque rend difficile, génération de contrat après génération de contrat, la mesure des impacts des moyens engagés.*
  Cette situation, maintes fois analysée et parfois dénoncée dans des études et des rapports officiels, peut fortement évoluer pour la nouvelle génération des contrats de ville en prenant appui sur l'émergence récente de nouveaux outils de pilotage des politiques publiques intégrant la ***gestion des données****.*

*L'objectif est de **rendre accessibles et actionnables des données au niveau local** pour permettre aux acteurs de la politique de la ville de mieux connaître, de mieux suivre et d'objectiver des situations locales, quartier par quartier, qui nécessitent des adaptations des politiques engagées. Bien souvent, ces données confirment des « intuitions » ou des situations connues des professionnels de terrain. Mises en données, ces situations peuvent être traitées. Parfois aussi, comme l'a montré le **programme expérimental « Data & Quartiers »**, cette mise en données peut révéler des situations contre-intuitives et/ou aider à contrecarrer des clichés sur les quartiers intégrés par les équipes comme la population. Ces outils locaux alimenteront en retour les outils nationaux de suivi et d'évaluation de la politique de la ville*[11]*. »*

- L'importance des données dans la mise en œuvre et la mesure des actions concrètes menées sur chaque QPV n'est plus à démontrer. Cependant, « *les grands indicateurs et les études nationales statistiques qui permettent la construction des actions à l'échelon ministériel, ne suffisent pas à caractériser de façon suffisante les difficultés (ou les progrès) constatés localement par les élus locaux, les travailleurs sociaux, les acteurs des politiques de l'emploi, de la santé ou de l'éducation par exemple.*[12] »

- ***« Les données concernées peuvent être de trois types :***
  - ***Les données produites par les administrations publiques, nationales et locales**, au titre des politiques déployées dans les quartiers. Ces données ont vocation à être rendues accessibles au titre de l'open data (à l'exclusion des données protégées et tout particulièrement des données personnelles des habitants) ;*
  - ***Les données produites par des entreprises** intervenant dans les quartiers classés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public (transports, éclairage, gestion des déchets…) ;*
  - ***Les données produites par des acteurs privés du territoire** (mutuelles, associations sportives ou culturelles, entreprises d'intérim, banques, commerces…), **partenaires ou non du contrat de ville, présentant un caractère d'intérêt général**. Ces données peuvent utilement être mobilisées pour parfaire la connaissance de la réalité de la vie des quartiers et des besoins des habitants »*[13].

- La Circulaire du 31 août 2023 relative aux nouveaux contrats de ville prévoit la possibilité d'inclure dans les nouveaux contrats de ville des « **clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des co-signataires des contrats de ville** ». De plus, le dernier Comité Interministériel des Villes incite les partenaires à « **faire de la datascience un outil de connaissance territoriale et de territorialisation des politiques publiques** ».

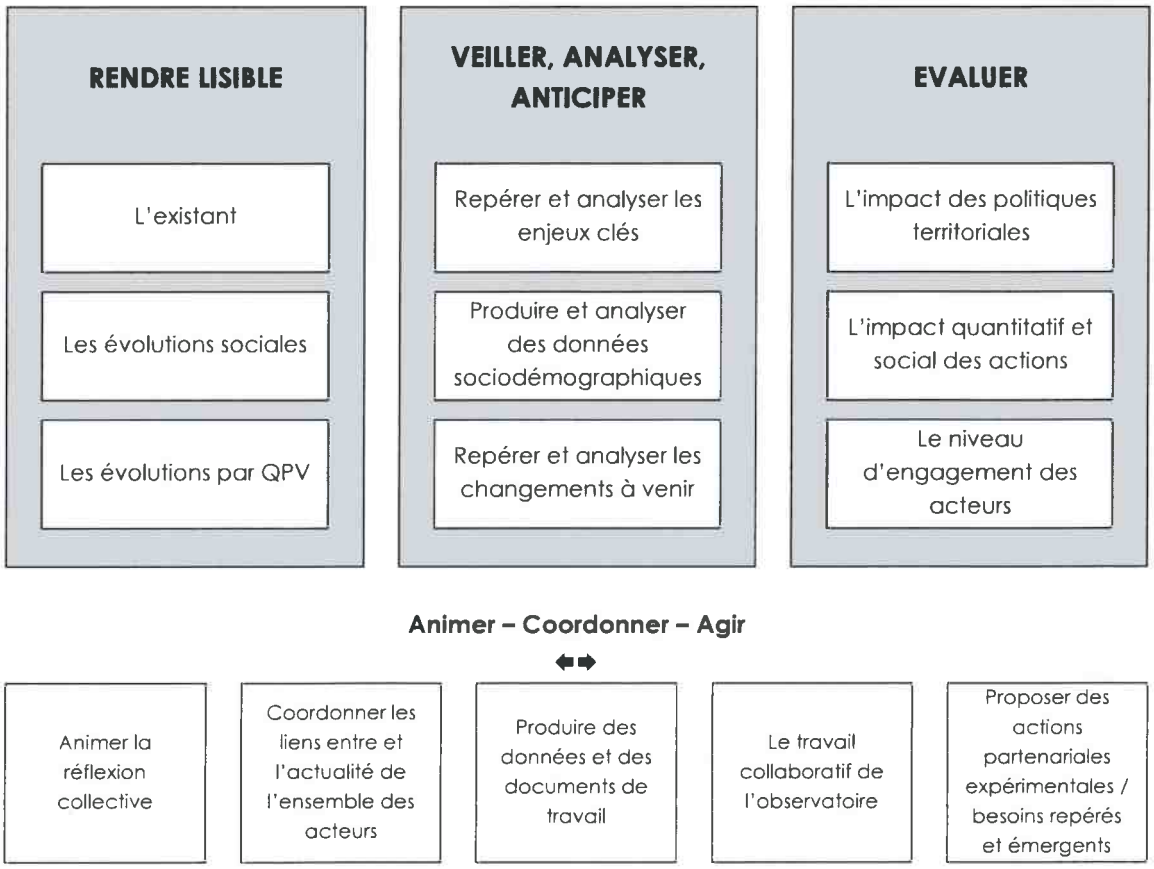
- L'activité de l'observatoire pourra inclure la collecte et l'analyse de données, la recherche, la production de rapports et d'études, ainsi que la diffusion d'informations auprès des décideurs politiques. Cet observatoire peut également jouer un rôle de veille en identifiant les tendances dans divers domaines comme l'emploi, la santé, l'éducation, l'économie, l'environnement, etc.

---

[11] https://villes-et-territoires.fr/wp-content/uploads/2023/12/081223-CLAUSES-CONTRATS-DE-VILLE-Resovilles.pdf

[12] Villes et Territoires Occitanie Centre Ressources Politique de la ville et cohésion territoriale – lancement du programme Data & Quartiers Occitanie

[13] https://villes-et-territoires.fr/wp-content/uploads/2023/12/081223-CLAUSES-CONTRATS-DE-VILLE-Resovilles.pdf



Cf. Annexe « Schéma de l'Observatoire territorial »

- **L'animation de l'observatoire pourra aussi permettre :**
  - **De consolider et d'animer des réseaux d'acteurs :**
    - Favorise l'interconnaissance,
    - Met en relation et favorise le développement des coopérations,
    - Favorise les échanges de pratiques et les mises en œuvre de formations spécifiques.
  - **D'être facilitateur de solutions :**
    - A travers des réflexions thématiques,
    - La définition de priorités annuelles,
    - La recherche d'améliorations, d'innovations et d'expérimentations.

- **Cet observatoire local reste à construire et fera l'objet d'un temps de travail dédié et partagé** avec les partenaires du contrat de ville signataires ou non. Quelques principes de mise en œuvre ont été retenus :
  - **Respect de la vie privée des habitants** (RGPD, anonymisation des données ...),
  - **Utilisation encadrée** des données dans un **cadre éthique,**
  - **Fiabilité** des données récoltées,
  - **Efficacité** : cet observatoire ne doit pas être trop complexe ou alourdir démesurément la charge de travail de l'équipe projet et des partenaires.

6.2.2 Evaluation d'impact :

6.2.2.1 *Méthodologie :*

- Concernant l'évaluation liée aux actions du contrat de ville, il est proposé la mise en œuvre d'une « approche orientée changement ». Cette approche est un ensemble d'outils et de méthodes pour planifier, suivre et évaluer des actions dont le but est d'accompagner des processus de changement. Au-delà de la méthodologie, elles invitent les acteurs impliqués à s'interroger sur leur vision d'un futur commun et sur leurs positions respectives.

- Cette approche permet de s'interroger sur la notion d'« **impact** », c'est-à-dire de se poser la question de ce que l'on souhaite observer comme changement ; elle permet de faire émerger et partager une « vision » commune du changement souhaité. Elle doit répondre à la question simple « qu'est-ce que nous souhaitons voir changer dans l'année – les années à venir ? »

- Cette méthode est centrée sur « ce que nous souhaitons observer ». A ce titre la formulation des changements attendus doit :
  - Etre une réponse aux enjeux identifiés préalablement ;
  - Se situer par rapport au public ou au territoire ;
  - Ne doit pas décrire une intention de faire (les objectifs prendront cette fonction) mais ce que l'on souhaite observer comme changement.

- **Exemple d'impact recherché :**
  - **Constat** : au regard de leur lieu d'habitation, toutes les familles n'ont pas le même service par rapport à l'accueil petite enfance.
  - **Enjeu identifié** : accessibilité des familles aux structures d'accueil de la petite enfance.
  - **Formulation d'impact** : toutes les familles du territoire bénéficient d'une réponse de proximité concernant le mode d'accueil de la petite enfance.

- Travailler sur l'impact permettra de trouver des points d'accord sur ce qui est prioritaire : quelle évolution et quels changements souhaitons-nous sur les années à venir ? En découleront les objectifs et modalités de mise en œuvre qui ne sont que le « chemin à suivre » pour construire le changement :



6.2.2.2 *Le référentiel d'évaluation :*

- Suite aux conclusions de l'évaluation du précédent contrat, l'équipe projet a souhaité travailler, dès l'élaboration du nouveau contrat 2024 – 2030, à la formalisation d'un référentiel d'évaluation permettant :
  - Un consensus sur les enjeux et les changements attendus ;
  - La mesure des impacts de la politique publique mise en œuvre ;
  - Les ajustements, le cas échéant, sur la durée du contrat.

- Ancré dans un processus *« d'amélioration continue »*, le référentiel s'applique par quartier pour l'ensemble des orientations stratégiques, priorités et objectifs opérationnels.
  - De la démarche d'impact qui emmène à définir et formuler :
    - L'impact recherché au regard des enjeux identifiés,
    - Les modalités de déploiement au regard des objectifs,
    - La formalisation de marqueurs d'impacts qui correspondent à *« ce que l'on cherche à mesurer »*.

- Dans une optique d'adaptabilité, les outils de mesure et indicateurs seront à identifier lors des périodes d'évaluation et pourront évoluer si nécessaire.

- Le référentiel fera l'objet d'un document de travail à part entière. Il pourra évoluer au cours de la vie du contrat.

Synthèse de la partie 6

- Conformément aux attendus conventionnels et législatifs, la participation de l'ensemble des parties prenantes (habitants, partenaires et acteurs du territoires, signataires ...) est au cœur du fonctionnement du futur contrat de ville.

- Le comité de pilotage pourra prendre appui sur un comité technique venant préparer les éléments avant présentation pour décision en comité de pilotage.

- Les partenaires intervenants ainsi que les habitants seront mobilisés régulièrement pour :
  - S'approprier les enjeux ;
  - S'assurer de la pertinence des différentes actions imaginées ;
  - Faire émerger des nouvelles tendances ;
  - Proposer de nouvelles actions/ expérimentations en phase avec les besoins repérés.

- L'équipe projet, véritable architecte et clef de voute de la démarche, aura la responsabilité de faire vivre l'ensemble de ces « dispositifs de mobilisation » au service d'un pilotage efficient du projet.

- Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur l'observatoire territorial qui devra être une réelle *« boite à outil »* au service :
  - D'une meilleure compréhension de l'existant et des dynamiques des territoires
  - De la consolidation de cultures professionnelles communes
  - D'innovations en phase avec des besoins repérés

- L'évaluation, perspective prioritaire de ce nouveau contrat de ville, a été réfléchie dès son élaboration et partagée avec les partenaires lors des ateliers du 23 janvier 2024. Ainsi, un référentiel d'évaluation sur les impacts a été co-construit et pourra, le cas échéant, être affiné par la suite. Ce référentiel fera l'objet d'un document de travail à part entière.

7 Communication et veille informative :

L'évaluation du dernier contrat de ville, fait ressortir un nécessaire effort de communication à destination des professionnels et des habitants, ainsi que la mise en œuvre d'une veille informative. A ce titre, l'équipe projet se fixe des objectifs à déployer sur la durée de la contractualisation.

7.1 Communication :

- **Objectifs :**
  Dans le respect des protocoles et chartes de communication des différents partenaires, il serait souhaitable de mettre en place un plan de communication autour de trois grands objectifs mobilisant les supports ad hoc :
  - **Rendre lisibles et attractifs, la politique de la ville et ses dispositifs** par une présentation et une mise en perspective de son rôle et de son impact sur le territoire (lisibilité et attractivité) ;
  - **Promouvoir la politique de la ville et ses dispositifs** en communiquant sur ses actions en direction d'un public large (vulgarisation et pédagogie) ;
  - **Renforcer l'image et développer l'intérêt pour la Politique de la ville** à destination des habitants des QPV et du reste de la population montalbanaise (connaissance et attractivité).

- **Modalités de mise en œuvre :**
  - Rédaction d'une charte de communication à destination des acteurs de la politique de la ville (partenaires et opérateurs).

  - Assurer une information régulière (hors évènementiel) en direction des professionnels institutionnels et/ou associatifs toute l'année :
    - Par la rédaction d'un rapport annuel de la politique de la ville présenté en assemblées délibérantes,
    - Par des restitutions illustrant l'action et l'impact de la politique de la ville lors des conseils citoyens, des groupes de travail thématiques, des comités techniques et de pilotage.

  - Promotion de la politique de la ville par :
    - Des « Journées thématiques » accessibles au public,
    - Des actions de sensibilisation sur la Politique de la ville en général (histoire, fondements, évolution ...).

  - Renforcer l'image par la valorisation des actions réalisées quotidiennement sur les QPV (supports de communication classiques, communiqués de presse, clause de communication dans les conventions d'objectifs et de financements, conseils citoyens, bailleurs sociaux, acteurs de terrain, relais de transmission ...).

7.2 Veille informative

- **Objectifs :**
  Consolider et améliorer la veille informative et le partage d'information en continue de l'environnement de la politique de la ville pour :
  - Anticiper les évolutions ;
  - Aider à décider dans des choix à court terme ;
  - Orienter au mieux les travaux et les investissements à moyen et long terme ;
  - Tenir en alerte (capacité de réactivité) les forces vives de l'institution ;
  - Développer une compréhension des évolutions de l'environnement ;
  - Contribuer à une culture commune de la politique de la ville pour assurer des progrès collectifs.

- **Modalités de mise en œuvre :**
  - Constituer un groupe de travail ad hoc : comité de pilotage de la veille et réseau de collecte,
  - Permettre à chacun des partenaires de s'engager à communiquer sur les évolutions des politiques publiques et dispositifs respectifs susceptibles d'impacter ou d'intéresser la politique de la ville (instructions, circulaires, actions locales ...),
  - Définir plus précisément la nature de la veille informative : veille-alerte (court terme), veille à moyen terme, veille-prospective (long terme), stratégique, socioculturelle, juridique et réglementaire ...
  - Définir un protocole de mise en œuvre de cette veille et installer les outils correspondants en lien avec les « référents de la Politique de la ville » désignés pour chacun des partenaires : format, liste de diffusion, centralisation des informations, logigramme ...
  - S'appuyer et intégrer les éléments de veille des centres de ressources de la politique de la ville, en particulier « Ressources et Territoires »[14] et « Villes et Territoires »[15].

[14] https://ressources-territoires.com/
[15] https://villes-et-territoires.fr/

Fait à Montauban, le 26 JUIL. 2024

Le Préfet, représentant de l'Etat **M. Vincent ROBERTI**	**La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, la présidente** Communauté d'Agglomération Grand Montauban **Mme Brigitte BAREGES**
La Ville de Montauban, Mme le Maire représentée par sa 1ère adjointe MAIRIE DE MONTAUBAN (T.-&-G.) **Mme Marie-Claude BERLY**	**Le Conseil Régional d'Occitanie, la Présidente** **Mme Carole DELGA**
Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le Président **M. Michel WEILL**	**Le Ministère de la Justice, le Procureur de la République** **M. Bruno SAUVAGE**
Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le Directeur académique **M. Cyril LENORMAND**	**Le Ministère de la Culture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles** **M. Michel ROUSSEL**

Synthèse de la partie 7

- **Objectifs de communication** :
  - Rendre la politique de la ville et ses dispositifs lisibles et attractifs.
  - Promouvoir la politique de la ville en communiquant sur ses actions de manière accessible et pédagogique.
  - Renforcer l'image et l'intérêt pour la politique de la ville auprès des habitants des quartiers prioritaires et du reste de la population.

- **Moyens de communication** :
  - Élaboration d'une charte de communication pour les acteurs de la politique de la ville.
  - Communication régulière avec les professionnels institutionnels et associatifs, notamment par un rapport annuel et des restitutions lors de réunions spécifiques.
  - Organisation d'événements thématiques ouverts au public et d'actions de sensibilisation.
  - Mise en avant des actions quotidiennes dans les quartiers prioritaires à travers divers supports de communication (communiqué de presse, site internet ...).

- **Equipes et partenaires impliqués** :
  - Une équipe projet restreinte et une équipe élargie comprenant des partenaires signataires, des associations, des porteurs de projets financés, ainsi que des professionnels institutionnels et associatifs.
  - Coordination assurée par l'équipe projet (cf. paragraphe 6.1.1.4)

- **Veille informative** :
  - Mise en place d'une veille continue pour anticiper les évolutions, aider à prendre des décisions à court terme, orienter les travaux à moyen et long terme, et maintenir une réactivité.
  - Constitution d'un groupe de travail dédié à la veille et mise en réseau des collecteurs d'informations.
  - Engagement de chaque partenaire à communiquer sur les évolutions des politiques publiques et dispositifs susceptibles d'impacter la politique de la ville en lien notamment avec l'observatoire ((cf. paragraphe 6.2.1.2).
  - Définition précise de la nature de la veille et mise en œuvre d'un protocole adapté, en collaboration avec les référents Politique de la ville désignés pour chaque partenaire.

France Travail, le Directeur territorial **M. Olivier JALBERT**	**La Banque des territoires, le Directeur Régional** **M. Patrick MARTINEZ**
L'agence Régionale de Santé, le Directeur Régional **M. Didier JAFFRE**	**La Caisse primaire d'Assurance Maladie, la Directrice** **Mme Clémence PAULIAN – SOULA**
La Caisse d'Allocations Familiales, la Directrice **Mme Charlotte HUBERT – BOYER**	**La Mutualité Sociale Agricole, le Président** **M. Jean-Pierre DILÉ**
La Chambre de Commerce et d'Industrie, le Président **M. Pascal ROUX**	**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Président** **M. Rolland DELZERS**

La Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne, le Président **M. Alain ICHES**	**Tarn-et-Garonne Habitat, le Président** **M. José GONZALEZ**
La SA PROMOLOGIS, le Directeur Général **M. Philippe PACHEU**	**SA LES CHALETS, le Directeur Général** **M. Pierre MARCHAL**

Liste des sigles et abréviations rencontrés en politique de la ville

ABS :	Analyse des Besoins Sociaux
ACS :	Aide pour une Complémentaire Santé
ACV :	Action Cœur de Ville
ADEME :	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIAD :	Association Départementale pour l'Insertion des Adultes en Difficulté
AED :	Aide Educative à Domicile
AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
AFPA :	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AMAR :	Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés
ANAH :	Agence NAtionale de l'Habitat
ANCT :	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANRU :	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ANS :	Agence Nationale du Sport (anciennement Centre National pour le Développement du Sport)
AOM :	Autorité Organisatrice de la Mobilité
APCMA :	Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
APS :	Activités Physiques et Sportives
ARF :	Association des Régions de France
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
AVS :	Animation de la Vie Sociale
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BIE :	Budget Intégrant l'Egalité
BOP :	Budget Opérationnel de Programme
BPI :	Banque Publique d'Investissement
CAE :	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF :	Caisses d'Allocations Familiales
CALPAE :	Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAR :	Comité d'Administration Régionale
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCI :	Chambres de Commerce et d'Industrie
CD :	Conseil Départemental
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CEL :	Contrat Educatif Local
CEREMA :	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CES :	Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU
CESE :	Conseil Economique, Social et Environnemental
CFE :	Cotisation Foncière des Entreprises
CGEDD :	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CGET* :	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

CIA :	Convention Intercommunale d'Attribution
CIDE :	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIDFF :	Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIJ :	Comité Interministériel à la Jeunesse
CIO :	Centre d'Information et d'Orientation
CIPD :	Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance
CISPDR :	Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CIV :	Comité Interministériel des Villes
CLAS :	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLEA :	Contrat Local d'Education Artistique
CLIR :	Cellule de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire
CLS :	Contrat Local de Santé
CLSM :	Conseil Local en Santé Mentale
CMA France :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat (anciennement APCMA)
CMER :	Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation
CMU-C :	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNAF :	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNFPT :	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNV :	Conseil National des Villes
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPI :	Classe Préparatoire Intégrée
CPER :	Contrat de Plan État-région
CPO :	Convention Pluriannuelle d'Objectifs
CPRAF :	Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles
CRIA :	Centre Ressource Illettrisme et Analphabétisme
CRIP :	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CRTE :	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
CTG :	Convention Territoriale Globale
CTL :	Contrat Territoire Lecture
CTO :	Contrat Territorial Occitanie
CUI-CIE (J):	Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi (Jeune)
CVAE :	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DALO :	Droit Au Logement Opposable
DASEN :	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
DCPP :	Délégué à la Cohésion Police – Population
DDETSPP :	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDPN :	Direction Départementale de la Police Nationale
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DDU :	Dotation de Développement Urbain
DEFM :	Demandeur d'Emploi de Fin de Mois
DELD :	Demandeur d'Emploi de Longue Durée
DGCL :	Direction Générale des Collectivités Locales
DGEFP :	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DGESCO :	Direction Générale de l'Enseignement SCOlaire

DILCRAH :	Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT
DIRECCTE* :	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSC :	Dotation de Solidarité Communautaire
DSQ :	Développement Social des Quartiers
DSU :	Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale
E2C :	Écoles de la deuxième chance
EA :	Entreprises Adaptées
EMPP :	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPARECA :	Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDe :	Établissement Public d'Insertion de la Défense
ESS :	Économie Sociale et Solidaire
ETP :	Equivalent Temps Plein
EVS :	Espace de Vie Sociale
FAJ :	Fonds d'Aide aux Jeunes
FEDER :	Fonds Européen de DEveloppement Régional
FESI :	Fonds Européens Structurels et d'Investissement
FIE :	Fonds d'Inclusion dans l'Emploi
FIPD :	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FISAC :	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FPE :	Fonction Publique d'État
FPH :	Fonds de Participation des Habitants
FPT :	Fonction Publique Territoriale
FSE :	Fonds Social Européen
FSL :	Fonds de Solidarité Logement
FVM :	Fédération des Villes Moyennes
GEIQ :	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GMCA :	Grand Montauban – Communauté d'Agglomération
GPO :	Groupe de Partenariat Opérationnel
GPSO :	Grand Projet du Sud-Ouest
GRETA :	Groupements d'ETAblissements
GUP :	Gestion Urbaine de Proximité
HLM :	Habitation à Loyer Modéré
IAE :	Insertion par l'Activité Economique
IGA :	Inspection Générale de l'Administration
IGAS :	Inspection Générale des Affaires Sociales
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LGV :	Ligne à Grande Vitesse
LOM :	Loi d'Orientation des Mobilités
MDS :	Maison Départementale des Solidarités
MECS :	Maison d'Enfants à Caractère Social
MJD :	Maison de Justice et du Droit
MLDS :	Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

NACRE :	Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise
NBI :	Nouvelle Bonification Indiciaire
NPNRU :	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONZUS :	Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles
OPAH-RU :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
PDEC :	Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
PAP :	Projet Annuel de Performance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAQTE :	PActe avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises
PDALHPD :	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH :	Plan Départemental de l'Habitat
PDI :	Programme Départemental d'Insertion
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PEC :	Parcours Emplois Compétences
PEdT :	Projet Educatif de Territoire
PEL :	Projet Educatif Local
PIG :	Projet d'Intérêt Général
PIJ :	Point Information Jeunesse
PJJ :	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLAI :	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLF :	Projet de Loi de Finances
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLI :	Prêt Locatif Intermédiaire
PLIE :	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLS :	Prêt Locatif Social
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUS :	Prêt Locatif à Usage Social
PME :	Petite ou Moyenne Entreprise
PMI :	Protection Maternelle Infantile
PNRU :	Programme National de Renouvellement Urbain
PO :	Programme Opérationnel
PRE :	Programme de Réussite Educative
PRS :	Projet Régional de Santé
PRU :	Projet de Rénovation Urbaine
PSAD :	Plateforme de Soutien Au Décrochage
PSL :	Plan Stratégique Local
PTCE :	Pôle Territorial de Coopération Economique
PTEA :	Plan Territorial d'Education Artistique
PTI :	Pacte Territorial d'Insertion
PTSM :	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV :	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
REAAP :	Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RFVAA :	Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
RLJC :	Réservistes Locaux à la Jeunesse et à la Citoyenneté
ROLLS :	Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux

RSA :	Revenu de Solidarité Active
SCIC :	Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
SCOP :	Sociétés COopératives et Participatives
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SDAASP :	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics
SDSF :	Schéma Départemental de Services aux Familles
SGAR :	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SG-CIV:	Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes
SIAE :	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIG :	Système d'Information Géographique
SNE :	Système National d'Enregistrement (de la demande de logement social)
SPCSJ :	Sous-préfet chargé de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse
SPIP :	Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
SPRO :	Service Public Régional de l'Orientation
SPV :	Sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville
SRESTE :	Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique
SROS :	Schémas Régionaux d'Organisation des Soins
TAF (Salon) :	Travail-Avenir-Formation (Salon)
TFPB :	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TPE :	Très Petite Entreprise
UPE2A :	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants
USH :	Union Sociale pour l'Habitat
VADA :	Ville Amie des Aînés
VAE :	Ville Amie des Enfants
ZFU :	Zones Franches Urbaines
ZRU* :	Zones de Redynamisation Urbaine
ZSP :	Zones de Sécurité Prioritaires
ZUS* :	Zones Urbaines Sensibles

**** Certains de ces sigles, marqués d'un astérisque, correspondent à des organismes ou des procédures qui ne sont plus en vigueur, mais dont le rôle a été important et qui sont encore parfois utilisés***

ANNEXE 1 – Cartographie QPV Cœur de ville – QN08201L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

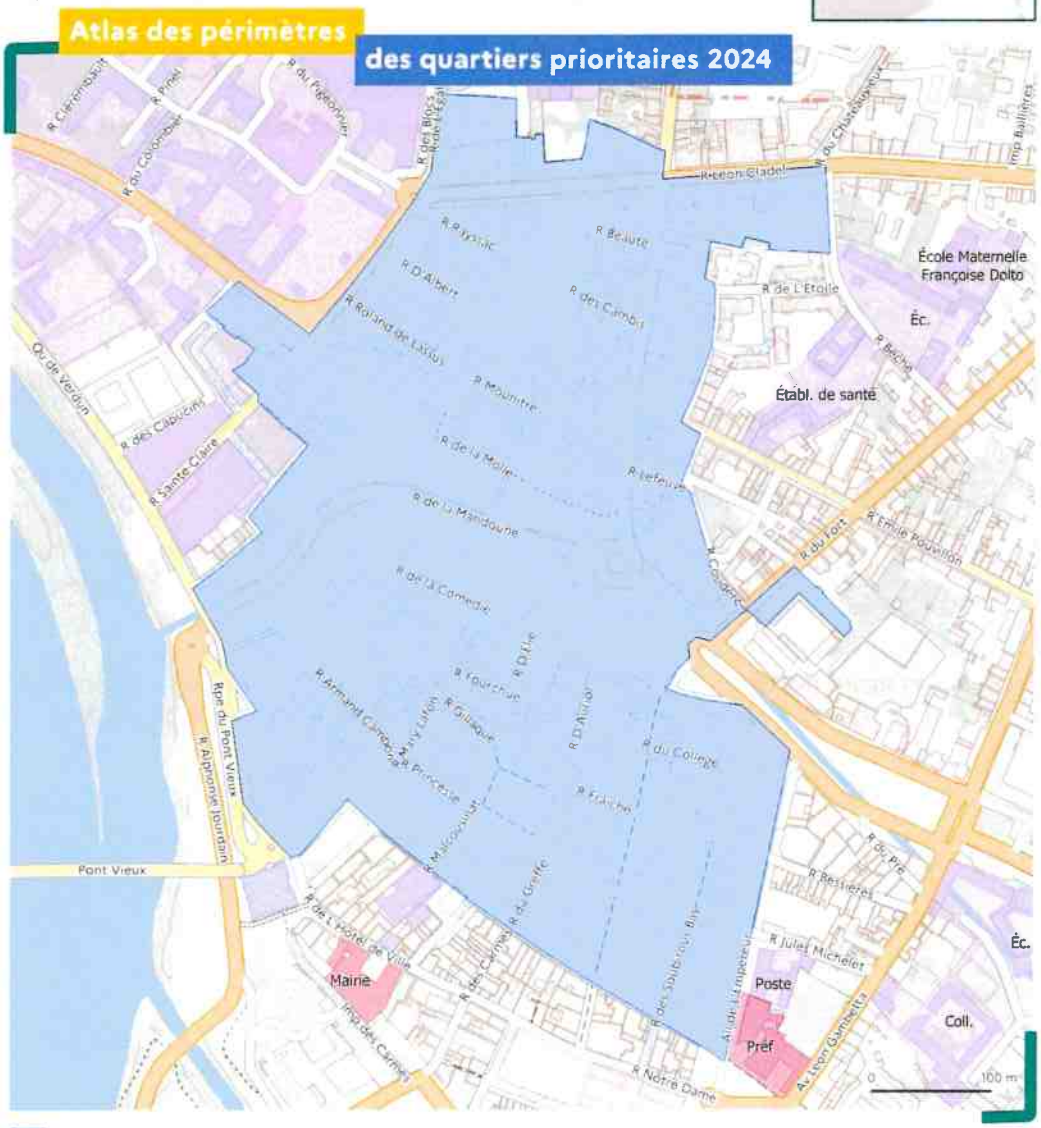
Département : Tarn-et-Garonne (82)

Commune(s) : Montauban

Quartier : Cœur de Ville (QN08201I)



Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

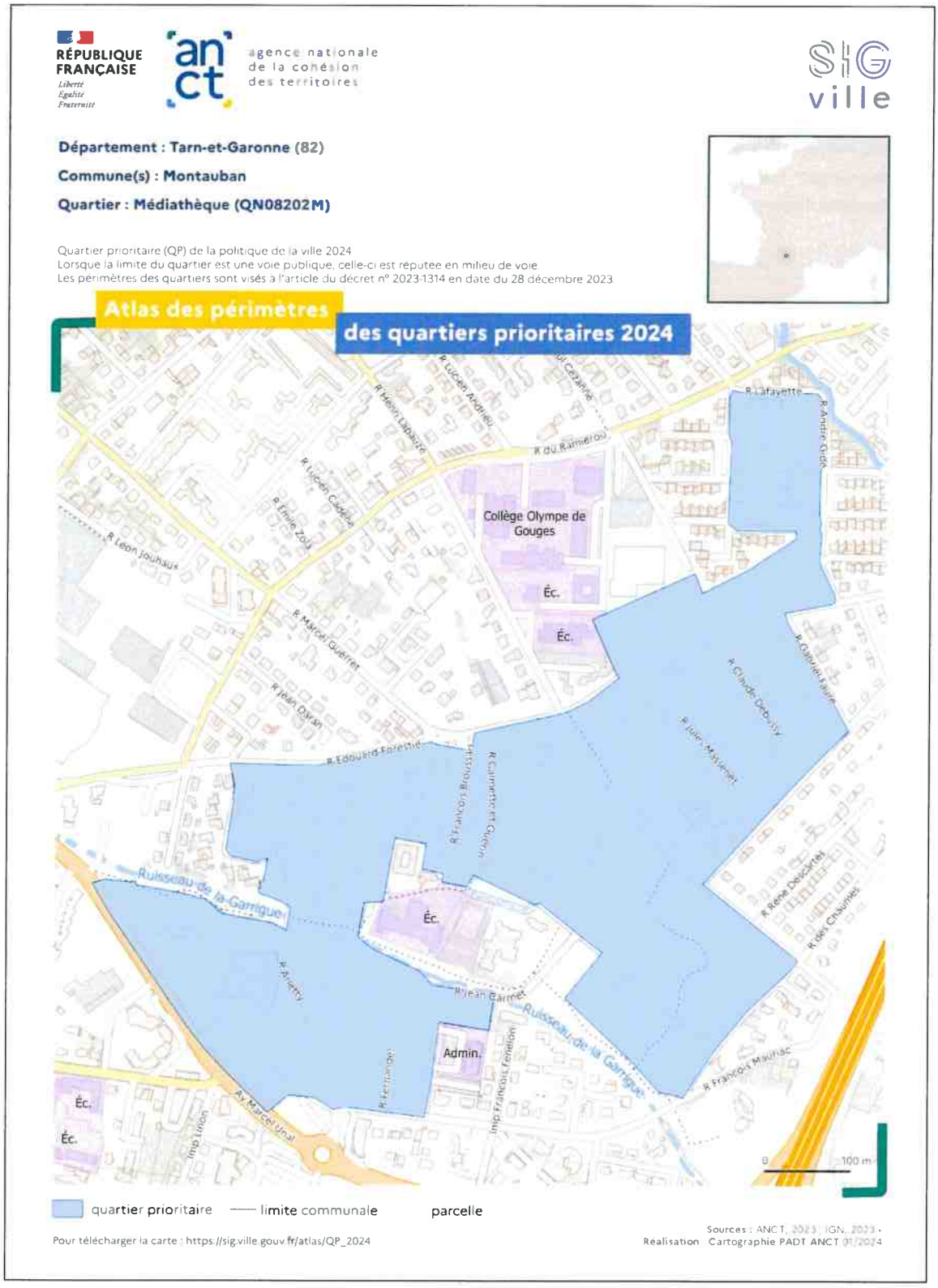


quartier prioritaire — limite communale parcelle

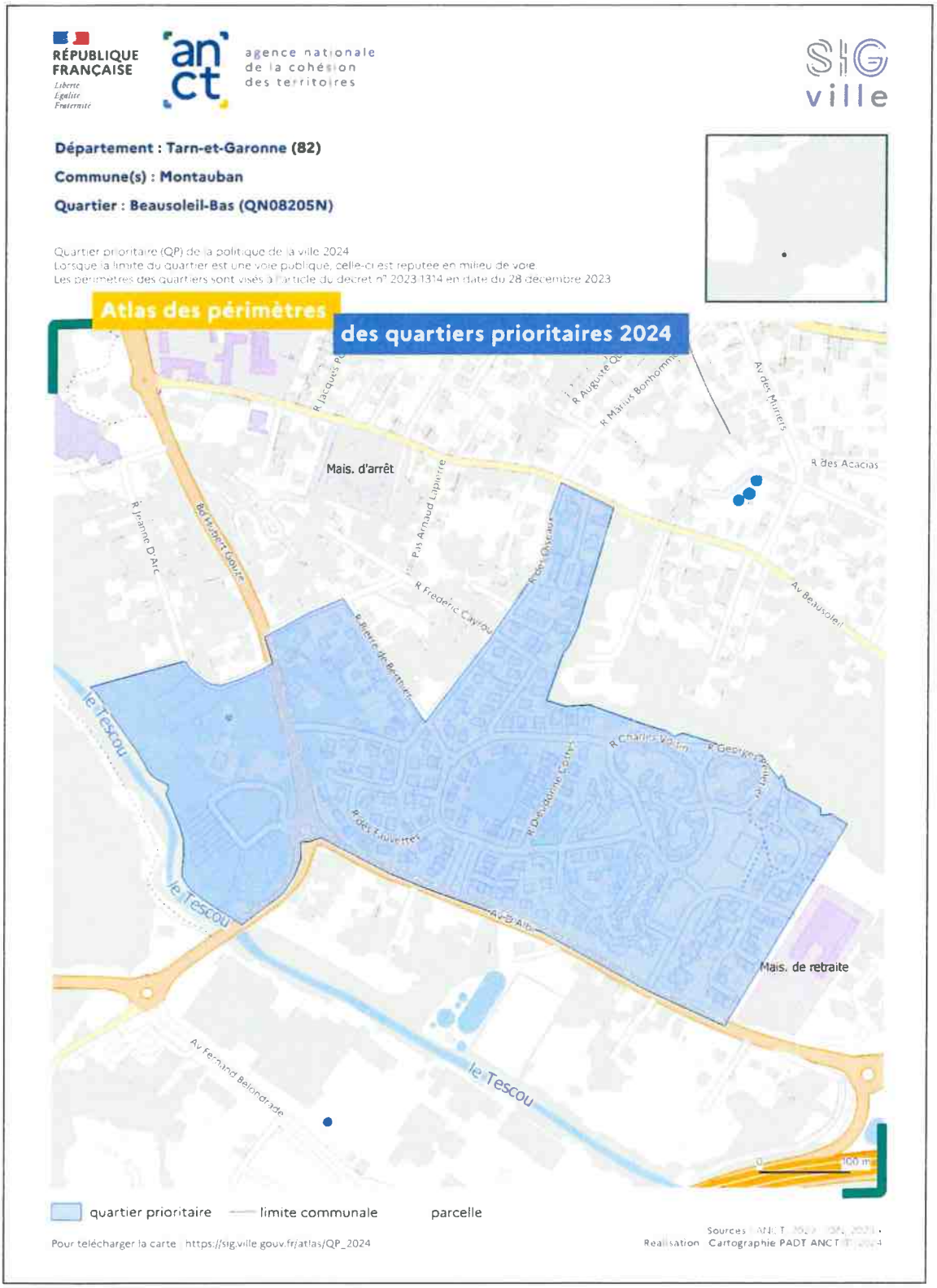
Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP_2024

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2024

ANNEXE 2 – Cartographie QPV Médiathèque – QN08202M



ANNEXE 3 – Cartographie QPV Beausoleil-Bas – QN08205N



ANNEXE 4 – Consultation des habitants par quartier, supports de présentation et d'animation

Support de présentation et d'animation

1 Allez sur wooclap.com
2 Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement
QZUSFX

1 Envoyez @QZUSFX au 06 44 60 96 62
2 Vous pouvez participer

Support de présentation et d'animation

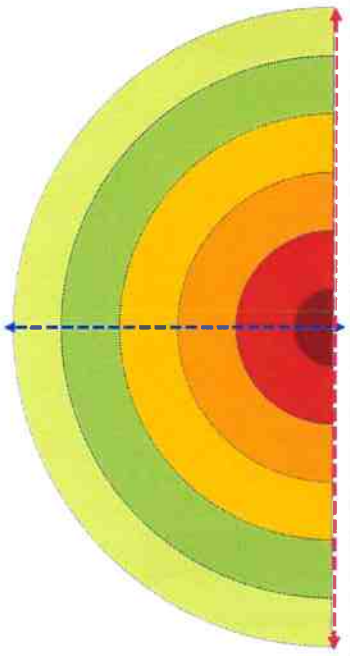
Quels sont pour vous les principaux atouts de votre quartier ?
En quelques mots, ce que vous appréciez dans votre quartier….



Support de présentation et d'animation

Quels sont pour vous les principaux atouts de votre quartier ?
En quelques mots, ce que vous appréciez dans votre quartier….

ANNEXE 5 – Schéma synthétique de gouvernance et d'animation du contrat de ville



Habitants	Rendez-vous des habitants 1 à 2 fois / an. Autres modalités si création de conseils citoyens.	Prendre en compte les besoins des habitants et les rendre acteurs, favoriser les démarches participatives
Acteurs / Intervenants	Plusieurs modalités de rencontre : temps courts (cafés partenaires), groupes de travaux thématiques ou liés à l'observatoire.	Favoriser l'interconnaissance, le partenariat, la veille territoriale et partager les enjeux.
Signataires	1 point de situation mensuel avec chaque référent politique de la ville des signataires.	Participation des signataires à la mise en œuvre du Contrat de ville
Comité technique	Se réunit 1 fois / an. Co-animation : GMCA – Etat. Composition : partenaires signataires et invités.	Prépare les appels à projets, assure le suivi de la programmation, prépare les comités de pilotage ...
Comité des financeurs	Se réunit 1 fois / an. Co-animation : Etat – GMCA. Composition : partenaires signataires financeurs.	Arbitre les financements dans le cadre de l'appel à projets.
Comité de pilotage	Se réunit 1 fois / an. Co-présidence : Préfet – Présidente du GMCA. Composition : représentants des partenaires signataires et acteurs invités.	Instance de décision, fixe les orientations, veille au respect de la stratégie et de l'atteinte des objectifs, procède à l'évaluation du contrat de ville et partage les données de l'observatoire.
Equipe projet	Se réunit 2 fois / mois. Composition : - Agents dédiés des services de l'Etat en charge de la Politique de la ville. - Agents dédiés du service du GMCA en charge de la politique de la ville. - Délégué(e) du (de la) Préfet(e) pour la politique de la ville.	Coordonne, pilote opérationnellement et intervient ainsi à chaque niveau de la gouvernance et de l'animation du contrat de ville. Assure le suivi des actions sur le terrain. Est force de proposition. Participe à l'animation de l'observatoire territorial.
Observatoire territorial	Temporalité à définir. Co-animation : Etat – GMCA. Composition : signataires du contrat de ville, autres partenaires.	Rendre lisible, analyser, évaluer.

ANNEXE 6 – Schéma indicatif de l'observatoire territorial

